

# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON

## Évaluation Environnementale



## SOMMAIRE

### **CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES** 4

<b>PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>5</b>
<b>I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION GENERALE DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME</b>	<b>6</b>
A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT	6
B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE	7
<b>II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE LA REVISION DU PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE</b>	<b>49</b>

### **CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION GENERALE DU PLU** 55

<b>I - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON</b>	<b>56</b>
<b>II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION GENERALE DU PLU</b>	<b>64</b>
A - SECTEUR N°1 : CIMETIERE	66
B - SECTEUR N°2 : GARE – LA BRETONNIERE	72
C - SECTEUR N°3 : RN 20 - TRONÇON NORD	79
D - SECTEUR N°4 : RUE DE LA FONTAINE	89
E - SECTEUR N°5 : RN 20 – TRONÇON CENTRAL ET SUD	95
F - SECTEUR N°6 : SENTIER DU L'AVOIR	105
G - SECTEUR N°7 : ZAC DES FOLIES	111
H - SECTEUR N°8 : MOULIN DE LA BOISSELLE	114
I - SECTEUR N°9 : EUGENE LAGAUCHE	117
<b>III - ANALYSE DE L'EVOLUTION TENDANCIELLE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>121</b>
A - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION	122
B - EVOLUTION DES HABITATS, ESPECES ET ZONES HUMIDES	122

### **CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT** 129

<b>I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLU</b>	<b>130</b>
A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	130
B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES	136
C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE	147
<b>II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000</b>	<b>153</b>
A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES	153
B - LES SITE NATURA 2000 RETENUS	154
C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS	156



D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES	157
III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	159
<b>CHAPITRE IV : MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU</b>	<b>165</b>
<b>CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>167</b>
<b>CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION GENERALE DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION</b>	<b>178</b>
<b>CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION</b>	<b>187</b>
I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	188
A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES	188
B - BIBLIOGRAPHIE	188
C - VISITE DE TERRAIN	188
D - METHODOLOGIE	189
<b>ANNEXE</b>	<b>192</b>
ANNEXE – SONDAGES PEDOLOGIQUES	193

## CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES

## PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### ➤ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement).

Les nouvelles dispositions s'appliquent, depuis le 16 octobre 2021, aux nouvelles procédures ainsi qu'à celles en cours concernant l'élaboration ou la révision de PLU, dispensées, avant ce décret, d'évaluation environnementale.

Ainsi, la révision générale du PLU de Saint-Germain-Lès-Arpajon est soumise à évaluation environnementale.

### ➤ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

### ➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental ;
- Consultation de l'autorité environnementale ;
- Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

*« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur*



*l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).*

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenus** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION GENERALE DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

### A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

La commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, dans sa délibération n°2022-18 en date du 17 mars 2022, a prescrit la révision de son PLU. Cette délibération indique que la procédure devra poursuivre les objectifs suivants :

#### Environnement et cadre de vie :

- Conserver la qualité architecturale et environnementale de la commune,
- Assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement et notamment renforcer la prise en compte des risques d'inondation et veiller à la préservation des zones humides,
- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité,
- Veiller à la préservation des espaces naturels et espaces boisés de la commune et tout particulièrement le site du Parc de Chanteloup,



### Habitat, activités et équipements :

- Répondre aux dispositions de la loi SRU afin de maintenir l'objectif des 25% de logements sociaux sur le territoire de la ville,
- Limiter la consommation énergétique des bâtiments, des ménages et favoriser les énergies renouvelables,
- Permettre la modernisation et le développement des équipements publics (sportifs, scolaires, de loisirs, éducatifs...),
- Poursuivre le maintien et le développement commercial,
- Prendre en compte l'habitat existant dans certaines franges du territoire et permettre une évolution qualitative.

### Mobilité, déplacements :

- Favoriser le développement des modes de déplacements doux et actifs, ainsi que le traitement des déplacements dans la ville des publics handicapés ou à mobilité réduite.

## B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

Le territoire communal de Saint-Germain-Lès-Arpajon est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cœur d'Essonne Agglomération, par le Plan Local de l'Habitat Cœur d'Essonne Agglomération et par le Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France. Elle n'est toutefois pas concernée par un schéma de mise en valeur de la mer.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf celles avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;



- 13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;  
14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;  
15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;  
16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;  
17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;  
18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

Le SCoT Cœur d'Essonne Agglomération ayant été approuvé le 12 décembre 2019, la révision du PLU de Saint-Germain-Lès-Arpajon doit être compatible avec les documents approuvés sur son territoire postérieurement à cette date, soit :

- « les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 6 avril 2022 ;
- « les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie approuvé le 3 mars 2022.

De plus, le PLU doit être compatible avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial du Cœur d'Essonne Agglomération conformément à l'article L.131-5 du Code de l'Urbanisme.

## 1) Le SCoT Cœur d'Essonne Agglomération

### a) Présentation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové ALUR (2014) et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23/11/18) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT.

La commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon, comme l'ensemble du Cœur d'Essonne est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale Cœur d'Essonne. Ce document stratégique a été adopté le 12 décembre 2019, sur un périmètre de 21 communes.

### b) Compatibilité

#### 1. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD du SCoT Cœur d'Essonne s'organise autour de 4 axes stratégiques qui sont :

- AXE 1 : Vivre dans une agglomération entre ville et campagne,
- AXE 2 : Vivre dans une agglomération relevant des défis des transitions,
- AXE 3 : Vivre dans une agglomération de projets ambitieux, actrice de la Région Ile de France,
- AXE 4 : Vivre dans une agglomération solidaire.

Le PADD développe ces axes en plusieurs objectifs. Les modifications issues de la présente procédure de révision du PLU de Saint-Germain-Lès-Arpajon s'inscrivent dans les objectifs suivants :



Figure 1 : Axe 1 du PADD (SCoT Cœur d'Essonne)

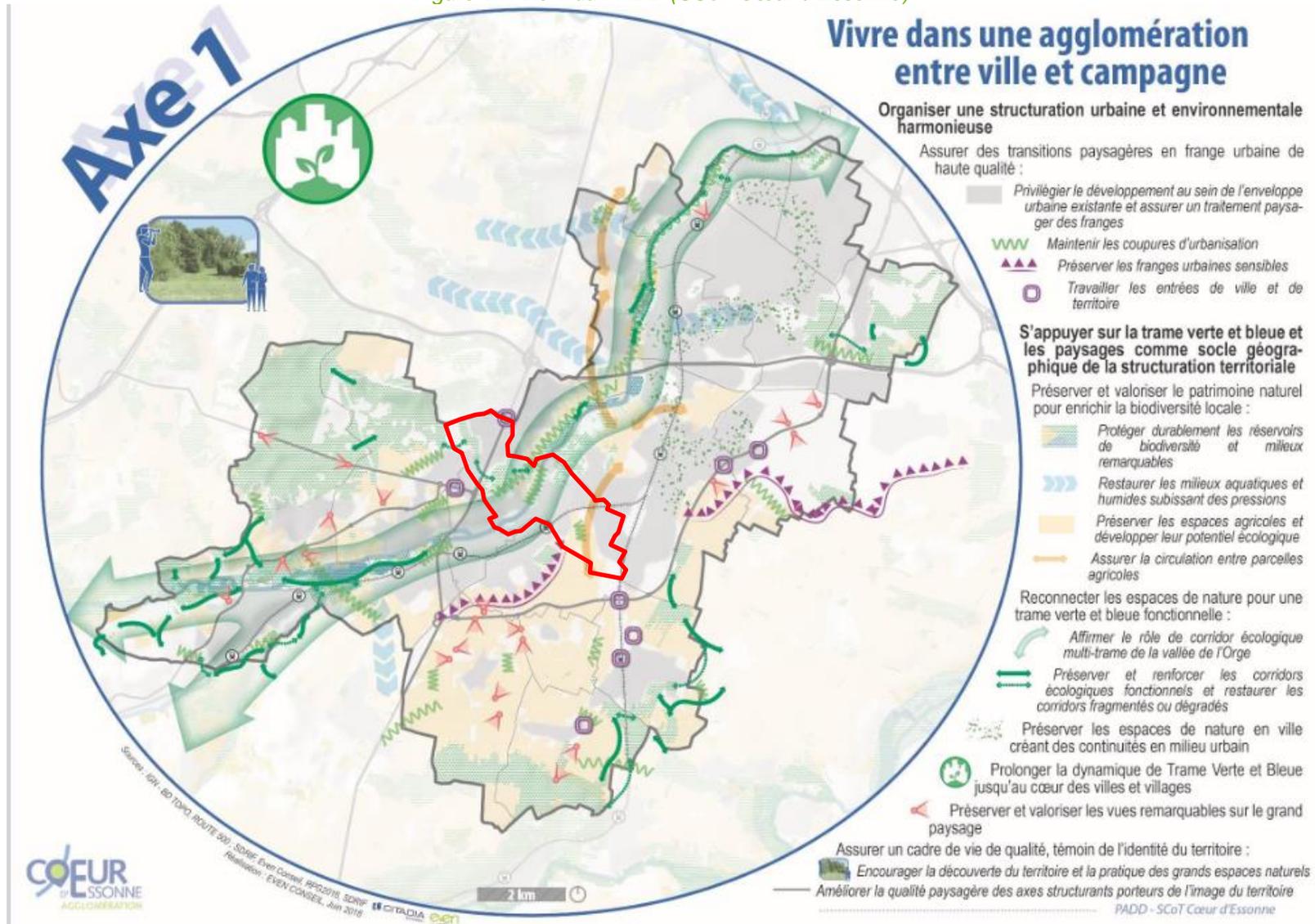


Figure 2 : Axe 1 du PADD (SCoT Cœur d'Essonne)

### 1.1 Se mobiliser pour l'amélioration des déplacements :

- Valoriser le maillage des infrastructures de transports pour mieux accéder au territoire et réduire les temps de déplacements
  - Soutenir les projets de transports, articuler le développement urbain et le développement des transports, réduire les déplacements des actifs, faciliter l'accès aux gares et renforcer la multimodalité.
- Développer les modes de déplacements alternatifs :
  - Développer un maillage de cheminements doux, assurer l'articulation des nouvelles opérations d'aménagement avec la trame de cheminements doux existante, promouvoir un meilleur partage de l'espace public entre différents modes de déplacement

Le projet de PLU permet une densification du tissu urbain et organise son plus gros projet de logements autour du pôle gare afin de lier l'habitat et les mobilités. Le secteur accueille également une offre de stationnements cycles et électriques. La commune met également en place des dispositions en faveur des mobilités douces par la constitution d'un réseau de chemin et la requalification de voies.

➔ **A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ce sous-objectif du PADD du SCoT.**

### 1.2 Organiser une structuration urbaine et environnementale harmonieuse :

- Un principe de développement en fonction de la structuration urbaine ;
- Une logique de formes urbaines compactes :
  - Instaurer un juste équilibre entre développement et gestion économe des espaces et s'appuyer sur un modèle d'urbanisation privilégiant la polarisation autour des centres-villes, l'emploi, polarités et nœuds de transport ainsi que l'optimisation des espaces déjà urbanisés ;
  - Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels et privilégier la densification du tissu urbain existant dans le respect des formes bâties et en prévoyant le maintien d'espaces de nature dans ce tissu urbain ;
  - Limiter les extensions urbaines diffuses et linéaires pour préserver les fonctionnalités des milieux naturels et agricoles ainsi que les ouvertures vers le grand paysage, et les implanter dans la continuité de la trame bâtie existante ;
- Conjuguer développement urbain compact et qualité des espaces vécus :
  - Concilier la diversité des formes urbaines et le maintien de la qualité du cadre de vie ;
  - Valoriser et renforcer les espaces publics ;
  - Préserver et intégrer des espaces de respiration naturels et paysagers nécessaires au bon fonctionnement écologique des communes ;
- Traiter les franges urbaines comme des interfaces plutôt que des limites :
  - Limiter l'impact de l'espace urbain sur les lisières agricoles ou forestières ;
  - Assurer des transitions paysagères de haute qualité ;
  - Maintenir les coupures d'urbanisation du territoire ;
  - Marquer et travailler les entrées de villes et de territoire afin de renvoyer une image qualitative reflétant la diversité des paysages.

Le projet de PLU prévoit une enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 4,55 ha. Les projets du PLU se concentrent sur la requalification de la RN 20, du boulevard Eugène Lagauche et du Moulin de la Boisselle. Les espaces naturels sont valorisés par l'OAP TVB.

➔ **A ce titre, cette procédure ne s'inscrit que partiellement dans ce sous-objectif du PADD du SCoT.**

### 1.3 S'appuyer sur la trame verte et bleue et les paysages comme socle géographique de la structuration territoriale :

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, enrichir la biodiversité locale
  - Préserver et valoriser le patrimoine naturel, enrichir la biodiversité locale ;
  - Favoriser la restauration des milieux écologiques sensibles ou dégradés, notamment les milieux aquatiques et humides ;
  - Développer le potentiel écologique des espaces agricoles et améliorer leur perméabilité ;
  - Valoriser la présence de l'eau dans la ville et dans les futurs aménagements.



- Reconnecter les espaces de nature pour une trame verte et bleue fonctionnelle
  - Préserver et renforcer les corridors écologiques fonctionnels
  - Valoriser et affirmer le rôle de corridor écologique multi trame de l'Orge et sa vallée
  - S'appuyer sur les projets de développement urbain pour renforcer la trame verte et bleue
- Prolonger la dynamique de trame verte et bleue jusqu'au cœur des villes et villages
  - Valoriser et renforcer les espaces de nature en ville
  - Intégrer à la réflexion des projets d'aménagement et de développement urbain les questions de renforcement de la trame verte et bleue locale
  - Tirer parti des abords des infrastructures linéaires (les bordures de voies ferrées par exemple) comme corridors écologiques, en particulier en milieu urbain
- Protéger et valoriser le grand paysage
  - Valoriser la richesse et la diversité des paysages du territoire
  - Préserver les perspectives remarquables et vues d'intérêt
  - Préserver les espaces ouverts agricoles
- Assurer un cadre de vie de qualité, témoin de l'identité du territoire
  - Protéger et mettre en valeur les éléments bâtis du territoire
  - Valoriser et aménager des espaces publics de qualité
  - Améliorer la qualité paysagère des axes structurants
  - Travailler les interfaces avec les territoires voisins

Le PLU comporte une trame Verte et Bleue reprenant la protection de la vallée de l'Orge, des cours d'eau, des espaces boisés et du couvert végétal, de la lutte contre les ruissellements et la protection des zones humides. Le règlement graphique vient appuyer cette valorisation par une protection réglementaire des zones humides, cours d'eau, boisements, arbres remarquables, alignements d'arbre... Enfin, l'OAP Bois de Chanteloup valorise le principal espace naturel de proximité de la commune.

➔ **A ce titre, cette procédure s'inscrit pleinement dans ce sous-objectif du PADD du SCoT.**

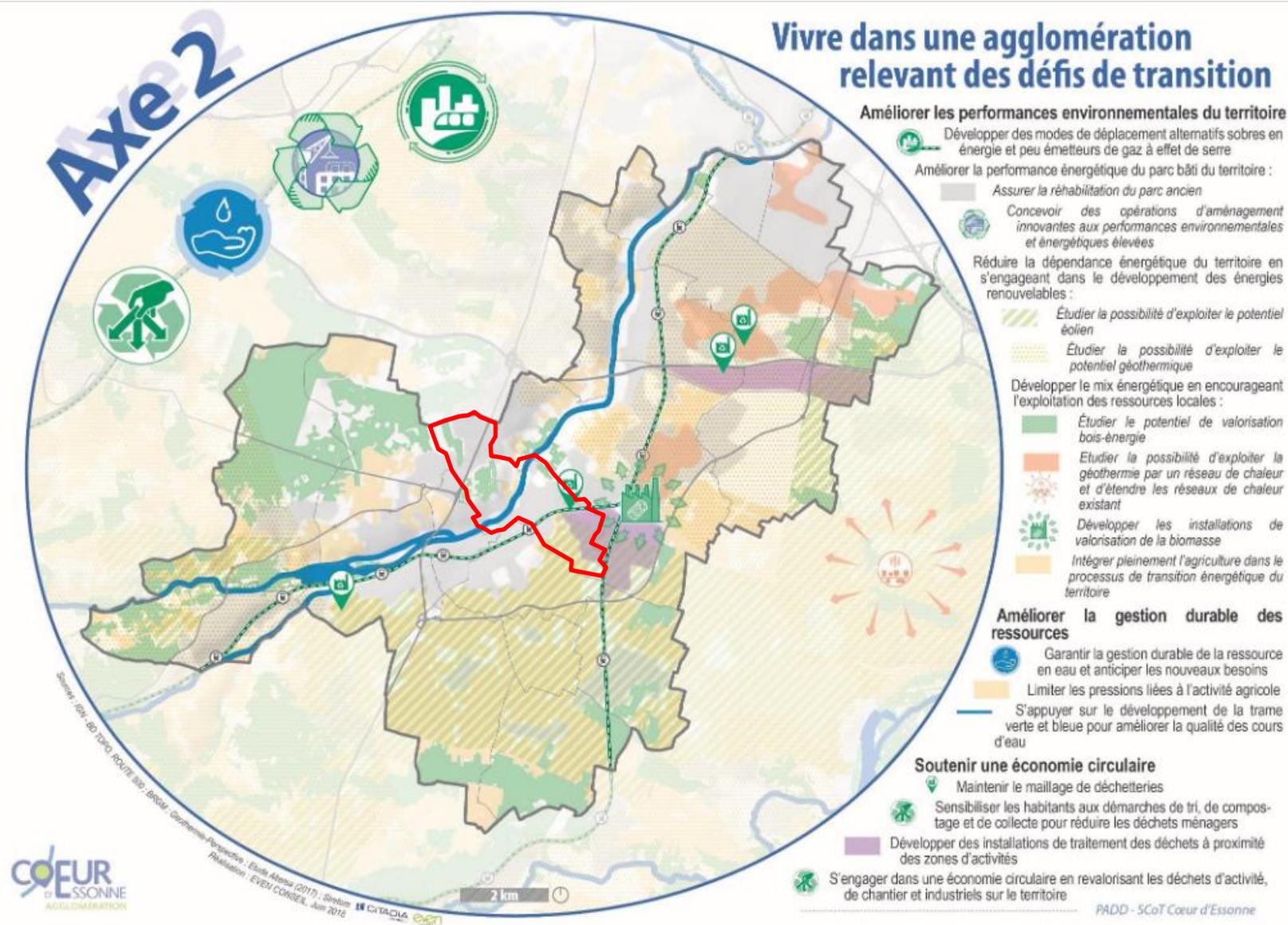


Figure 3 : Axe 2 du PADD (SCoT Cœur d'Essonne)

## 2.1 Améliorer les performances environnementales du territoire :

- Limiter les émissions de gaz à effets de serre produits par les transports :
  - Réduire l'impact carbone des déplacements : domicile travail et déplacements professionnels ;
- Améliorer la performance énergétique du parc bâti du territoire
  - Favoriser la rénovation énergétique du parc existant, y compris celle du patrimoine bâti remarquable
  - Imposer des exigences de performance énergétique élevées dans le cadre de nouvelles constructions
  - Inciter au recours à des modes de construction innovants et énergétiquement sobres
- Développer le potentiel d'énergies renouvelables sur le territoire
  - Engager le territoire dans le développement de solutions d'énergies renouvelables et de récupération produites localement et développer le mix énergétique
  - Assurer l'intégration paysagère et architecturale des dispositifs de production d'énergies renouvelables
  - Intégrer pleinement l'agriculture dans le processus de transition énergétique du territoire

Le projet de PLU révisé prévoit une requalification d'une partie du tissu urbain. Les nouveaux bâtiments seront moins consommateurs en énergie. Le développement du quartier gare et des mobilités douces participeront également à la réduction des émissions de GES. Par ailleurs, le règlement écrit est favorable au développement des installations de production d'énergie renouvelable.

→ **A ce titre, cette procédure s'inscrit pleinement dans ces sous-objectifs du PADD du SCoT.**

## 2.2 Améliorer la gestion durable de la ressource en eau :

- Assurer, notamment à travers la Régie, la bonne gestion de l'eau potable :
  - Anticiper les nouveaux besoins en termes d'approvisionnement en eau potable, lié au développement du territoire ;
- Développer le réseau de collecte des eaux usées ;
  - Anticiper les nouveaux besoins en termes de traitement des eaux usées, liés au développement du territoire
- Mettre en place la gestion alternative des eaux pluviales
  - Développer une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle, en réduisant l'imperméabilisation et en favorisant l'infiltration en cohérence avec les prescriptions des SAGE.
  - Articuler la gestion des eaux pluviales avec les orientations en matière de Trame verte et Bleue, et de développement de la nature en ville

Les dispositions relatives au traitement des eaux usées et pluviales s'appuient sur les schémas d'assainissement existant. L'eau pluviale est traitée au terrain avec un objectif de zéro rejet et le traitement des eaux usées est assuré par la station Paris Amont, conforme en équipement et performance.

→ **A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ce sous-objectif du PADD du SCoT.**

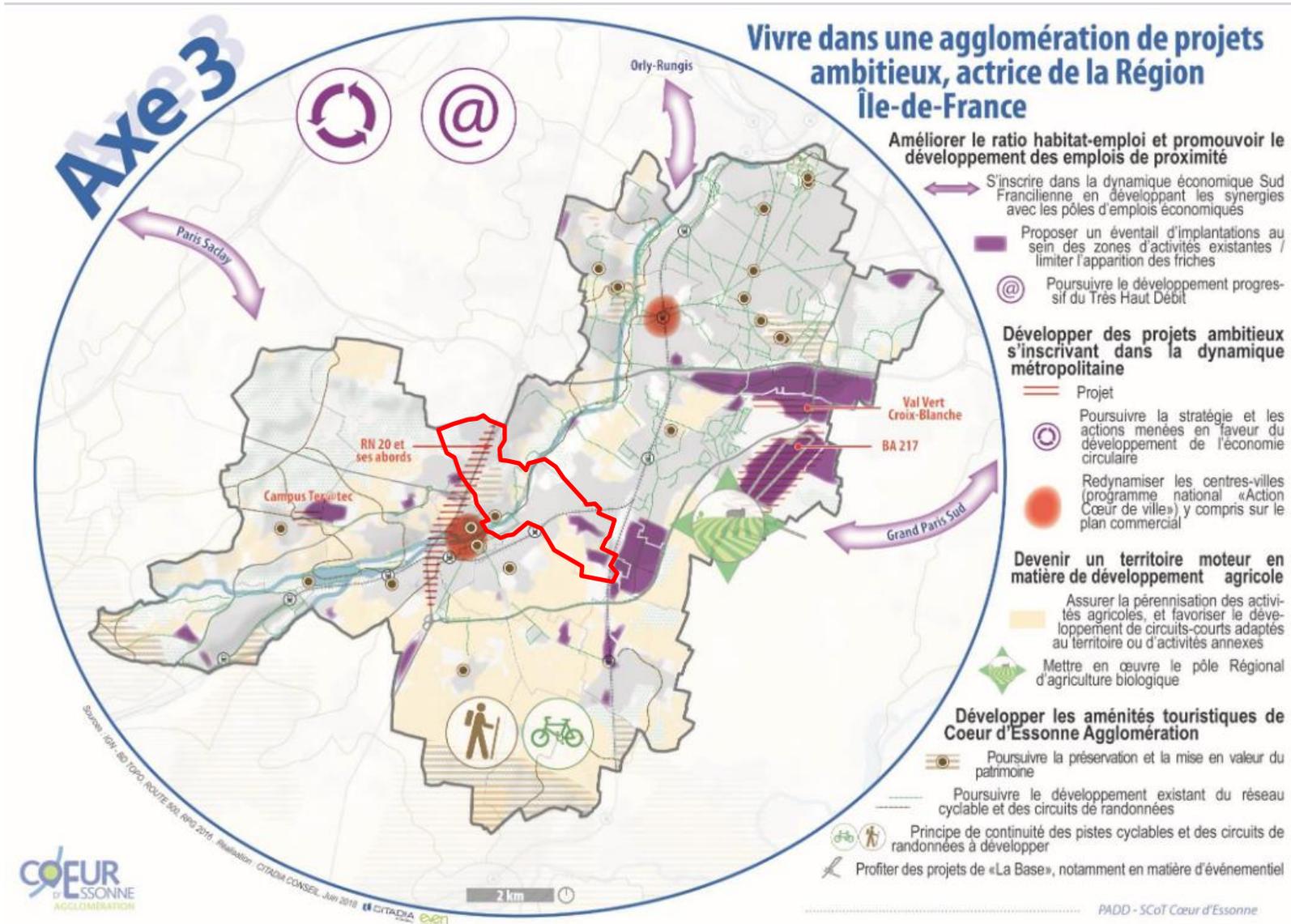


Figure 4 : Axe 3 du PADD (SCoT Cœur d'Essonne)

### **3.1 Améliorer le ratio habitat-emploi et promouvoir le développement des emplois de proximité :**

- Optimiser le foncier à vocation économique :
  - Proposer un éventail d'implantations au sein des zones d'activités existantes en optimisant le foncier disponible, et en favorisant la création d'un écosystème autour des activités principales du secteur (logistique, commerce, constructions) ;
  - Limiter l'apparition de friches d'activité et requalifier les zones obsolètes, travailler l'intégration paysagère des zones d'activités ;

La commune comporte différents pôles d'emploi. Le développement de logement est appréhendé en accord avec la possibilité d'emploi sur le territoire et en dehors, accessibles par le RER C. Les zones d'activités devront optimiser leur foncier.

➔ **A ce titre, cette procédure s'inscrit pleinement dans ce sous-objectif du PADD du SCoT.**

### **3.2 Développer des projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine :**

- Requalifier les abords de la RN 20 en lien avec le futur site propre, dans une logique de recomposition globale et de projets urbains mixtes attenants (ZAC des Belles Vues, ZAC du Lièvre d'Or)
- Développer de nouveaux types de systèmes de production d'énergie sur les nouveaux quartiers, ainsi que les quartiers existants

Le projet de PLU comporte une OAP consacrée à la requalification de la RN 20.

➔ **A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ce sous-objectif du PADD du SCoT.**

### **3.3 Vers une armature commerciale plus équilibrée et plus efficiente à l'échelle de la "Porte sud "**

- Maîtriser le développement de l'armature commerciale :
  - Veiller à ne pas créer ou développer de polarité commerciale extensive susceptible de déséquilibrer les pôles environnants ;
  - Dimensionner les créations et développements commerciaux selon les caractéristiques des projets urbains et corrélérer croissance commerciale et dynamiques urbaines et démographiques ;
- Faire du commerce un facteur clé de la qualité de vie urbaine :
  - Protéger et renforcer les centralités urbaines en favorisant le commerce de centre-ville et de proximité
  - Faire du territoire un laboratoire des grands enjeux de l'urbanisme commercial en requalifiant et restructurant les secteurs commerciaux obsolètes et en réinvestissant les friches
  - Rechercher l'exemplarité urbaine et environnementale des projets commerciaux : aménager et structurer des espaces publics paysagers dans les zones d'activités (espaces verts, voiries adaptées aux cheminements doux, gestion alternative des eaux pluviales par un traitement paysager, etc.)
  - Assurer l'intégration paysagère et architecturale des nouveaux aménagements de zones d'activités
  - Mixer les usages et fonctionnalités des zones d'activités

Le projet de PLU ne vient pas étendre la zone commerciale existante et ne crée pas de nouvelle polarité commerciale. Au contraire, l'OAP de la Gare-La Bretonnière et celle du boulevard Eugène Lagauche vient consolider le rôle des commerces de proximité.

➔ **A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ce sous-objectif du PADD du SCoT.**

### 3.4 Devenir un territoire moteur en matière de développement agricole

- Valoriser les espaces agricoles et développer les circuits courts :
  - Freiner la consommation des espaces agricoles par la limitation de la consommation d'espace et la densification des espaces déjà urbanisés.
- Œuvrer pour une agriculture durable
  - Limiter les pressions agricoles et urbaines pour assurer la préservation des ressources en eau superficielles et souterraines, et tendre vers le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines
  - Associer l'agriculture à la production d'énergies renouvelables (méthanisation, filière bois-énergie, etc.) dans une logique d'économie circulaire valorisant des ressources et déchets

Bien que le territoire soit majoritairement urbain les espaces agricoles au Sud et en vallée de l'Orge sont matérialisées par un zonage agricole (A). La conservation d'une agriculture est également reprise au sein de l'OAP TVB.

➔ **A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ce sous-objectif du PADD du SCoT.**

### 3.5 Développer les atouts touristiques de Cœur d'Essonne Agglomération

- Faire du tourisme un levier pour valoriser le cadre de vie du territoire
  - Renforcer le potentiel touristique du territoire en s'appuyant sur les filières existantes ou émergentes : tourisme sportif et de nature, tourisme culturel et évènementiel, tourisme d'affaires
  - Poursuivre la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti
  - Poursuivre les efforts d'aménagement pour la découverte des espaces naturels et paysagers remarquables, tout en limitant la pression sur les milieux naturels

Le territoire met en avant son patrimoine par une protection architecturale du patrimoine bâti et une protection du patrimoine naturel. Ainsi, la vallée de l'Orge est particulièrement mise en valeur.

➔ **A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ce sous-objectif du PADD du SCoT.**

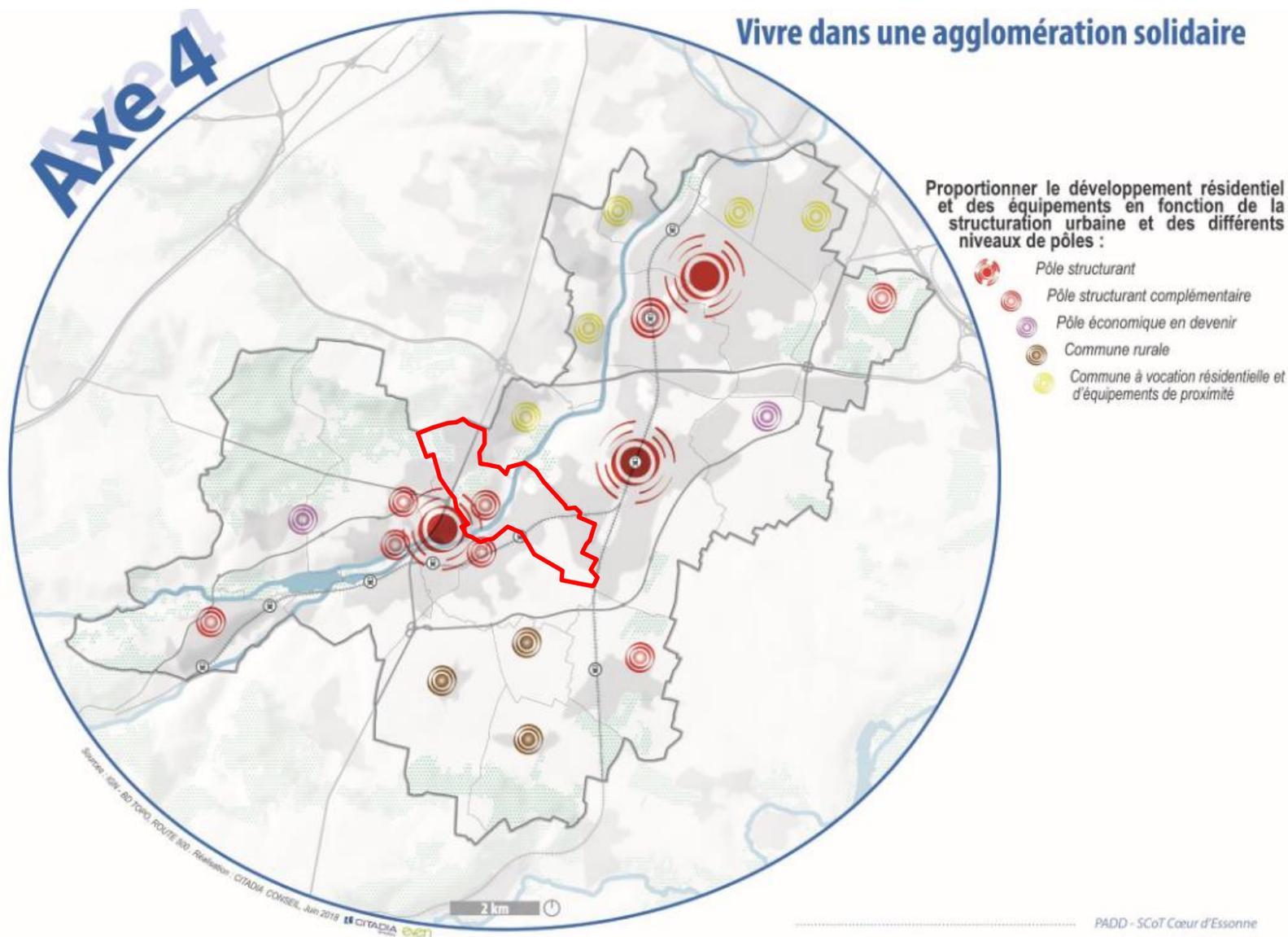


Figure 5 : Axe 4 du PADD (SCoT Cœur d'Essonne)

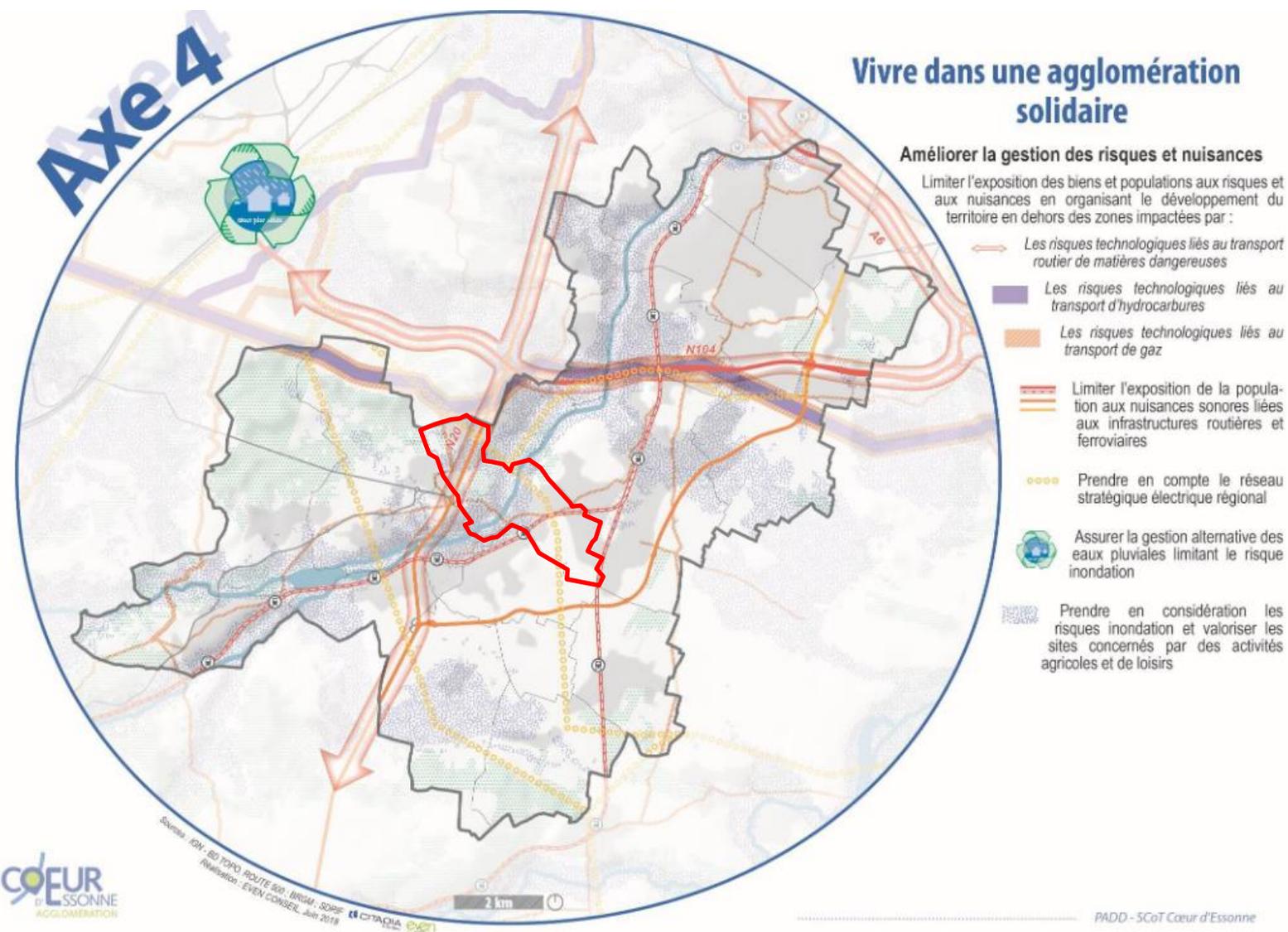


Figure 6 : Axe 4 du PADD (SCoT Cœur d'Essonne)

#### 4.1 Développer une offre d'habitat attractive et équilibrée

- Organiser les conditions d'un développement résidentiel adapté aux besoins du territoire et de qualité
  - Tendre vers un objectif de construction de 1 100 logements par an à horizon 2030. Cet objectif pourra être relevé en fonction de l'avancement des projets de transports en commun, de manière à articuler développement résidentiel et desserte du territoire, et tendre vers les objectifs du Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitat
  - Réhabiliter et maintenir l'attractivité des logements existants
  - S'assurer des réponses adaptées aux besoins spécifiques des ménages
  - Mettre en place les outils de mise en œuvre de la politique de l'habitat et rééquilibrer l'offre de logement social pour atteindre les objectifs fixés par la loi et garantir un niveau de production suffisant pour répondre aux besoins des habitants
  - Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire pour capter les actifs qui travaillent sur le territoire, y compris les emplois publics, et leur proposer une offre d'habitat qualitative, dans un objectif de rapprochement habitat-emploi
  - Apporter une réponse adaptée aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et prévoir les conditions de la sédentarisation à l'œuvre sur le territoire
- Réussir l'intégration paysagère des nouveaux projets d'habitat
  - Éviter la banalisation des paysages urbains et valoriser la diversité des tissus et formes urbaines existantes
  - S'appuyer sur les caractéristiques fondamentales du paysage et de la géographie dans les nouveaux projets, en particulier la topographie
  - Inciter à la végétalisation des constructions
  - Veiller au traitement qualitatif des transitions ville-campagne

Le projet du territoire comporte une projection de 590 nouveaux logements d'ici 2035-2040. Une part de ces logements est destinée aux logements sociaux. Cette programmation participe aux objectifs de création de logements de la CC. Les opérations de requalification ou du quartier de la Gare-Bretonnière veillent par le biais des OAP à s'insérer dans le paysage urbain et agricole environnant. Cela passe par un travail sur les volumes et l'insertion de strates végétales.

→ A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ce sous-objectif du PADD du SCoT.

#### 4.2 Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs

- Adapter et polariser l'offre d'équipements au regard de la structuration urbaine définie et des différents niveaux de pôles, pour garantir un accès et une qualité de service au plus grand nombre

Le projet de PLU intègre des objectifs de développement des équipements notamment au travers de la création d'un cimetière et d'un collège. La structuration autour de la gare permet également un accès facile aux mobilités.

→ A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ce sous-objectif du PADD du SCoT.

#### 4.3 Améliorer la gestion des risques et nuisances

- Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances
  - Organiser le développement du territoire en dehors des espaces touchés par les risques majeurs
  - Prendre des mesures pour protéger les populations susceptibles d'être affectées par le bruit (infrastructures routières, ferroviaires et survol aérien) et offrir un environnement sonore apaisé
  - Préserver les grands axes traversant les centres-villes et les cœurs d'agglomération du trafic des poids-lourds
  - Limiter l'exposition de la population aux risques liés au transport de matières dangereuses notamment aux abords des infrastructures routières et ferroviaires
  - Prendre en compte la problématique de la pollution de l'air dans les projets d'aménagement
  - Œuvrer pour la dépollution et la réhabilitation des espaces les plus stratégiques pour le développement urbain

- Promouvoir une urbanisation résiliente notamment vis-à-vis des risques naturels
  - Anticiper l'amplification des risques naturels liés au changement climatique
  - Prendre en compte la réglementation du PPRi et limiter la vulnérabilité des personnes exposées au risque inondation
  - Dans la gestion du risque inondation, préférer les solutions innovantes et alternatives (parking evergreen, noues végétalisées, toitures végétalisées, agriculture/loisirs dans les zones d'expansion des crues, etc.), en lien avec la trame verte et bleue et en cohérence avec les documents de prévention et de gestion des risques
  - Prendre en compte les risques de mouvement de terrain, notamment ceux liés au retrait-gonflement des sols argileux dans la vallée de l'Orge dans le cadre des projets urbains

Le territoire est traversé par la RN 20. Afin de limiter l'exposition des personnes aux bruits issus de cet axe, une zone non aedificandi, une allée plantée et une structuration mettant les activités en premier rideau ont été déclinées dans l'OAP de requalification de l'axe. En ce qui concerne les risques, le risque de ruissellements a particulièrement été intégré par une maximisation de la pleine-terre, la gestion par infiltration des eaux pluviales et la protection du patrimoine naturel limitant les écoulements.

→ **A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ce sous-objectif du PADD du SCoT.**

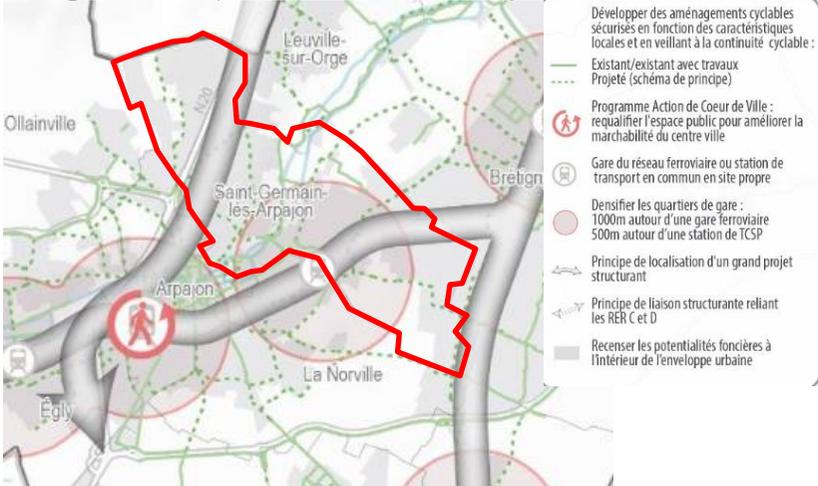
## 2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO décline les orientations du PAS en quatre parties :

- Vivre dans une agglomération entre ville et campagne
- Vivre dans une agglomération relevant des défis de Transition
- Vivre dans une agglomération de projets ambitieux, actrice de la Région Ile de France
- Vivre dans une agglomération solidaire

Ces parties sont développées au travers de 13 chapitres. Les modifications issues de la présente procédure de révision du PLU de Saint-Germain-Lès-Arpajon s'inscrivent dans les orientations suivantes :

Orientations et objectifs du DOO du SCoT Cœur d'Essonne Agglomération		PLU de Saint-Germain-lès-Arpajon
<b>Axe 1 - Vivre dans une agglomération entre ville et campagne</b>		
Objectif 1.1 : Inscrire le principe de la mise en œuvre des projets de transport en commun structurants	Le SCoT prescrit au PLU d'inscrire dans leurs outils de traduction réglementaire les projets de transports en commun structurant lorsque les localisations précises ont été déterminées.	L'OAP sectorielle Gare-La Bretonnière vise à améliorer l'environnement et l'accès autour de la gare de Saint-Germain-Lès-Arpajon en permettant la réalisation de programme de logement et le maintien des commerces à proximité de la gare et la création d'un espaces de stationnement, de borne de gonflage et d'atelier de réparation de vélo à la gare.
Objectif 1.2 : Développer les alternatives à la voiture individuelle	<p>Le SCoT prescrit au PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'adapter les normes de stationnement exigibles pour les vélos d'un point de vue quantitatif et qualitatif en particulier à proximité des espaces de flux (gare, centre-ville, grand équipement...),</li> <li>- D'intégrer dans les opérations d'aménagement la réalisation de stationnements vélos, intérieurs et extérieurs pratiques et sécurisés, calibrés selon la taille de l'opération,</li> <li>- D'inscrire les réflexions d'amélioration de l'intermodalité (offre de stationnement vélo, amélioration des espaces publics, signalétique piétonne et cyclable lisible) autour des pôles de gare au sein d'une OAP spécifique au quartier de gare pour les communes disposant d'une gare RER.</li> </ul> <p>Le SCoT incite les communes à créer les conditions favorisant l'utilisation des modes actifs (développement des aménagements cyclables continus, développement des liaisons douces conformément au schéma de réalisations cyclable de Cœur d'Essonne Agglomération en cours, développement d'itinéraires cyclables sur les grands axes routiers, élargissement des trottoirs, réaménagement des espaces publics).</p>	<p>Les dispositions réglementaires du PLU en matière de stationnements vélos sont inscrites au sein de l'ensemble des zones du PLU.</p> <p>Le règlement graphique identifie et protège les cheminements doux existants et à créer.</p>
Objectif 1.3 : Développer l'urbanisation prioritaire en lien avec la desserte en transports en commun	<p>Le DOO du SCoT prescrit que le développement urbain doit s'organiser autour du réseau de gares du territoire et que le potentiel foncier à proximité des gares doit être valorisé en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Densité des espaces d'habitat de + de 15% et une densité humaine de + de 15% dans les communes disposant d'une gare ou d'une station de transport en site propre existante ou en projet,</li> <li>- Privilégier l'augmentation de la densité résidentielle au sein du quartier de la gare défini par un rayon de 1000 m autour d'une gare ferroviaire, définition pouvant être précisée par les PLU en fonction de la distance praticable à pied depuis la gare devant être équivalente à 10-15 min de marche,</li> <li>- Densification résidentielle qualitative par un travail sur les connexions entre gare et centre-ville, sur les parcours et jalonnement piétons, sur le traitement paysager des espaces publics,</li> </ul>	<p>Les secteurs de renouvellement urbain et notamment la RN 20, intègre des dispositions pour faciliter les mobilités douces. Une contre-allée est prévue le long de la route nationale. Par ailleurs, la localisation des secteurs au sein du tissu urbain constitué et le long des axes principaux permet un accès aux différents transports en commun existants sur la commune.</p>

	<p>- Recenser les potentialités foncières des quartiers de gare et instaurer une densité minimale de 50 logements/ha (sauf en cas de contexte particulier à justifier).</p>  <p><i>Figure 7 : Carte de synthèse des orientations en matière de déplacements (DOO du SCoT Cœur d'Essonne Agglomération)</i></p>	
<p>Objectif 2.1 : Prendre en compte les dynamiques à l'œuvre pour constituer une structuration durable du territoire</p>	<p>Le développement urbain du territoire du SCoT devra s'appuyer sur les cinq niveaux composant la structuration territoriale, chacun d'entre eux ayant un rôle à jouer en matière d'accueil de populations, de développement économique, de services et d'équipements, etc.</p> <p>Les pôles structurants complémentaires doivent jouer un rôle de relai entre les pôles structurants et les autres communes plus éloignées, et offrir un niveau d'équipement et de services intermédiaires de manière à assurer aux populations une accessibilité facilitée. Ils sont amenés à recevoir un développement urbain plus important, que ce soit en extension de l'enveloppe urbaine existante, ou en intensification de leurs tissus urbains, en raison de leur bonne desserte par les transports en commun, leur niveau de services devant être conforté et renforcé. Au sein de ces pôles, le rapport entre les centres-villes et les gares seront des enjeux particulièrement importants à traiter dans le cadre de leur aménagement.</p> <p>⇒ A ce titre, la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon est identifiée comme pôle structurant complémentaire au sein de la structuration territoriale du SCoT.</p>	<p>Cette recommandation autorise l'extension urbaine limitée sur la commune notamment en lien avec les pôles gare. Ceci est repris dans l'OAP Gare-La Bretonnière.</p> <p>En dehors de ce secteur, les opérations de logement sont prévues au sein de l'enveloppe urbaine, soit par comblement de dents creuses soit par requalification de l'existant. Le PADD indique bien 4,4 ha d'enveloppe foncière maximale consommable.</p>

Objectif 2.2 : Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels et privilégier la densification du tissu urbain existant

Objectif 2.3 : Conjuguer développement urbain compact et qualité des espaces vécus

Le SCoT prescrit au PLU :

- De délimiter précisément les enveloppes urbaines,
- Permettre en priorité la réalisation d'environ 65% de l'objectif de production de logements fixé par le SCoT en optimisation des espaces situés au sein de l'enveloppe urbaine existante,
- Analyser le potentiel foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine et identifier les espaces mutables et les friches urbaines mobilisables pour du renouvellement urbain,

Le SCoT décline les enveloppes foncières maximales d'extensions urbaines à vocation principale d'habitat, d'habitat mixte ou d'équipements par type de pôle et par commune sur l'ensemble de la période d'application du SCoT.

⇒ *A ce titre, la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon dispose d'une enveloppe foncière maximale à vocation dominante résidentielle de 4,4 ha.*

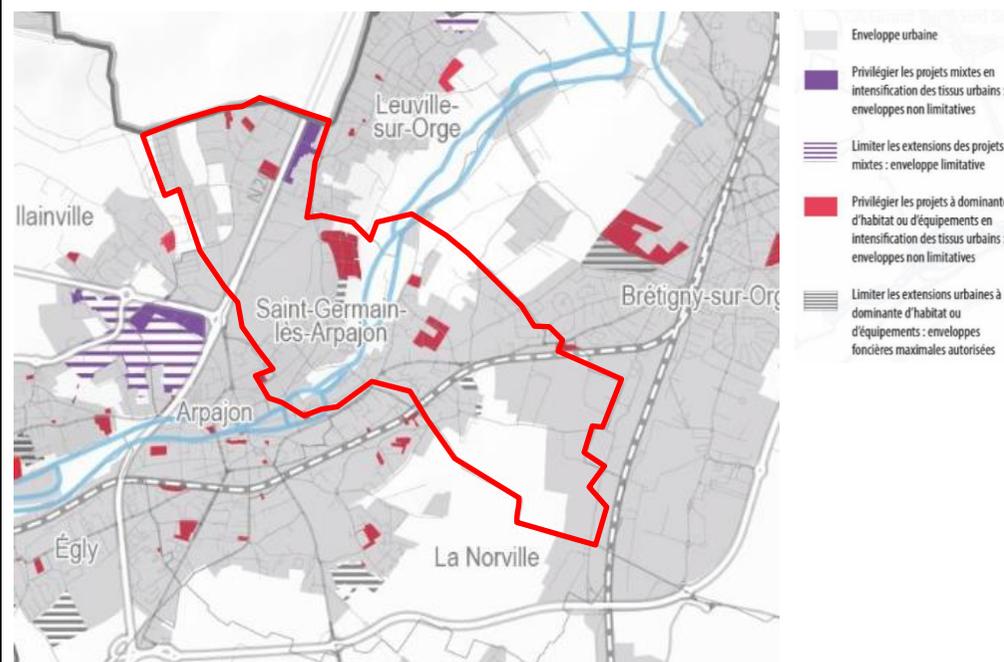


Figure 8 : Carte de synthèse des orientations en matière de développement urbain (DOO du SCoT Cœur d'Essonne Agglomération)

<p>Objectif 3.1 : Mettre en valeur la vallée de l'Orge</p>	<p>Le SCoT prescrit au PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préserver le corridor multitrame,</li> <li>- De préserver les cours d'eau par la définition notamment d'une bande tampon constituée par le lit majeur défini par le PPRi de l'Orge et de la Sallemouille,</li> <li>- D'éviter toute pollution des milieux aquatiques et préserver le caractère naturel de la zone en limitant au maximum l'imperméabilisation,</li> <li>- D'appliquer une bande tampon de 6 à 15 m à partir du lit mineur les cours d'eau non inclus dans le PPRi.</li> <li>- De permettre l'intégration paysagère le long de l'Orge afin de privilégier les vues vers le cours d'eau,</li> <li>- Prévoir une renaturation des berges lorsque les structures végétales sont absentes (par emplacement réservé, OAP, prescriptions graphiques...).</li> </ul>	<p>Le corridor multitrame de l'Orge est valorisé et préservé au travers de l'OAP thématique Trame Verte et Bleue de par les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection du site des Joncs Marins (ENS),</li> <li>- Recul de 15 mètres vis-à-vis du cours d'eau,</li> <li>- Préserver les zones humides (5 mètres de tampon) et effectuer des études dans les zones humides probables,</li> <li>- Préserver les espaces boisés, le couvert végétal et les espaces agricoles,</li> <li>- Préserver les lisières, supports de biodiversité.</li> </ul> <p>De plus, les espaces composants du corridor multitrame sont préservés au sein du règlement écrit et graphique par leur classement en zone naturelle ou agricole ainsi qu'au titre des Espaces Boisés Classés (L.113-1 du CU) ou des éléments du paysage à préserver (L.151-23 du CU) qui limitent la constructibilité voire interdisent le changement d'affectation.</p> <p>Le règlement écrit dans ces dispositions générales prescrit une bande de retrait de 15 mètres à compter des berges de l'Orge et 5 mètres vis-à-vis des autres cours d'eau sur l'ensemble du territoire. Un tampon similaire s'applique sur 5 mètres autour des zones humides.</p>
--	---	---



**Protéger durablement les réservoirs de biodiversité**

- Réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 1
- Réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 2
- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts et formation herbacée
- Réservoir de biodiversité des milieux aquatiques
- Réservoir de biodiversité des milieux humides niveau 1
- Réservoir de biodiversité des milieux humides niveau 2

**Assurer la fonctionnalité des corridors écologiques**

- Corridor à préserver
- Corridor à restaurer
- Continuité en pas japonais
- Potentiel écologique des espaces agricoles participant à la continuité de la Trame Verte et Bleue à développer
- Déclinaison du front urbain du SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France)
- Une continuité multitraxe le long de l'Orge, à valoriser et à restaurer
- Une continuité multitraxe à renforcer

Figure 9 : Extrait de la TVB du SCoT (DOO SCoT Cœur d'Essonne Agglomération)

Le règlement écrit et les OAP rassemblent des dispositions visant à éviter la pollution des milieux aquatiques :

- Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif,
- Ensemble de dispositions et de principes en faveur de la végétalisation, de la pleine terre, de revêtement perméable et des dispositifs de gestion des eaux pluviales par infiltration concourant à la diminution de la pollution des eaux de ruissellement,
- Protection du ru sur l'OAP RN 20,
- Protection et la végétalisation des berges de l'Orge sur l'OAP Boulevard Eugène Lagauche et Moulin de la Boisselle,
- Limitation des rejets dans le bassin de l'Orge.

<p>Objectif 3.2 : Renforcer la Trame Verte et Bleue– Préserver les réservoirs de biodiversité</p>	<p>Le SCoT prescrit au PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De protéger strictement les réservoirs de biodiversité arbustives et boisés de niveau 1 (<i>adaptations et réfection des constructions existantes, extensions limitées, compensation des coupes d'arbres par des plantations dans la zone ou action de régénération des espaces forestiers</i>),</li> <li>- De préserver les lisières des réservoirs de biodiversité boisés de toute implantation en dehors des sites urbains constitués et à l'exclusion des bâtiments à destination agricole sur une distance de 50 m vis-à-vis des massifs forestiers de plus de 100 ha,</li> <li>- De délimiter localement les réservoirs de biodiversité arbustives et boisés de niveau 2 (<i>adaptations et réfection des constructions existantes, dérogation pour les projets urbains majeurs, compensation des coupes d'arbres par des plantations dans la zone ou action de régénération des espaces forestiers</i>),</li> <li>- D'inscrire des outils permettant une protection adaptée pour la protection des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts et formation herbacées (<i>conservation de l'occupation des sols végétales et de pleine terre, autorisation des seules constructions ou installations répondant à un intérêt collectif ou participant à la valorisation des espaces et des milieux, dérogation pour les projets urbains majeurs, bandes tampons aux abords dont la largeur est à préciser localement avec une constructibilité strictement limitée ne s'appliquant pas au sein de l'enveloppe urbaine</i>),</li> <li>- D'identifier et protéger strictement les cours d'eau et les structures végétales associées (<i>interdiction des aménagements dans le lit majeur représentant un obstacle à l'écoulement, bande tampon à compter du lit majeur, EBC sur les ripisylves à éviter, interdiction du comblement des mares et des étangs</i>),</li> <li>- De délimiter de façon précise et protéger strictement les réservoirs de biodiversité des milieux humides de niveau 1,</li> <li>- De démontrer l'absence d'impact sur la fonctionnalité écologique au sein des réservoirs de biodiversité des milieux humides de niveau 2 (<i>mise en place de la séquence ERC en cas de zones humides avérées suite à l'étude complémentaire, compensation à 200% de la surface impactée prioritairement en dehors des zones agricoles</i>).</li> </ul>	<p>Aucun secteur ne se situe sur un réservoir de biodiversité de niveau 1. Seule l'OAP Bois de Chanteloup vient protéger ce milieu particulièrement riche en biodiversité.</p> <p>La présente procédure de révision du PLU prescrit la protection des alignements d'arbres publics, les zones humides, les lisières de 50 m autour des massifs de plus de 100 ha identifiés au SDRIF, les arbres remarquables mais aussi les espaces paysagers à protéger (L.151-23 du CU). De plus, il est prescrit la conservation des éléments de paysage naturels et plantations, ou à défaut, leur remplacement. Le règlement prévoit également une obligation de planter sur les différentes zones urbaines.</p> <p>Les milieux humides reconnus sont repérés et protégés, notamment ceux identifiés lors des prospections écologiques menées sur les abords de la RN 20 dans le cadre de cette procédure. Un espace tampon de 5 mètres autour des zones humides est à respecter. Le PLU vise également la protection des zones humides qui n'ont pas encore été identifiées en demandant des études complémentaires sur les enveloppes de probabilité de zones humides.</p>
<p>Objectif 3.3 : Renforcer la Trame Verte et Bleue–Rechercher des continuités écologiques fonctionnelles</p>	<p>Le SCoT prescrit au PLU de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser les corridors écologiques localisés sur la carte du SCoT (<i>règlement graphique, OAP sectorielle et thématique</i>),</li> <li>- Eviter toute nouvelle forme d'occupation du sol de nature à entraîner la destructions ou compromettre leurs fonctionnalités des corridors écologiques,</li> <li>- Renforcer les corridors écologiques « à restaurer » dans les nouvelles opérations d'aménagement ou de renaturation,</li> </ul>	<p>L'OAP TVB vient conforter la protection des milieux agricoles, les jardins familiaux, boisés et du couvert végétal. La protection des cours d'eau et milieux</p>

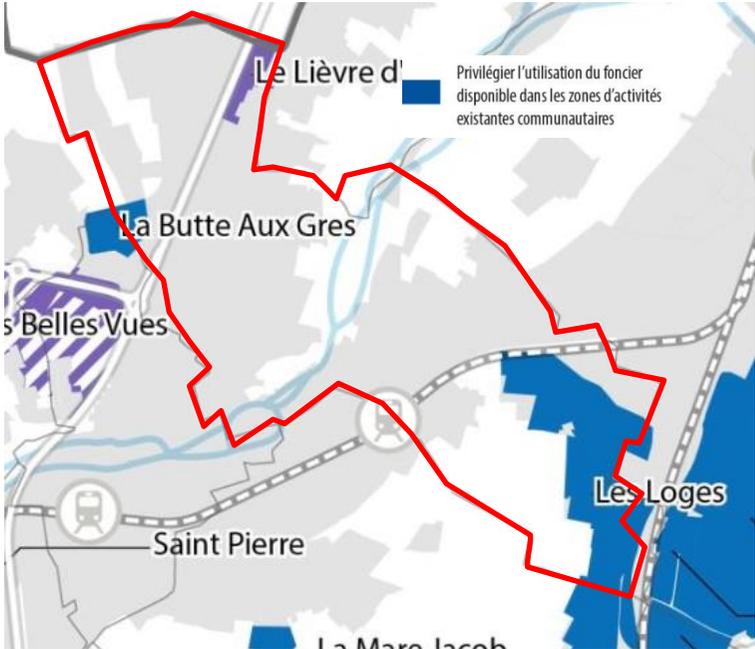
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer la mise en place de clôtures perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune dans les corridors identifiés au DOO,</li> <li>- Identifier et délimiter L'ensemble de la trame arbustive et espaces naturels relais qui présentent un intérêt écologique,</li> <li>- Être ambitieux dans le recensement et la protection de la nature ordinaire de manière à contribuer à la préservation de la biodiversité,</li> <li>- Définir un coefficient minimal d'espace vert à maintenir dans les règlements des zones urbaines et à urbaniser,</li> <li>- Permettre un maintien important des formations végétales à travers des outils de protections adaptés au sein des continuités en pas japonais,</li> <li>- Affirmer la vocation d'espaces verts publics et de loisirs, notamment d'intérêt régional et permettre la réalisation des équipements nécessaires au fonctionnement de ces espaces de loisirs, comportant une part importante d'espaces ouverts dans le respect du caractère patrimonial et naturel de l'espace concerné,</li> <li>- Localiser prioritairement en dehors des corridors écologiques les zones d'extensions urbaines,</li> <li>- Permettre le maintien et le développement d'une agriculture durable en lien avec la trame verte et bleue, par des dispositions réglementaires,</li> <li>- Protéger les formations arborées, arbustives et herbacées linéaires et ponctuelles.</li> </ul>	<p>humides y est repris. Le document détaille également les continuités écologiques de la commune, notamment le long de l'Orge.</p> <p>Au sein des secteurs de développement de la commune, des éléments visant à participer au maintien de la biodiversité sur la commune ont été inscrits. Le secteur 1 correspond à un cimetière paysager et végétalisé qui conservera un couvert végétal important. Le secteur 2 situé sur un réservoir des milieux ouverts comporte une coulée verte, un parc et un aménagement comportant différentes strates arbustives. Le réservoir identifié sur le secteur 3 est conservé en zone naturelle. Le secteur 4 renforce les jardins familiaux et le secteur 5 maintient l'espace naturel existant permettant la connexion des milieux boisés. En cas d'aménagement sur le secteur 6, le projet devra maintenir un minimum de pleine-terre et une végétalisation des espaces libres. Le secteur 7 conservera une lisière naturelle. Le secteur 8 maintient un espace tampon vis-à-vis de l'Orge tout comme le secteur 9 qui comporte également des cœurs d'îlots.</p>
<p>Objectif 3.4 : Articuler les paysages d'interface</p>	<p>Le SCoT prescrit au PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les franges urbaines sensibles,</li> <li>- Mettre en œuvre des outils réglementaires permettant la préservation et la valorisation écologique des franges urbaines au contact des espaces naturels et agricoles,</li> <li>- Indiquer les critères qualitatifs (principes paysagers) à retrouver dans les secteurs de projets, notamment en entrées de ville ;</li> <li>- Réaliser un traitement particulier des franges urbaines liées aux zones d'activités économiques,</li> </ul>	<p>Le secteur de la RN 20 et de la Gare-Bretonnière sont les deux secteurs sensibles du territoire. L'OAP RN 20 prévoit un alignement d'arbres pour accompagner la requalification de la voie et le maintien de deux espaces naturels. L'OAP Gare-La Bretonnière travaille la transition entre le milieu urbain et le milieu agricole ce qui est</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et traiter de manière qualitative la limite à l'urbanisation sur les principales franges urbaines d'intérêt régional,</li> <li>- Traiter les interfaces avec les territoires voisins notamment le long des axes routiers situés en limite de territoire (RD445, RN20, RN104),</li> <li>- Inciter à la prise en compte des éléments d'intérêt paysager (vues, perspectives, patrimoines bâtis, patrimoines naturels, etc.) dans le cadre des projets d'aménagement des entrées de ville.</li> </ul>	<p>repris dans l'OAP TVB. L'ensemble des zones et des OAP comporte des dispositions favorisant une bonne insertion paysagère (échelonnement des gabarit, transitions végétalisées, maintien et création de parcs urbain...)</p> <p>Les ensembles urbains patrimoniaux et le patrimoine bâti ponctuel sont préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (interdiction de la démolition, de surélévation, de pose d'isolation thermique par l'extérieur, possibilité de modifications de volume sous conditions...).</p>
<b>Axe 2 - Vivre dans une agglomération relevant des défis de transition</b>		
<p>Orientation 1 - Améliorer les performances environnementales du territoire</p>	<p>Le SCoT prescrit au PLU de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'articulation des nouvelles opérations d'aménagement avec les transports (lien avec la trame des itinéraires piétons ou cyclables existante, les points d'arrêts de transports en commun, gares, aires de covoiturage ou autopartage),</li> <li>- Réduire l'impact carbone des déplacements sur le territoire, en préconisant le développement de modes de déplacement alternatifs,</li> <li>- Favoriser le développement de véhicules électriques ou hybrides à travers la mise en place de bornes de recharge,</li> <li>- Permettre la rénovation du parc bâti existant (marge de retrait et recul des constructions, et au-delà des limites de hauteur maximale imposées),</li> <li>- Définir des dispositions réglementaires dans les secteurs d'intérêt patrimonial et paysager pour favoriser l'intégration paysagère des dispositifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,</li> <li>- Prendre des dispositions permettant la mise en œuvre des principes de bioclimatisme,</li> <li>- Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés en privilégiant les filières locales d'approvisionnement en matériaux, notamment la récupération des déchets de constructions,</li> <li>- Permettre l'attribution de bonus de constructibilité gabarit, hauteur, emprise au sol) aux constructions faisant preuve d'Exemplarité Energétique ;</li> <li>- Privilégier le développement des constructions en limites séparatives et la compacité des formes urbaines, dans les zones pavillonnaires,</li> </ul>	<p>Le règlement du PLU facilite les projets d'isolation par l'extérieur et l'implantation d'installation EnR. Il incite également à des orientations prenant en compte le contexte climatique.</p> <p>L'implantation des secteurs de projet au sein du tissu urbain constitué ou à proximité de la gare permet une accessibilité aux transports en commun. Par ailleurs, le PLU valorise les chemins permettant un déploiement des mobilités douces. La RN 20 devient un axe structurant cycle et piéton grâce à la contre-allée. Des projets de stationnement cycles et électriques sur le domaine public sont également intégrés dans le pôle multimodal de la gare.</p>

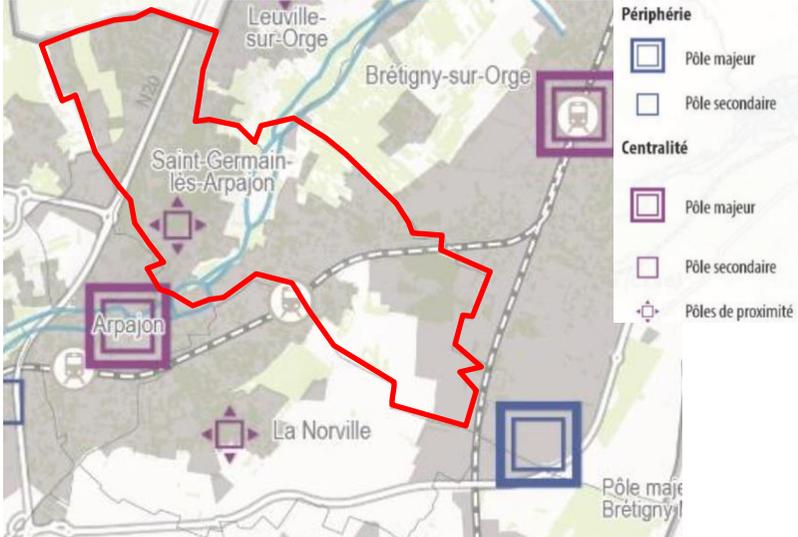
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir la végétalisation des espaces publics, notamment dans les zones d'activités et dans les nouveaux aménagements d'espaces publics,</li> <li>- Etudier les potentiels d'exploitation d'énergies renouvelables ou de récupération locales pour chaque nouveau projet d'aménagement et opération de renouvellement urbain,</li> <li>- Etudier la faisabilité et l'intérêt d'un raccordement à un réseaux de chaleur lors des projets urbains de taille significative et présentant une densité suffisante,</li> <li>- Poursuivre également le développement des solutions géothermiques couplées ou non avec un réseau de chaleur, dans les secteurs de potentiel</li> <li>- Prendre en compte les secteurs favorables au développement éolien,</li> <li>- Encourager la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables (<i>constructions de bâtiments publics ainsi que les toitures planes de surface importante, dans les sites et sols pollués, espaces de friches non stratégiques pour du renouvellement urbain et d'anciennes carrières</i>),</li> <li>- Poursuivre le développement de chaufferies de valorisation de la biomasse sur l'ensemble du territoire,</li> <li>- Etudier le potentiel et l'intérêt économique de la structuration d'une filière bois-énergie,</li> <li>- Associer l'agriculture à la production d'énergies renouvelables du territoire, à travers la valorisation des déchets agricoles dans une logique d'économie circulaire,</li> <li>- Mettre à disposition des espaces réservés pour expérimenter la production d'énergies alternatives, et valoriser les délaissés urbains,</li> <li>- Poursuivre l'organisation de la filière de valorisation des énergies de récupération des gisements de matières valorisables par méthanisation</li> <li>- Démontrer l'absence d'impact négatif sur l'environnement et le paysage pour tout projet d'implantation de dispositifs de production d'énergie, et ne pas compromettre es continuités écologiques du territoire, limiter l'artificialisation des sols, et rechercher la multiplicité des usages des sites de manière à garantir la réversibilité des dispositifs,</li> <li>- Autoriser à titre exceptionnel les dispositifs de production d'énergie au sein des zones agricole si les espaces urbanisés ne peuvent les accueillir,</li> <li>- Interdire les installations photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles.</li> </ul>	
<p>Orientation 2 – Améliorer la gestion durable de la ressource en eau</p>	<p>Le SCoT prescrit au PLU de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper l'augmentation des besoins pour l'alimentation en eau potable liés au développement des communes (stations d'alimentation en eau potable en capacité de production suffisante malgré l'augmentation de la population, limiter les pressions sur le point de captage sensible d'ltteville, comblement</li> </ul>	<p>Au sein des zones urbaines, le règlement prescrit un coefficient de pleine-terre permettant une infiltration des eaux pluviales. Le règlement graphique vient permettre la localisation et la protection du</p>

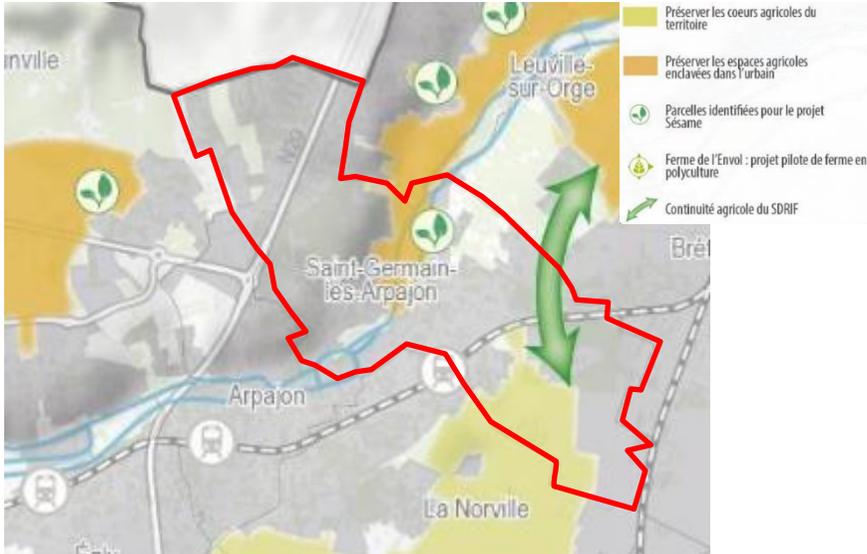
	<p>des anciens captages abandonnés sur les communes de Breuillet et Leuville-sur-Orge, bon état du réseau de distribution d'eau potable,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditionner toute ouverture à l'urbanisation à son accès à un système d'approvisionnement en eau potable,</li> <li>- Favoriser la mise en place de dispositifs de récupération d'eau, et d'économie des consommations en eau potable pour toute nouvelle opération d'aménagement,</li> <li>- Conditionner toute ouverture à l'urbanisation à un système d'assainissement performant et des dispositifs de marge capacitaire suffisante pour prendre en charge les nouveaux effluents, les extensions des constructions existantes dans les zones d'assainissement non collectif à la justification d'un dispositif d'assainissement conforme et ne présentant aucun risque sanitaire ni environnemental</li> <li>- Privilégier le raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les nouvelles constructions,</li> <li>- Ne pas augmenter le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement,</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération,</li> <li>- Réglementer les seuils des portes ou portails devant être à un niveau supérieur au point le plus haut de la voie publique (bordure de trottoir ou axes médian de la chaussée).</li> <li>- Réguler le débit du rejet au réseau public à 1L/s/ha,</li> <li>- Éviter au maximum l'imperméabilisation des sols dans les aménagements extérieurs,</li> <li>- Autoriser l'installation de toitures végétalisées lorsque celles-ci ne sont pas mobilisées pour la production d'énergie,</li> <li>- Réglementer les eaux pluviales des surfaces de parkings et voiries par un pré-traitement avant leur rejet.</li> </ul>	<p>patrimoine naturel participant au frein des ruissellements. Ainsi, la commune met en place des EBC (L113-1 du Code de l'Urbanisme), repère les zones humides, les alignements d'arbres, et les éléments paysagers à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme). Par ailleurs, les secteurs d'OAP intègrent des espaces naturels voués à récolter les eaux pluviales (OAP Gare-La Bretonnière, OAP RN 20). Plus généralement sur la commune, les espaces urbains veillent à maintenir un minimum de pleine-terre et l'OAP TVB instaure des règles pour lutter contre les ruissellements : reculs enherbés le long des cours d'eau, gestion des volumes rejetés dans le bassin versant de l'Orge et protection des milieux écologiques sensibles.</p> <p>Seul le secteur de la Gare-La Bretonnière vient s'étendre sur un milieu agricole. Toutefois, cette opération intègre une coulée végétale permettant l'infiltration des eaux pluviales ainsi qu'une zone d'infiltration naturelle des eaux pluviales. Le règlement du PLU prévoit un traitement des eaux pluviales en cohérence avec le Schéma Directeur d'Assainissement et le règlement d'assainissement du Syndicat de l'Orge. Ainsi, les eaux pluviales doivent être retenues sur le terrain, avec une recherche de solutions permettant l'absence de rejet. A défaut, un débit de fuite à 1L/s/ha est à respecter.</p>
--	--	---

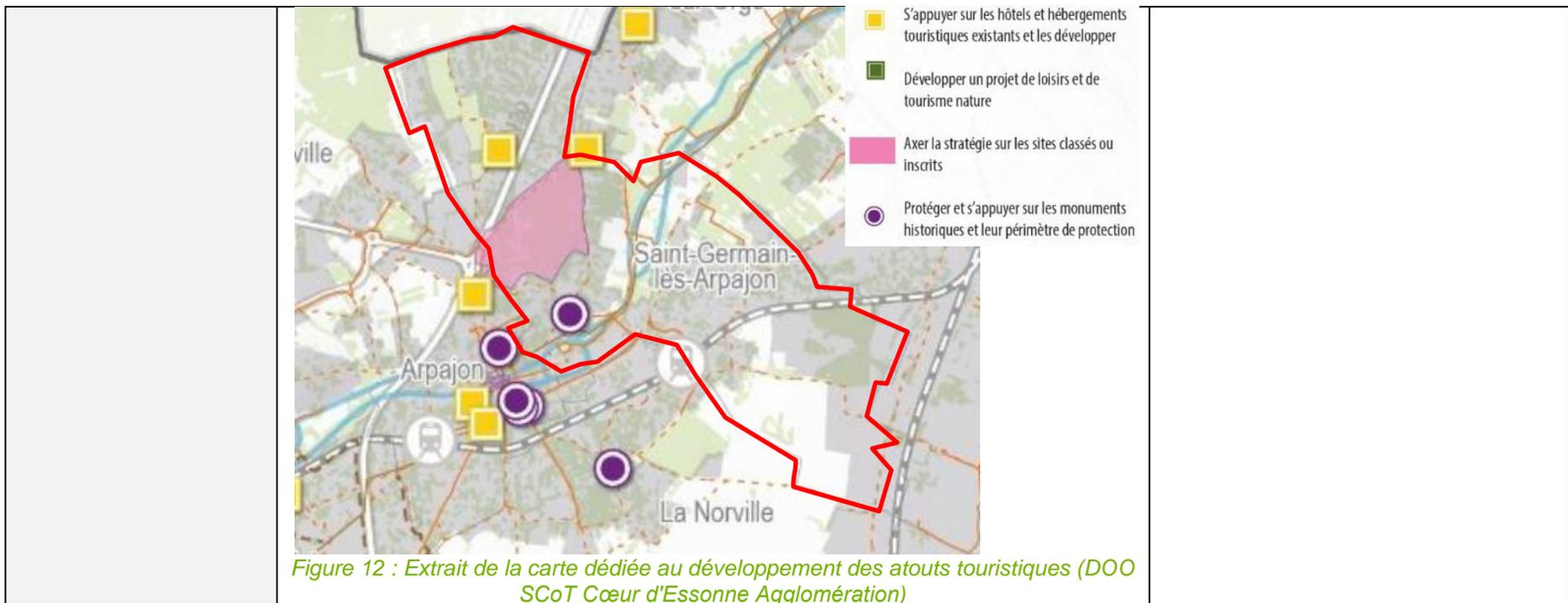
		<p>La commune est reliée à la station de traitement Paris Seine-Amont, conforme en performance et en équipement.</p> <p>Dans l'ensemble des zones, il est indiqué que tout projet devra chercher à limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols. Ainsi, en complément des dispositions ci-dessus, pour les espaces libres restants destinés aux circulations et stationnement. Les espaces libres devront être végétalisés.</p>
Orientation 3 – Soutenir une économie circulaire	<p>Le SCoT prescrit au PLU de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contribuer au développement de filières de valorisation des déchets sur le territoire (<i>appui sur les différents filières de recyclage, dimensionnement des nouvelles voiries aux besoins de la collecte des déchets, limiter la production de déchets, implantation de déchetteries accessibles aux particuliers et aux entreprises, multiplication des points de collecte, développement de dispositifs de valorisation alternatifs des déchets...</i>),</li> <li>- Impulser le développement de synergies interentreprises pour rationaliser l'activité logistique sur le territoire,</li> <li>- Intégrer pleinement l'agriculture dans la dynamique d'économie circulaire du territoire (association de l'agriculture et de la production d'EnR, secteurs réservés pour l'implantation d'activités agricoles diversifiées, dispositions permettant le renforcement de la production locale).</li> </ul>	<p>Le territoire marque dès le PADD une volonté de permettre une collecte fluide des déchets pour accorder urbanisme et traitement des déchets. Cette volonté est retranscrite au sein d'une disposition réglementaire permettant l'intégration d'une aire de présentation des déchets.</p>
<b>Axe 3 - Vivre dans une agglomération de projets ambitieux, actrice de la Région Ile-de-France</b>		
Objectif 1.1 : Adapter l'offre foncière aux besoins des entreprises et proposer un éventail d'implantations au sein des zones d'activités existantes en optimisant le foncier disponible	<p>Le SCoT prescrit au PLU de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recenser et optimiser les potentialités foncières des zones d'activités déjà existantes,</li> <li>- extension de certaines zones d'activité existantes comme cartographiés ci-après,</li> <li>- investir prioritairement les friches, avant d'engager une extension de zone d'activité,</li> <li>- implanter les activités logistiques au sein des zones d'activités existantes ou en continuité de celles-ci en minimisant la consommation d'espaces et leur impact sur le paysage et l'environnement,</li> <li>- organiser le développement opérationnel de leur zone à urbaniser en extension urbaine, de façon à ne pas dépasser la consommation d'espace maximale attribuée à chaque commune (0 ha pour Saint-Germain-lès-Arpajon).</li> </ul>	<p>En accord avec cette prescription, la zone commerciale du Sud de la commune et la Butte aux grès sont maintenues en zones d'activités économiques sans étendre leur périmètre.</p>

	 <p><i>Figure 10 : Extrait de la carte dédiée à l'extension des zones d'activités économiques (DOO SCoT Cœur d'Essonne Agglomération)</i></p>	
<p>Objectif 1.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle, urbaine, et paysagère des zones d'activités</p>	<p>Le SCoT prescrit au PLU de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conforter les zones d'activités existantes en les dotant d'un bon niveau d'équipements, de services et de qualité environnementale et paysagère,</li> <li>- développer l'offre de services et le déploiement progressif du très haut débit, de la fibre optique et des réseaux téléphoniques au sein des zones d'activités existantes,</li> <li>- travailler sur les itinéraires piétons et cyclables en mettant l'accent sur la qualité paysagère et fonctionnelle du cheminement, et sur sa lisibilité,</li> <li>- Faciliter le renforcement de la desserte en transports en commun des zones d'activités existantes,</li> <li>- Réaliser un travail sur la qualité paysagère (végétalisation des parcelles et des espaces publics, discrétion des enseignes et pré-enseignes) au sein des nouvelles extensions.</li> </ul>	<p>Les deux secteurs d'activité présents sur la commune sont la zone commerciale Sud et la RN 20. Le plan de zonage réaffirme la vocation économique de ces espaces. La RN 20 fait l'objet d'un projet de requalification visant à améliorer l'esthétisme de la voie, préserver les arbres d'alignement, intégrer un parc urbain, développer un axe de mobilité douce. Enfin les zones UAE comportent au sein du règlement des dispositions pour le traitement environnemental et paysager des espaces libres et l'aspect extérieur.</p>

<p>Objectif 2.1 : mettre en œuvre le projet de « La Base 217 », fer de lance innovant et économique</p>	<p>Le SCoT prescrit au PLU concernant le projet de la Base 217 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les évènements grand et moyen format – Être un partenaire de l'industrie culturelle et sportive</li> <li>- Accueillir le développement de filières innovantes,</li> <li>- Créer une ferme agroécologique unique et innovante,</li> <li>- Développer le projet selon 3 phases temporelles (court, moyen long terme),</li> <li>- Accompagner progressivement le développement de la Base, par des projets de transports en lien avec les partenaires compétents,</li> <li>- intégrer les enjeux écologiques au fondement du projet de la Base 217 et en faire un modèle pour tous les autres grands projets du territoire.</li> </ul>	<p>La commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon n'est pas concernée par cet objectif.</p>
<p>Objectif 2.2 : poursuivre l'aménagement de Val vert Croix Blanche</p>	<p>Le SCoT recommande au PLU concernant le projet de Val Vert Croix Blanche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des principes d'aménagement innovants en s'appuyant sur une structure paysagère forte et la création de parcs : parc énergétique au nord et parc ludique au cœur du projet,</li> <li>- Favoriser la mutualisation des services : hôtel d'entreprises, mise en commun des parkings, etc.</li> </ul>	<p>La commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon n'est pas concernée par cet objectif.</p>
<p>Objectif 2.3 : développer le campus Ter@tec, incubateur de l'informatique haute performance</p>	<p>Le SCoT recommande au PLU concernant le projet du campus Ter@tec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en valeur un ensemble exceptionnel tant sur le plan du paysage, du patrimoine que sur le plan environnemental,</li> <li>- Accueillir de nouvelles fonctions d'intérêt général,</li> </ul>	<p>La commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon n'est pas concernée par cet objectif.</p>
<p>Objectif 2.4 : requalifier et recomposer la RN 20</p>	<p>Le SCoT prescrit au PLU d'inclure pour les communes concernées une OAP visant à retranscrire les objectifs du schéma, du point de vue des espaces publics, des mobilités, de la mutation des tissus bâtis situés aux abords.</p>	<p>Le PLU intègre la requalification de la RN 20 et de ces abords par le biais de l'OAP sectorielle associée. Elle intègre une meilleure qualité architecturale, une contre-allée douce, des espaces verts, la protection du ru, le maintien d'arbre d'alignements</p>
<p>Orientation 3 – Vers une armature commerciale plus équilibrée et plus efficiente</p>	<p>Le SCoT prescrit au PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'éviter les nouvelles implantations commerciales et artisanales de plus de 1000 m<sup>2</sup>,</li> <li>- Eviter la création de nouveaux pôles commerciaux non programmés dans les localisations préférentielles,</li> <li>- Donner priorité aux localisations préférentielles pour privilégier les commerces isolés,</li> <li>- Autoriser ponctuellement de nouvelles implantations commerciales si elles concourent à l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère du corridor et si elles s'inscrivent dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire de la route de Corbeil ou du Plan Directeur de la RN 20,</li> </ul>	<p>Aucune implantation commerciale ou pôle commercial n'est prévu dans le projet de PLU de Saint-Germain-Lès-Arpajon.</p> <p>Le règlement des zones urbaines permettant l'implantation de commerces encadre l'emprise au sol et le coefficient de pleine-terre.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher une harmonisation des règles d'urbanisme au sein des corridors marchands de manière à concourir à une meilleure qualité urbaine et architecturale de ces espaces et à en améliorer la lisibilité.</li> </ul>	<p>Une prescription sur le linéaire actif à créer ou à conserver est inscrit au règlement graphique (L 151-16 du Code de l'Urbanisme).</p>
<p>Objectif 3.1 : donner la priorité au commerce de proximité et à l'offre existante</p>	<p>Le SCoT prescrit au PLU de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartir les types d'achat selon l'armature commerciale définie dans le SCoT ;</li> <li>- Accueillir les commerces d'achats lourds ou dont l'implantation est impossible en centralité, du fait de ses dimensions et de ses contraintes d'approvisionnement en pôle de périphérie ;</li> <li>- Favoriser le maintien et le développement de linéaires commerciaux en pôle de centralité urbaine ;</li> <li>- <i>A ce titre, la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon dispose d'un pôle de proximité commerciale du SCoT.</i></li> </ul>  <p><i>Figure 12 : Extrait de la carte dédiée aux localisations préférentielles des commerces (DOO SCoT Cœur d'Essonne Agglomération)</i></p>	<p>Les 2 pôles d'activités de la commune sont repérés et différenciés réglementairement dans les destinations des activités pouvant être accueillies. Ainsi, il existe une zone UAE1 et une zone UAE2.</p> <p>Par le maintien de ces zones et la conservation des commerces existants proches de la gare, la commune maintient sa structuration des activités économiques.</p> <p>Une prescription sur le linéaire actif à créer ou à conserver est inscrit au règlement graphique (L 151-16 du Code de l'Urbanisme).</p>
<p>Orientation 4 - Devenir un territoire pionnier de la transition agricole et alimentaire</p>	<p>Le SCoT prescrit au PLU de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver de toute urbanisation les cœurs agricoles de l'agglomération,</li> <li>- Délimiter précisément les espaces agricoles et permettre une protection adaptée des fonctions économiques, écologiques et paysagères,</li> </ul>	<p>Le règlement graphique identifie les deux espaces agricoles du SCoT en zone agricole. Par ailleurs, l'OAP TVB vient conforter la destination agricole de ces secteurs.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trouver une traduction dans les PLU des sites identifiés pour l'implantation du projet Sésame,</li> <li>- Faciliter la mise en œuvre du projet de pôle régional agroécologique,</li> <li>- Prendre en compte les liaisons agricoles identifiées par le SDRIF, qui désignent les liens stratégiques entre les entités agricoles fonctionnant en réseau dans les projets de développement.</li> </ul>  <p><i>Figure 12 : Extrait de la carte dédiée au territoire pionnier de la transition agricole et alimentaire (DOO SCoT Cœur d'Essonne Agglomération)</i></p>	
<p>Orientation 5 - Développer les atouts touristiques de Cœur d'Essonne Agglomération</p>	<p>Le SCoT prescrit au PLU de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les sites emblématiques du territoire en s'appuyant sur des richesses touristiques diversifiées à même d'attirer différents publics (<i>patrimoine bâti historique, itinéraires de randonnée pédestre, équestre, et cyclable, patrimoine naturel, sites dédiés à l'évènementiel et à l'offre culturelle</i>),</li> <li>- Poursuivre le développement et la diversification de l'offre d'accueil et d'hébergement touristique du territoire.</li> </ul>	<p>Le PLU intègre des prescriptions pour la protection de son patrimoine bâti et valorise le bois de Chanteloup au travers d'une OAP dédiée.</p>



**Axe 4 – Vivre dans une agglomération solidaire**

<p>Objectif 1.1 : garantir un bon niveau de production de logements</p>	<p>Le SCoT prescrit de tendre vers un objectif de construction de 1 100 logements par an (hors construction dans le diffus) à horizon 2030 (soit environ 12 100 nouveaux logements sur la période 2019-2030) sur l'ensemble du territoire pour permettre l'accueil d'environ 20 000 habitants entre 2019 et 2030.</p> <p>Le SCoT prescrit de rechercher une augmentation de 10% de la densité moyenne de l'ensemble de leurs espaces d'habitat et de 15% pour les communes comprenant des quartiers à densifier à proximité d'une gare à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Les nouveaux projets situés dans des espaces non construits ou en renouvellement urbain de plus de 5 000 m<sup>2</sup> (grandes dents creuses, reconversion de friches...) voués à une urbanisation à vocation résidentielle dominante au sein de l'enveloppe urbaine devront s'inscrire dans les fourchettes de densités inscrites dans le tableau ci-après.</p> <table border="1" data-bbox="577 1276 1489 1356"> <tr> <td>Pôle structurant complémentaire</td> <td>Entre 30 et 80 logements / ha</td> <td>35-40 log/ha</td> </tr> </table>	Pôle structurant complémentaire	Entre 30 et 80 logements / ha	35-40 log/ha	<p>Le principal secteur voué à accueillir majoritairement la production de logements à l'horizon 2035 sur la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon est le secteur de la Gare-La Bretonnière d'une superficie de 2,9 ha. L'OAP sectorielle inscrit une production de 150 ha soit une densité brute de 51,7 logements/ha.</p>
Pôle structurant complémentaire	Entre 30 et 80 logements / ha	35-40 log/ha			

	<p>Dans les quartiers de gare, les PLU imposeront une densité minimale de 50 logements par hectare.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Pour Saint-Germain-Lès-Arpajon, il est projeté une densité des espaces d'habitat de 19 logements/ha en 2030.</i></li> </ul>	
Objectif 1.2 : Accentuer la réhabilitation du parc de logements pour répondre aux enjeux de transition énergétique	<p>Le SCoT recommande au PLU de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter le parc privé ancien à travers la poursuite du programme Habiter Mieux, la mise en place d'une OPAH, et la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville.</li> <li>- Renforcer la détection et l'accompagnement des copropriétés fragiles ou dégradées.</li> <li>- Poursuivre l'amélioration du parc social en portant une attention particulière aux quartiers prioritaires de la politique de la ville n'ayant pas encore bénéficié de programme de renouvellement urbain, et garantir une amélioration du cadre de vie et de l'accessibilité dans ces quartiers.</li> <li>- Adapter une partie du parc existant au handicap et au vieillissement des occupants.</li> </ul>	<p>Les OAP sectorielles disposent de principes d'aménagement veillant à accueillir de nouveaux programmes de logements comportant des logements sociaux avec des formes urbaines variées et des hauteurs progressives. Chaque secteur devra prendre en compte le contexte urbain environnant dans son développement. Les OAP visent également à une mixité fonctionnelle avec le maintien des commerces de la gare, des activités de la RN 20 et du secours populaire. L'OAP Boulevard Eugène Lagauche prévoit un rez-de-chaussée commercial.</p>
Objectif 1.3 : Maintenir une réponse diversifiée en logements et répondre aux besoins des plus précaires	<p>Le SCoT prescrit au PLU de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversifier l'offre de logements (taille, localisation, locatif ou accession, opérateurs privés ou publics, type de produits, insertion ou non de services, construction neuve ou en réhabilitation...),</li> <li>- Rééquilibrer l'offre de logements locatifs sociaux,</li> <li>- Mettre en place les outils réglementaires adaptés favorisant le maintien et le développement de la mixité sociale.</li> </ul>	
Orientation 2 - Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs	<p>Le SCoT prescrit au PLU de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la pérennité des équipements existants, et permettre la réalisation des projets,</li> <li>- Mettre en cohérence l'offre en équipements avec l'armature urbaine.</li> <li>- Réaménager des gares (Breuillet, Brétigny, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Marolles-en-Hurepoix).</li> </ul> <p>⇒ <i>En tant que pôle structurant complémentaire, Saint-Germain-Lès-Arpajon a vocation à accueillir les fonctions de centralité, c'est-à-dire les équipements de niveaux intermédiaires et supérieurs.</i></p>	<p>Le PLU prévoit la réalisation de nouveaux équipements venant renforcer le rôle de la commune. Il s'agit principalement d'un cimetière et d'un collège. Parallèlement, le rôle de la gare est réaffirmé dans le plan d'aménagement de la commune. L'école située à proximité est vouée à s'étendre.</p>
Orientation 3 : Améliorer la gestion des risques et des nuisances	<p>Les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à limiter la vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques naturels, en organisant le développement du territoire hors des secteurs sensibles (<i>respect de la réglementation des PPRI, limitation de l'urbanisation dans les zones d'aléas fort et très fort connues couvertes ou non par des PPR, réglementation des sous-sols en zone d'aléa fort à très fort</i></p>	<p>Le projet de PLU révisé vise à la protection de la population face aux nuisances sonores et aux risques d'inondation. Au-delà des différentes</p>

	<p><i>d'inondation par remontées de nappes, organisation de l'urbanisation selon les axes de ruissellement, valorisation des zones définies comme inconstructibles par les Plans de Prévention des Risques par d'autres vocations (paysagères, naturelles, agricoles, récréatives, ...) en lien avec la TVB).</i></p> <p>Le SCoT prescrit au PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les éléments naturels fixes du paysage permettant la gestion du ruissellement et la rétention des sols,</li> <li>- Rechercher la mise en place des solutions innovantes et alternatives de la gestion du risque inondation pour toute nouvelle opération d'aménagement,</li> <li>- Prendre en compte le risque lié aux mouvements de terrain notamment ceux liés au retrait-gonflement des argiles dans la vallée de l'Orge pour les opérations d'aménagements et de développement urbains,</li> <li>- Prendre en compte les risques technologiques dans les dynamiques d'urbanisation (<i>équipements nucléaires, servitudes aux abords des infrastructures identifiés pour le risque lié aux transports de matières dangereuses, sites sensibles, sites et sols pollués dans le potentiel de renouvellement urbain du territoire...</i>),</li> <li>- Prendre des mesures pour protéger les populations des nuisances sonores et des pollutions de l'air (<i>cartes de bruit stratégique, servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques ou de servitudes radioélectriques, bande inconstructible le long des axes autoroutiers...</i>).</li> </ul>	<p>alertes et rappels des bons gestes au sein du règlement écrit, le PLU prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une zone non-aedificandi le long de la RN 20,</li> <li>- Une gestion des ruissellements sur le secteur Gare-La Bretonnière,</li> <li>- Un recul vis-à-vis des cours d'eau et notamment de l'Orge,</li> <li>- Une gestion des eaux pluviales par infiltration,</li> <li>- Un maintien du patrimoine naturel permettant la captation des eaux,</li> <li>- Une préservation des futures habitations face au risque de pollution des sols,</li> <li>- Une absence de densification sous les lignes hautes tensions,</li> <li>- Un développement des transports en commun et de la mobilité douce.</li> </ul>
--	---	--

→ A ce titre, cette procédure est compatible avec le DOO du SCoT.

## 2) Le Programme Local de l'Habitat

### a) Présentation

Établi à l'échelle de Cœur Essonne Agglomération, le Programme Local de l'Habitat fixe pour 6 ans les objectifs du territoire en termes de construction neuve de logement, de rénovation des résidences existantes, d'équilibres de peuplement. Il porte à la fois sur les logements privés et sociaux, le locatif comme l'accession à la propriété, et sur les besoins spécifiques de certaines catégories de population (jeunes, personnes âgées, gens du voyage...).

Le PLH Cœur Essonne Agglomération s'organise autour de 4 grandes thématiques :

- Organiser un développement résidentiel adapté aux besoins du territoire et de qualité ;
- Réhabiliter et maintenir l'attractivité du parc existant ;
- S'assurer des réponses adaptées aux besoins spécifiques des ménages ;
- Mettre en place les outils de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Le Plan Local de l'Habitat pour la période 2020-2025 a été définitivement arrêté lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019, après l'avis favorable des communes et des services de l'État.

### b) Compatibilité

Les objectifs de production du PLH sont basés sur la période 2018-2023, ils sont de 560 logements à Saint-Germain-lès-Arpajon, soit 9 % de la production de l'agglomération. Parmi eux, 250 logements devront être locatifs sociaux (45 %). Sur les 519 logements livrés depuis 2020 dans les grandes opérations immobilières sur Saint-Germain-lès-Arpajon, 212 étaient des logements sociaux. Par ailleurs 44 sont en cours de réalisation et en attente d'être livrés. Les objectifs du PLH tant en matière de production de logements communs que de logements sociaux sont presque atteints

	Objectif de production en logement pour le PLH 2018-2023	Part de la production	Objectif de production en logement social	Dont PLUS	Dont PLAI	Dont PLS	Part du locatif social dans la production
Arpajon	873	13%	294	60% env	30% mini	10% maxi	34%
Avrainville	15	0%	0				-
Brétigny-sur-Orge	372	6%	0				-
Breuillet	467	7%	153	60% env	30% mini	10% maxi	33%
Bruyères-le-Châtel	291	4%	90	60% env	30% mini	10% maxi	31%
Cheptainville	10	0%	4	60% env	30% mini	10% maxi	40%
Égly	206	3%	91	60% env	30% mini	10% maxi	44%
Fleury-Mérogis	105	2%	0			10% maxi	-
Guibeville	88	1%	17	60% env	30% mini	10% maxi	19%
La Norville	309	4,5%	181	60% env	30% mini	10% maxi	59%
Le Plessis-Pâté	538	8%	298	60% env	30% mini	10% maxi	55%
Leuville-sur-Orge	219	3%	209	60% env	30% mini	10% maxi	95%
Longpont-sur-Orge	760	12%	346	60% env	30% mini	10% maxi	46%
Marolles-en-Hurepoix	508	8%	133	60% env	30% mini	10% maxi	26%
Morsang-sur-Orge	90	1%	90	60% env	30% mini	10% maxi	100%
Ollainville	367	6%	208	60% env	30% mini	10% maxi	57%
Sainte-Geneviève-des-Bois	328	5%	121	60% env	30% mini	10% maxi	37%
<b>Saint-Germain-lès-Arpajon</b>	<b>560</b>	<b>9%</b>	<b>250</b>	<b>60% env</b>	<b>30% mini</b>	<b>10% maxi</b>	<b>45%</b>
Saint-Michel-sur-Orge	24	0%	24	60% env	30% mini	10% maxi	100%
Villemoisson-sur-Orge	378	6%	318	60% env	30% mini	10% maxi	84%
Villiers-sur-Orge	95	1,5%	55	60% env	30% mini	10% maxi	58%
<b>TOTAL CDEA</b>	<b>6603</b>	<b>100%</b>	<b>2 882</b>	<b>60% env</b>	<b>30% mini</b>	<b>10% maxi</b>	<b>43%</b>

Les OAP précisent la programmation de logements et prévoient notamment une programmation à dominante sociale à court terme sur le secteur de la gare. Par ailleurs, le règlement poursuit l'obligation de créer 30 % de logements sociaux pour toute opération de plus de 10 logements.

⇒ **La présente procédure de révision générale du PLU de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon est compatible avec le PLH Cœur d'Essonne Agglomération 2020-2025.**



### 3) Le Plan de Mobilité d'Île-de-France

#### a) Présentation

« Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) fixe jusqu'en 2020, pour l'ensemble des modes de déplacements, les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional. Le PDUIF vise un équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, la préservation de la qualité de vie tout en tenant compte des contraintes financières. » (Ile-de-France Mobilité).

La commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon est concernée par le PDU à l'échelle de la région d'Île-de-France (PDUIF). Les axes développés par le PDUIF liés aux déplacements sont :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Le champ d'application du PDUIF s'étalait sur la période 2010-2020.

#### b) Compatibilité

**Calcul du taux de motorisation :**  $(1748 + (1851 \times 2,2)) / 3\ 996 : 1,45$

**Recommandation du nombre maximum de place de stationnements dans le PLU :**  $1,45 \times 1,5 = 2,175$

La règle de stationnement minimale imposée aux logements par le PLU est la suivante :

- Logement inférieur à 40 m<sup>2</sup> de SDP : 1 place minimum
- Logement entre 40 et 100 m<sup>2</sup> de SDP : 2 places minimum
- Logement de plus de 100 m<sup>2</sup> de SDP : 3 places minimum

La règle de stationnement pour les logements de 100 m<sup>2</sup> et moins (majorité de la programmation envisagée dans le cadre des OAP) respecte les recommandations du PDUIF. En revanche, les logements de plus de 100 m<sup>2</sup> prévoient des places de stationnement supplémentaires. En effet, au regard de la carence actuelle généralisée en places de stationnement sur la commune et de la taille importante des ménages, une règle spécifique est justifiée pour limiter l'engorgement des espaces publics par les voitures. Par ailleurs, les règles de stationnement concernant les bureaux respectent les recommandations du PDUIF.

Concernant le stationnement des vélos, les règles de stationnements édictées dans le PLU révisé répondent à l'arrêté du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le Plan de mobilité d'Île-de-France.**

## 4) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie

### a) Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le « bon état » des masses d'eau souterraines et superficielles.

Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s). La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement ».

Cette gestion prend en compte « les adaptations nécessaires au changement climatique » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole » (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques

La commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon est couverte par le SDAGE Seine-Normandie porté par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

### b) Compatibilité

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatibles sont :

#### **Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement**

- **Disposition 1.1.2.** : Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 1.1.3.** : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 1.2.1.** : Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI].

⇒ **Les résultats des prospections de terrain visant à la caractérisation des zones humides ont révélé la présence de deux zones humides sur le secteur de requalification de la RN20. Or, ces espaces ont été classés en zone naturelle et les zones humides ont été retranscrites au sein de l'OAP. Par ailleurs, les dispositions réglementaires viennent encadrer la protection des zones humides (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) et l'amélioration de leur référencement par la généralisation des prospections au sein des enveloppes de zones humides probables.**

### **Orientation 2.1. : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés**

- **Disposition 2.1.2.** : Protéger les captages dans les documents d'urbanisme ;
  - **Disposition 2.1.7.** : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique.
- ⇒ **Le territoire communal ne comporte qu'un captage d'eau, au niveau du Moulin de Fourcon. Cette station de pompage à destination agricole a été abandonnée.**

### **Orientation 2.4. : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses**

- **Disposition 2.4.2.** : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.
- ⇒ **Le règlement graphique vient permettre la localisation et la protection du patrimoine naturel participant au frein des ruissellements. Ainsi, la commune met en place des EBC (L.113-1 du Code de l'Urbanisme), repère les zones humides, les alignements d'arbres, et les éléments paysagers à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme). Par ailleurs, les secteurs d'OAP intègrent des espaces naturels voués à récolter les eaux pluviales (OAP Gare-La Bretonnière, OAP RN 20). Plus généralement sur la commune, les espaces urbains veillent à maintenir un minimum de pleine-terre et l'OAP TVB instaure des règles pour lutter contre les ruissellements : reculs enherbés le long des cours d'eau, gestion des volumes rejetés dans le bassin versant de l'Orge et protection des milieux écologiques sensibles.**

### **Orientation 3.2. : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu**

- **Disposition 3.2.2.** : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
  - **Disposition 3.2.4.** : Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;
  - **Disposition 3.2.5.** : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux.
- ⇒ **Le projet de révision du PLU axe son développement à l'intérieur de l'espace urbain. Seul le secteur de la Gare-La Bretonnière vient s'étendre sur un milieu agricole. Toutefois, cette opération intègre une coulée végétale permettant l'infiltration des eaux pluviales ainsi qu'une zone d'infiltration naturelle des eaux pluviales. Le règlement du PLU prévoit un traitement des eaux pluviales en cohérence avec le Schéma Directeur d'Assainissement et le règlement d'assainissement du Syndicat de l'Orge. Ainsi, les eaux pluviales doivent être retenues sur le terrain, avec une recherche de solutions permettant l'absence de rejet.**

### **Orientation 4.1. : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques**

- **Disposition 4.1.1** : Adapter la ville aux canicules ;
  - **Disposition 4.1.3** : Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme.
- ⇒ **Les secteurs de développement urbains intègrent la végétalisation et la préservation d'ilots de fraîcheur sur les secteurs de projets. Par ailleurs, les boisements, les zones humides et cours d'eau sont protégés par le PLU.**

## **Orientation 4.2. : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients**

- **Disposition 4.2.3** : Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI].

⇒ **Les dispositions concernant le PGRI sont précisées ci-dessous.**

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie.**

### **5) Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Bassin Seine-Normandie 2022-2027**

#### **a) Présentation**

Le PGRI Seine-Normandie, arrêté en date du 03 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

#### **b) Compatibilité**

La révision générale du PLU de Saint-Germain-Lès-Arpajon se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027. Les 4 axes principaux du PGRI Seine-Normandie 2022-2027 sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Aucun Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI), Atlas de Zone Inondable (AZI) ou Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) ne couvre le territoire de Saint-Germain-Lès-Arpajon.

Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du PLU, le document doit être compatible avec les objectifs suivants :

<b>1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité</b>	
1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires	1.A1. Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ?
	1.A.4. Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations
1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations	1.C.1. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme
	1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable

1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau	1.D.1. Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues
1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales	1.E.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement
<b>2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages</b>	
2.C. Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau	2.C.3. Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme
2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant.	2.E.2. Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant
<b>3. Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise</b>	
<b>4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque</b>	
4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée	4.B.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations.
4.E. Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation	4.E.1. Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux

Tableau 1 : Objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027

Plusieurs dispositions permettent de préserver les biens et personnes face au risque d'inondation. En ce qui concerne les débordements de cours d'eau, un recul de 15 mètres vis-à-vis de l'Orge et de 5 mètres vis-à-vis des autres cours d'eau a été instauré. Le règlement graphique vient permettre la localisation et la protection du patrimoine naturel participant au frein des ruissellements. Ainsi, la commune met en place des EBC (L113-1 du Code de l'Urbanisme), repère les zones humides, les alignements d'arbres, et les éléments paysagers à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme). Par ailleurs, les secteurs d'OAP intègrent des espaces naturels voués à récolter les eaux pluviales (OAP Gare-La Bretonnière, OAP RN 20). Plus généralement sur la commune, les espaces urbains veillent à maintenir un minimum de pleine-terre et l'OAP TVB instaure des règles pour lutter contre les ruissellements : reculs enherbés le long des cours d'eau, gestion des volumes rejetés dans le bassin versant de l'Orge et protection des milieux écologiques sensibles.

➔ **La révision du PLU de Saint-Germain-Lès-Arpajon est compatible avec le PGRI Seine-Normandie.**

## 6) Le Plan Climat-Air-Energie Territorial

### a) Présentation

"Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités" (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fait suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Cœur d'Essonne Agglomération a arrêté le 4 décembre 2023 (approbation prévue d'ici juin 2024). Ce dernier s'organise autour de 7 axes qui se déclinent en 42 actions.

### b) Compatibilité

La stratégie du PCAET du Cœur d'Essonne Agglomération comprend la définition d'axes stratégiques et d'un premier état d'avancement du plan d'action :

#### **Axe n°1 - Réduire l'empreinte écologique des mobilités :**

- Action 1. Améliorer le fonctionnement et l'environnement des gares
- Action 2. Déployer le plan vélo
- Action 3. Elaborer un Plan Local de Mobilité
- Action 4. Mettre en œuvre des projets structurants de transports en commun
- Action 5. Améliorer l'offre de service bus
- Action 6. Déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques

#### **Axe n°2 - Réduire l'empreinte écologique des bâtiments :**

- Action 7. Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires
- Action 8. Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments communaux des villes de moins de 10 000 habitants
- Action 9. Poursuivre l'accompagnement à la rénovation énergétique du parc privé de logements pour accroître son efficacité énergétique
- Action 10. Poursuivre le soutien financier à la rénovation énergétique des logements des ménages modestes pour lutter contre la précarité énergétique

#### **Axe n°3 - Développer les énergies renouvelables :**

- Action 11. Promouvoir et accompagner le développement de la filière photovoltaïque
- Action 12. Mettre en œuvre le Schéma des ENR&R
- Action 13. Etendre le réseau de géothermie porté par la SEER

#### **Axe n°4 – Développer l'économie circulaire :**

- Action 14. Valoriser les biodéchets du territoire
- Action 15. Améliorer et optimiser la collecte des déchets
- Action 16. Mener des démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale avec les entreprises du territoire
- Action 17. Accompagner la structuration d'un écosystème autour du BTP et de la construction



- Action 18. Accompagner la structuration d'un écosystème autour de l'hydrogène et filière logistique
- Action 19. Accompagner la structuration d'un écosystème autour des cartons issus des Déchets d'Activités Economiques
- Action 20. Accompagner la structuration d'une recyclerie des Déchets d'Activités Economiques dans le cadre de l'implantation de l'industrie du cinéma

**Axe n°5 - Poursuivre la transition agricole et alimentaire :**

- Action 21. Créer et accompagner la transition de nouvelles fermes
- Action 22. Diversifier la commercialisation de la production locale
- Action 23. Créer des unités de transformation agroalimentaire
- Action 24. Renforcer les partenariats avec la recherche et les universités
- Action 25. Développer les initiatives citoyennes autour de l'agriculture et de l'alimentation

**Axe n°6 - Renforcer l'écoresponsabilité des services publics et de l'administration :**

- Action 26. Accélérer la modernisation de l'éclairage public
- Action 27. Intégrer les enjeux des transitions dans le cadre du contrat de ville 2024-2030
- Action 28. Inscrire la transition écologique dans l'action des médiathèques
- Action 29. Décarboner la mobilité des agents de la collectivité
- Action 30. Renforcer la démarche d'éco-responsabilité de l'administration
- Action 31. S'engager pour une commande publique durable
- Action 32. Engager la collectivité dans une démarche de sobriété numérique
- Action 33. Créer et animer une dynamique territoriale autour de la transition écologique
- Action 34. Développer des outils de suivi et d'évaluation de la transition écologique
- Action 35. S'inscrire dans des démarches partenariales de veille, d'observation et d'anticipation des effets du changement climatique

**Axe n°7 - Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles et adapter le territoire aux changements climatiques :**

- Action 36. Développer et préserver la biodiversité du territoire
- Action 37. Porter l'écoexemplarité du projet de la Base 217 en matière de biodiversité
- Action 38. Accompagner la plantation de 100 000 arbres sur le territoire communautaire
- Action 39. Restaurer le cycle naturel de l'eau
- Action 40. Produire et préserver la ressource en eau potable
- Action 41. Mener des projets d'aménagement exemplaires
- Action 42. Accompagner les communes dans l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les documents d'urbanisme locaux

Au regard de la nature de la présente procédure de révision du PLU de Saint-Germain-lès-Arpajon, cette dernière est concernée par les actions suivantes :

Axe n°1 – Réduire l'empreinte écologique des mobilités	
Action 1. Améliorer le fonctionnement et l'environnement des gares	L'OAP sectorielle de la Gare-Bretonnière vient revaloriser le quartier de la gare en proposant une nouvelle offre de stationnement à proximité.
Action 2. Déployer le plan vélo	Le projet de la commune intègre une préservation des chemins permettant une circulation douce, un développement de l'offre de stationnement et l'inscription d'emplacements réservés pour développer les liaisons douces.
Action 6. Déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques	Le règlement écrit rappelle, dans les dispositions en matière de stationnement de l'ensemble des zones, l'article R.111-14-2 du Code de la construction et de l'habitation qui demande une part minimale de places de stationnement pré-équipées pour les bornes de recharge de véhicule électrique. De plus, l'OAP sectorielle de la Gare-Bretonnière vise au développement du stationnement électrique à proximité du pôle gare.

Axe n°2 – Réduire l'empreinte écologique des bâtiment	
Action 8. Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments communaux des villes de moins de 10 000 habitants	Les OAP RN 20, Boulevard Eugène Lagauche, Moulin de la Boisselle et une partie du secteur Gare sont déjà bâtis. Les opérations de renouvellement urbain permettront une amélioration des normes et du confort énergétique des logements. De plus des dérogations aux implantations en cas d'isolation par l'extérieur sont explicitées.
Action 9. Poursuivre l'accompagnement à la rénovation énergétique du parc privé de logements pour accroître son efficacité énergétique	
Axe n°3 – Développer les énergies renouvelables	
Action 11. Promouvoir et accompagner le développement de la filière photovoltaïque	Le règlement écrit du PLU préconise le recours aux systèmes de production d'EnR dans les dispositions générales.
Action 12. Mettre en œuvre le Schéma des ENR&R	
Axe n°4 – Développer l'économie circulaire	
Action 14. Valoriser les biodéchets du territoire	Le PAS indique dans ces orientations l'importance d'un urbanisme permettant un traitement efficace des déchets. Le règlement écrit vient préciser les modalités facilitant les collectes.
Action 15. Améliorer et optimiser la collecte des déchets	
Action 22. Diversifier la commercialisation de la production locale	Le territoire est majoritairement urbain. Toutefois, l'espace agricole est préservé par l'application d'un zonage adapté.
Axe n°6 – Renforcer l'écoresponsabilité des services publics et de l'administration	
Action 26. Accélérer la modernisation de l'éclairage public	L'ensemble des secteurs retenus pour le développement de la commune se situe au sein de l'enveloppe urbaine. Il n'est pas de nature à étendre le halo lumineux de la commune.
Axe n°7 – Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles et adapter le territoire aux changements climatiques	
Action 36. Développer et préserver la biodiversité du territoire	La biodiversité du territoire est préservé au moyen de dispositions réglementaires (protection des zones humides, des cours d'eau, des arbres remarquables, des lisières, des alignements d'arbres, des Espaces Boisés Classés, coefficient de pleine-terre, emprise au sol maximale) mais également par des dispositions au sein de l'OAP TVB (protection des terres agricoles, maintien des continuités écologiques, préservation des espaces boisés et du couvert végétal, des lisières, des haies, des cours d'eau...).
Action 39. Restaurer le cycle naturel de l'eau	La restauration du cycle naturel de l'eau s'effectue par la lutte contre les inondations, la préservation de la qualité des rejets, la protection des berges et cours d'eau et la désimperméabilisation des sols. Ces principes sont réglementés par un recul de constructibilité vis-à-vis des cours d'eau, une rétention des eaux pluviales à la parcelle, l'intégration au sein des OAP d'espaces d'infiltration des eaux, la gestion des ruissellements, le maintien des zones humides, des cœurs d'îlots et du patrimoine naturel permettant la filtration et la rétention des eaux.
Action 40. Produire et préserver la ressource en eau potable	Sur la commune, la ressource en eau est protégée par la préservation des milieux aquatiques et humides. Aucun captage d'eau potable n'est présent sur la commune. Le traitement des eaux pluviales vise également à une recharge de la nappe souterraine.
Action 42. Accompagner les communes dans l'intégration des enjeux de la transition écologique	Les dispositions du règlement écrit et graphique et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue », permet d'engager la commune dans une transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments, préservation des zones humides,

dans les documents d'urbanisme locaux	des cœurs d'ilots verts, des cours d'eau, des alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, des massifs boisés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, coefficient de pleine-terre, emprise au sol maximale et hauteur...). De plus, le développement urbain de la commune préserve les zones agricoles et naturelles et se réalise à travers des opérations de requalification ou de renouvellement urbain.
---------------------------------------	---

→ Ainsi, la révision du PLU de Saint-Germain-Lès-Arpajon est compatible avec le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération.

## II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE LA REVISION DU PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

La révision du PLU de Saint-Germain-Lès-Arpajon doit également prendre en compte les documents cadres en cours d'élaboration lorsque les éléments sont connus.

### 1) Le SDRIF-E

#### a) Présentation

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) vient réviser le SDRIF afin d'appuyer la protection de l'environnement au sein de la planification stratégique régionale. L'objectif est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

Concrètement, le SDRIF-E a pour objectif :

- D'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles,
- De déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements,
- De favoriser le rayonnement international de la région.

Le SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil Régional. Par la suite le document a été soumis à une enquête publique se terminant le 16 mars 2024. Le SDRIF-E doit être adopté par les élus régionaux et approuvé par décret dans le courant de la fin d'année 2024 afin de s'opposer aux documents d'urbanisme.

#### b) Compatibilité

Le SDRIF-E est composé de trois cartes de synthèse, chacune regroupant les objectifs pour les thématiques suivantes :

- Placer la nature au cœur du développement régional ;
- Développer l'indépendance productive régionale ;
- Maîtriser le développement urbain.

Ainsi, les nouvelles orientations prises pour la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon sont :

- Conforter l'unité paysagère des vallées de la Rémarde, de l'Orge et de la Renarde,
- Préserver les cours d'eau et reconquérir leurs berges ;
- Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau ;
- Préserver les bois, forêt et autres espaces naturels ;
- Sanctuariser l'armature verte ;
- Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert régional ;
- Zone pouvant présenter un risque d'inondation ;
- Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km ;
- Sanctuariser le site d'activité d'intérêt régional ;
- Préserver l'espace agricole ;
- Maintenir la liaison agricole et forestière ;
- Créer une liaison de métro ;
- Requalifier/moderniser le site économique existant ;
- Maintenir et renforcer le potentiel multimodal du site d'enjeu territorial.

Par ailleurs, l'estimation des capacités d'extension non cartographiées « locales » par EPCI indique un potentiel d'urbanisation de 3 ha sur Saint-Germain-lès-Arpajon.



### RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS

-  Sanctuariser l'armature verte
-  Conforter les unités paysagères
-  Valoriser les forêts de protection
-  Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert régional
-  Renforcer la liaison
-  Créer / restaurer la liaison
-  Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire
-  Préserver le cours d'eau et reconquérir leurs berges

### DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

-  Créer un espace vert et/ou un espace de loisir d'intérêt régional
-  Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau

### PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

-  Zone pouvant présenter un risque d'inondation



### CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION

- Polarité constituée d'une ou plusieurs communes
  - Sanctuariser le site d'activité d'intérêt régional
  - Requalifier/moderniser le site économique existant
  - Requalifier le site commercial
  - Ne pas compromettre le potentiel de mutation du site commercial
- Nouvel espace d'urbanisation**
- Secteur d'urbanisation préférentielle | *pastille entière, demi-pastille*
  - Secteur de développement industriel d'intérêt régional | *pastille entière, demi-pastille*
  - Préserver la fonctionnalité de la plateforme aéroportuaire
  - Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km
  - Maintenir le site multimodal | *enjeu national, métropolitain, territorial*
  - Maintenir et renforcer le potentiel multimodal du site | *enjeu national, métropolitain, territorial*

### TRANSFORMER LE MÉTABOLISME FRANCILIEN : SOBRIÉTÉ, CIRCULARITÉ ET PROXIMITÉ

- Préserver l'espace agricole
- Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels
- Préserver le bassin d'exploitation stratégique de gisements franciliens de matériaux
- Maintenir le site support de services urbains ou d'économie circulaire
- Maintenir / rétablir la liaison agricole et forestière

### COMPLÉTER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EXISTANT

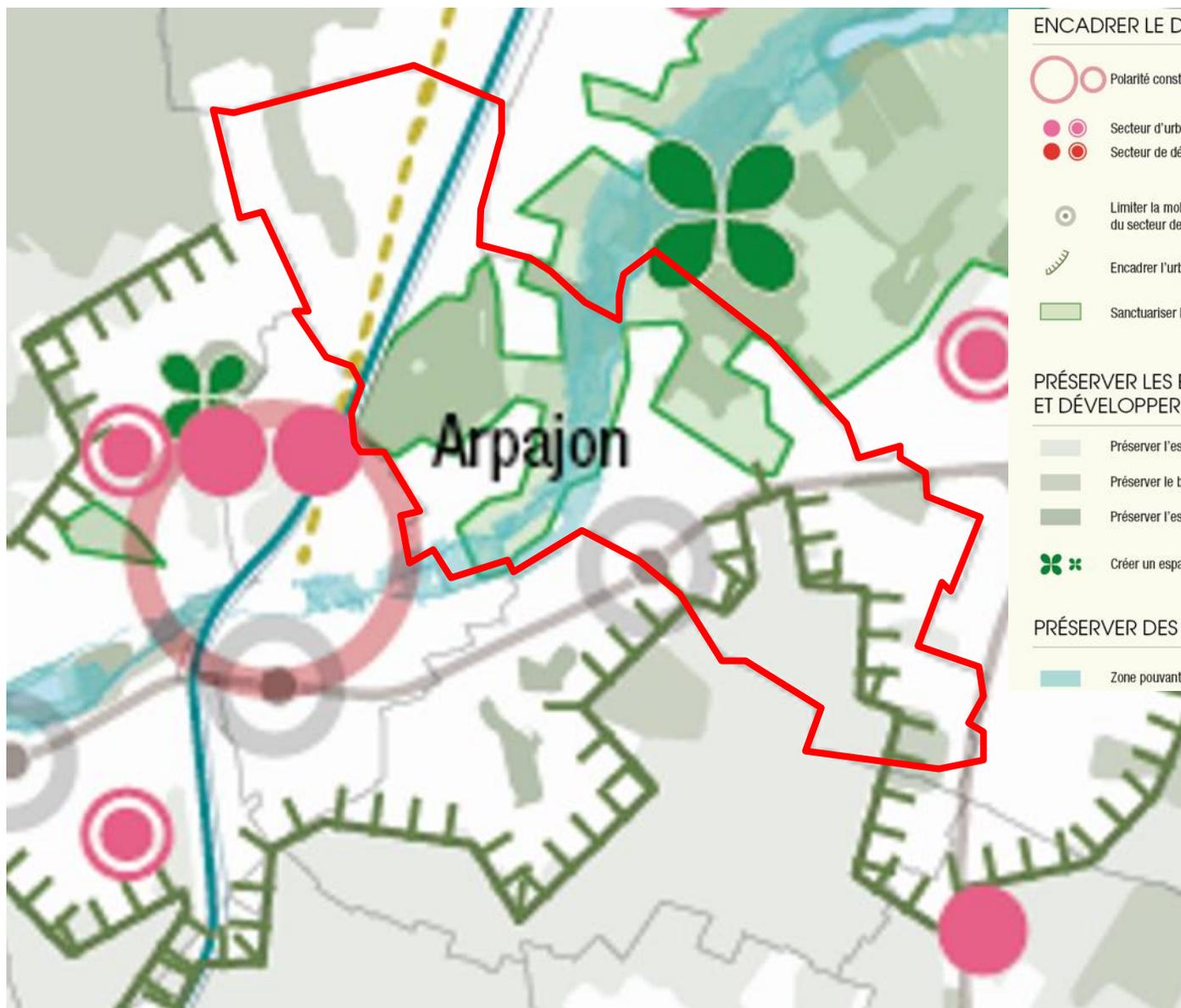
- Transport collectif
  - Projet de gare ferroviaire GPE
- Réseau ferré
 

	Tracé	Principe de liaison	Franchissement
Réseau ferré			
Métro			
Transport en site propre, cblé, navette fluviale			
- Transport routier
 

Autoroute et voie rapide			
Grand axe régional non rapide			
- Projet Wilo Île-de-France
- Aménagement fluvial

### FOND DE PLAN

- | Occupation du sol       | Réseau routier                | Transport collectif   |
|-------------------------|-------------------------------|---|
| Espace urbain construit | Autoroute et voie rapide      | Gare ferroviaire existante  |
| Emprise aéroportuaire   | Grand axe régional non rapide | Voie ferrée   |
| Surface en eau          |                               | Transport site propre (tram express, tramway, bus à haut niveau de service) |
|                         |                               | Métro   |



### ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

-  Polarité constituée d'une ou plusieurs communes
-  Secteur d'urbanisation préférentielle | *pastille entière, demi-pastille*
-  Secteur de développement industriel d'intérêt régional | *pastille entière, demi-pastille*
-  Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km
-  Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert régional
-  Sanctuariser l'armature verte

### PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

-  Préserver l'espace agricole
-  Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels
-  Préserver l'espace ouvert, vert et de loisir
-  Créer un espace vert et/ou un espace de loisir d'intérêt régional

### PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

-  Zone pouvant présenter un risque d'inondation

Au sein de la présente révision du PLU de Saint-Germain-lès-Arpajon, une attention particulière a été portée à la vallée de l'Orge, formant l'armature verte du territoire. L'ensemble de la vallée est maintenu en zone naturelle et agricole. Une marge de recul de 15 mètres et des espaces libres au sein des OAP ont été intégrés au PLU afin de protéger le cours d'eau et ses berges. Pour l'ensemble des autres cours d'eau, ce recul est de 5 mètres. Le ru présent au Sud de la RN 20 est matérialisé au sein de l'OAP afin d'être également protégé. L'OAP TVB reprend les grandes continuités écologiques régionales et préserve les espaces boisés du territoire. La protection du bois de Chanteloup est précisée au sein d'une OAP dédiée. La protection de la ressource en eau permet également de diminuer la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation.

Seul le quartier gare fait l'objet d'une extension urbaine sur un espace agricole. Cette urbanisation respecte toutefois les principes de densification des secteurs de gare et comporte une coulée verte et un parc urbain. La zone commerciale Sud est également maintenue et affichée par un zonage dédié. La requalification de la RN 20 permettra de réactiver l'attractivité de cet axe pour les activités économiques.

Au travers de la requalification de la RN 20 et de la valorisation des chemins, la commune se montre volontaire dans l'aménagement d'infrastructures favorables aux mobilités douces. De plus, le développement communal est assuré en lien avec l'accès aux transports en communs.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU prend en compte les objectifs du SDRIF-E.**

## **2) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge-Yvette**

### **a) Présentation**

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un SAGE fixe donc des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. Il s'agit donc d'une déclinaison locale du SDAGE.

Conformément à l'article L.131-1 (9°) du Code de l'Urbanisme, le PLU de Saint-Germain-lès-Arpajon doit être compatible avec « *les objectifs de protection définis par les SAGE* ».

Le territoire de Saint-Germain-lès-Arpajon est couvert par le SAGE de l'Orge-Yvette, en cours de révision.

### **b) Compatibilité**

Le SAGE fixe des objectifs pour les PLU autour de 4 thématiques :

- Pour la thématique fonctionnalités des milieux naturels & zones humides :

Le SAGE demande que les zones humides avérées soient intégrées dans les pièces du PLU de la commune et notamment au sein du règlement écrit via un zonage spécifique (Nzh, Azh, Uzh, AUzh) ainsi que dans le règlement graphique.

En revanche, pour les zones humides probables, le SAGE demande que la commune rappelle dans son règlement la nécessité pour tout projet d'aménagement de confirmer ou d'infirmer la présence de la zone humide probable identifiée, par le SAGE ou la cartographie DRIEE, par la réalisation d'une étude floristique et pédologique en respectant les critères d'identification rédigés dans la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'OFB.

Le SAGE cherche à limiter l'artificialisation des cours d'eau et de leur ripisylve. Il cherche également à protéger et restaurer les trames vertes et bleues. Le SAGE invite donc la commune à protéger les abords de cours d'eau par un zonage quantifiable (en mètre), depuis le talus de la berge, de non-construction et de non-impact du milieu naturel. Cette protection (équivalant à une servitude) pourra être plus ou moins importante selon que l'on se trouve en zone urbaine, agricole ou naturelle.

- Pour la thématique Gestion quantitative :

La commune devra intégrer les informations du PPRi dans ses documents d'urbanisme et notamment dans son règlement graphique et écrit afin de préserver ces zones d'écoulement et d'expansion des crues. La commune devra également préserver les zones d'expansion de crues (hors PPRi) connues sur son territoire afin de préserver ces espaces de toute artificialisation ou remblaiement par un zonage spécifique. La CLE encourage les communes à porter une politique d'acquisition foncière des parcelles situées en Zone d'Expansion des Crues (ZEC).

Si la commune dispose d'un schéma de gestion des eaux pluviales sur son territoire, le SAGE incite cette dernière à préserver de toute artificialisation les axes de ruissellement prioritaires dans les documents d'urbanisme et notamment au sein du règlement écrit et du règlement graphique. Cela fait notamment écho à la notion de transparence hydraulique des projets vis-à-vis des écoulements amont. La commune devra inscrire dans ses documents d'urbanisme la gestion des eaux pluviales à la parcelle avec pour objectif le "0 rejet". Elle devra promouvoir les techniques dites alternatives (ou fondées sur la nature) lorsque les critères techniques le permettent (noues végétalisées, bassins à ciel ouvert, jardins de pluies...). Elle devra également indiquer qu'en cas d'impossibilité de gérer les eaux pluviales totalement par infiltration à la parcelle, les projets proposeront une gestion mixte caractérisée par une gestion par infiltration au maximum couplée à une gestion par rétention avec un débit de fuite. La CLE du SAGE invite la commune à prendre en compte le débit de fuite le plus contraignant inscrit au choix, dans le PLU, ou dans le PAGD du SAGE ou dans les règlements d'assainissement des EPCI.

Enfin, lorsque l'infiltration est jugée et justifiée impossible, la CLE du SAGE invite la commune à inscrire que les projets doivent à minima gérer via leurs espaces verts ou via des noues les premiers millimètres de pluie. (Il ne s'agit pas d'une disposition du SAGE, mais d'une tendance que le SAGE préconisera probablement à l'issue de sa révision).

- Pour la thématique Sécurisation de l'alimentation en eau potable :

Le PLU doit promouvoir la réutilisation des eaux pluviales pour les projets d'aménagement dans les documents d'urbanisme. Le projet du document d'urbanisme doit être compatible avec une gestion équilibrée de la ressource en eau potable.

- Pour la thématique Qualité de l'eau :

Le SAGE demande de délimiter dans les documents d'urbanisme et notamment le règlement écrit et le règlement graphique les Aires d'Alimentation de Captages (AAC). Le document d'urbanisme devra intégrer les schémas et zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales dans les documents d'urbanisme.

Le PLU aborde une démarche volontaire dans la préservation des zones humides, vise à la protection des cours d'eau et de leurs berges, incite à une gestion des eaux pluviales à la parcelle (vise le zéro rejet), et met en place des outils de réduction des inondations par ruissellement. Les différents schémas d'assainissement sont repris par le PLU et aucun captage d'eau potable n'est présent sur la commune.

➔ **La révision du PLU est compatible avec le SAGE de l'Orge-Yvette.**

**CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES  
D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE  
L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES  
SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION GENERALE DU  
PLU**

## I - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon sont les suivants :

RESSOURCE EN EAU : PRESSIONS ET USAGES
<p style="text-align: center;"><b>Généralités</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclus au sein du périmètre du SDAGE Seine-Normandie ;</li> <li>- Inclus dans le périmètre SAGE Nappes de Beauce et milieux associés et SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Inclus dans le bassin versant de l'Orge du confluent de la Rémarde (exclu) au confluent de l'Yvette (exclu).</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Hydrographie et hydrogéologie</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de cours d'eau inscrit dans le réseau de l'Orge : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'Orge,</li> <li>➤ La Grande Boële,</li> <li>➤ Fossé de la Grande Vidange,</li> <li>➤ La Grande Folie.</li> </ul> </li> <li>- Territoire associé à une masse d'eau superficielle : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) → Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> </ul> </li> <li>- Territoire associé à trois masses d'eau souterraine : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » (FRGG092) → mauvais états quantitatif et chimique ;</li> <li>➤ « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRHG102) → bon état quantitatif mais en état chimique médiocre ;</li> <li>➤ « Albien Captif » → bon états quantitatif et chimique.</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Eau potable</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (10/10/2023) ;</li> <li>- Non inclus dans une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ;</li> <li>- Compétence déléguée au SIAEP de la Vigne aux Champs ;</li> <li>- Une station de pompage à destination agricole rebouchée ;</li> <li>- Absence de périmètre de protection de captage ;</li> <li>- Un forage prélevant dans les eaux souterraines à destination économique sur la commune (variation des volumes prélevés : -58% entre 2018 et 2022).</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Usages et gestion</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire classé au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- Présence d'un captage abandonné et rebouché à destination agricole ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> <li>- Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Pollutions</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire classé en zone vulnérable aux nitrates ;</li> <li>- Territoire répertorié comme zone sensible à l'eutrophisation.</li> </ul>

### OCCUPATION DU SOL

- Territoire fortement urbanisé (53,67% du territoire communal) : composé principalement d'habitat individuel et de zones d'activités ;
- Espace naturel (environ 20% du territoire) : Bois du Château de Chanteloup, Bois des Fosses, Bois Bourdon, Bois Hernier et les Grands Bois ;
- Des espaces verts ou ouverts présents sur toute la commune (13,6% de la commune) ;
- Des espaces agricoles principalement localisés en vallée de l'Orge et au Sud de la commune (environ 13% de la commune) ;
- Présence de cours d'eau et de plans d'eau (0,5% du territoire communal).

### MILIEUX NATURELS

#### Sites d'intérêt écologique reconnu

- Aucun site d'intérêt écologique reconnu sur la commune.

#### Zones humides

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Seine-Normandie sur le plan d'eau des Cinquante Arpents ;
- Pré-localisation des zones humides par le SAGE Nappes de Beauce et Milieux associés sur la vallée de l'ORGE ;
- Présence de zones humides avérées identifiées par le SAGE Orge-Yvette sur la vallée de l'Orge et sur la zone d'activités les Loges.

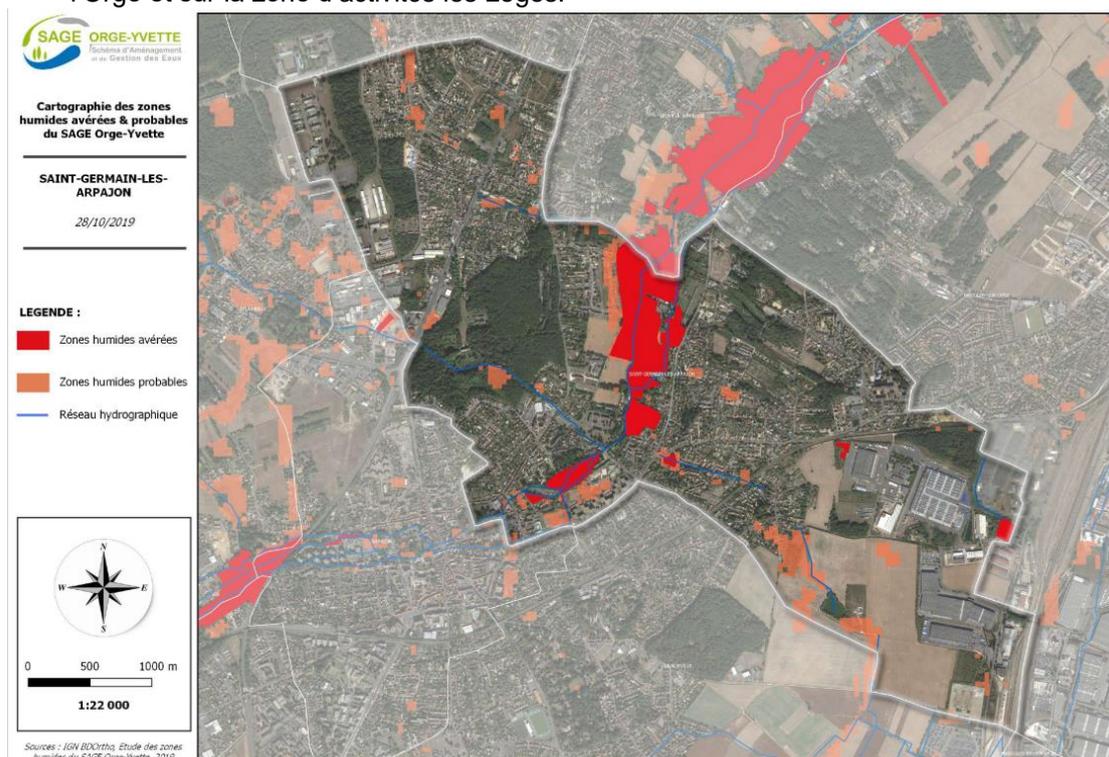
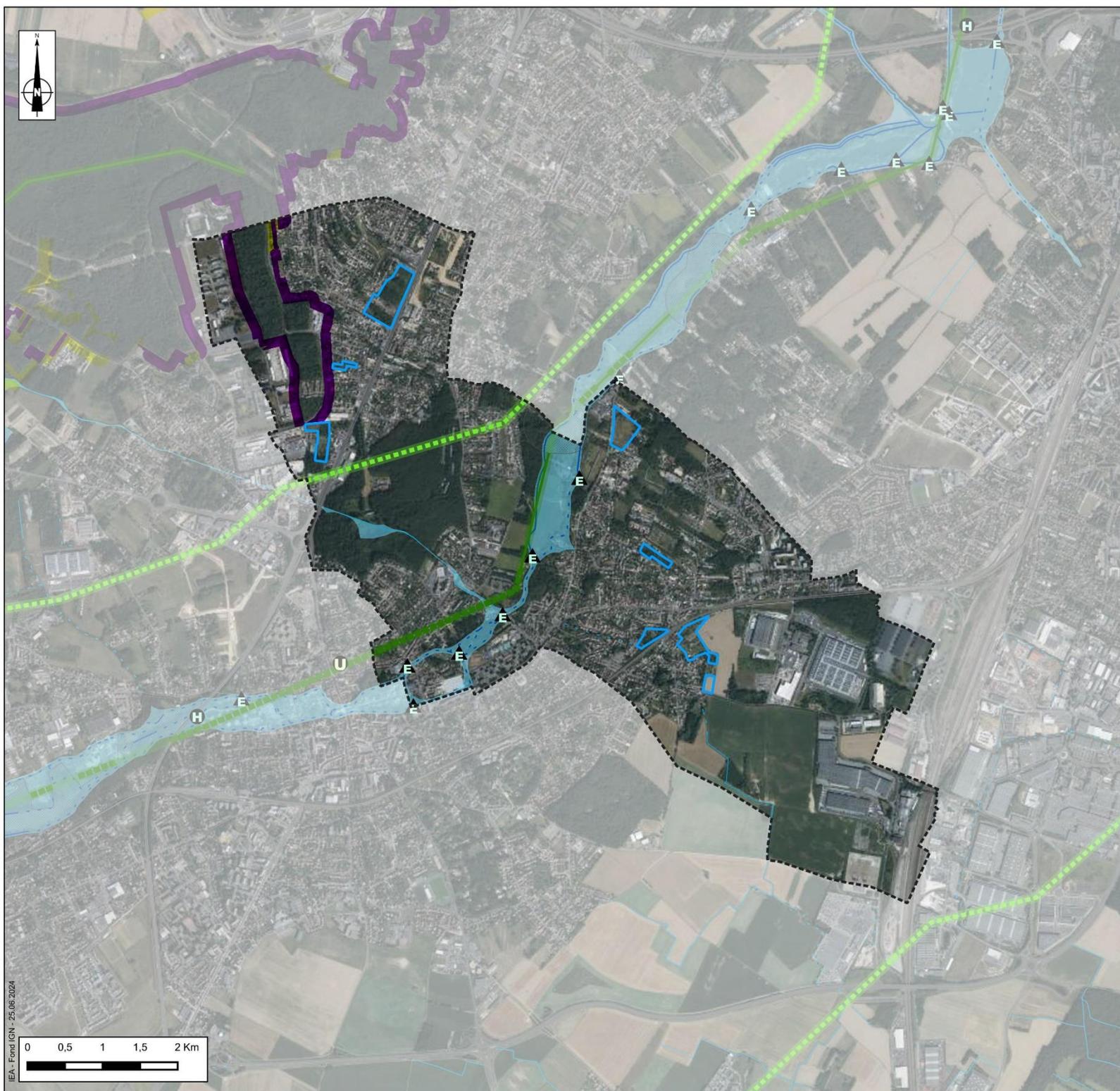


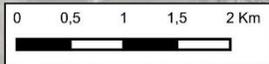
Figure 11: Zones humides repérées par le SAGE Orge-Yvette (SAGE Orge-Yvette)

#### Trame Verte et Bleue

- Inclus dans le SRCE Ile-de-France ;
- La commune est concernée par un réservoir de biodiversité inscrit au SRCE ainsi que par des corridors écologiques :
  - Un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes ;
  - Un corridor boisé à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité se transformant en corridor boisé fonctionnel sur la vallée de l'Orge ;
  - Des corridors et continuum de la sous-trame bleue suivant les cours d'eau et fossés ;
  - Une lisière urbaine des boisements de plus de 1000 ha au Nord de la commune.
  - Des éléments fragmentant des continuités : 6 obstacles à l'écoulement sur l'Orge.



- Secteurs étudiés
- Limite communale
- Réseaux de biodiversité**
- Réseaux de biodiversité
- Corridors de la sous-trame arborée**
- Corridors fonctionnels diffus au sein des réseaux de biodiversité
- Corridors fonctionnels entre les réseaux de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite entre les réseaux de biodiversité
- Corridors de la sous-trame herbacée**
- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
- Obstacles et points de fragilité des corridors arborés**
- Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation
- Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue**
- Points de fragilité des continuités de la trame bleue**
- Zones humides alluviales recoupées par des infrastructures de transport
- Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
- Réseau hydrographique francilien**
- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau intermittents fonctionnels
- Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue
- Lisières**
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares
- Lisières urbaines des boisements de plus de 100 hectares



### Trame Verte et Bleue

- Inscrit dans la TVB du SCoT Cœur d'Essonne Agglomération :



Protéger durablement les réservoirs de biodiversité	Assurer la fonctionnalité des corridors écologiques
Réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 1	Corridor à préserver
Réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 2	Corridor à restaurer
Réservoir de biodiversité des milieux ouverts et formation herbacée	Continuité en pas japonais
Réservoir de biodiversité des milieux aquatiques	Potentiel écologique des espaces agricoles participant à la continuité de la Trame Verte et Bleue à développer
Réservoir de biodiversité des milieux humides niveau 1	Déclinaison du front urbain du SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France)
Réservoir de biodiversité des milieux humides niveau 2	Une continuité multitrane le long de l'Orge, à valoriser et à restaurer
	Une continuité multitrane à renforcer

Figure 12 : Extrait de la TVB du SCoT (DOO SCoT Cœur d'Essonne Agglomération)

-La commune est concernée par des réservoirs de biodiversité :

- des milieux arbustifs et boisé de niveau 1 et 2 ;
- des milieux ouverts et formation herbacée ;
- des milieux aquatiques ;
- des milieux humides niveaux 2.

ainsi que par des corridors écologiques :

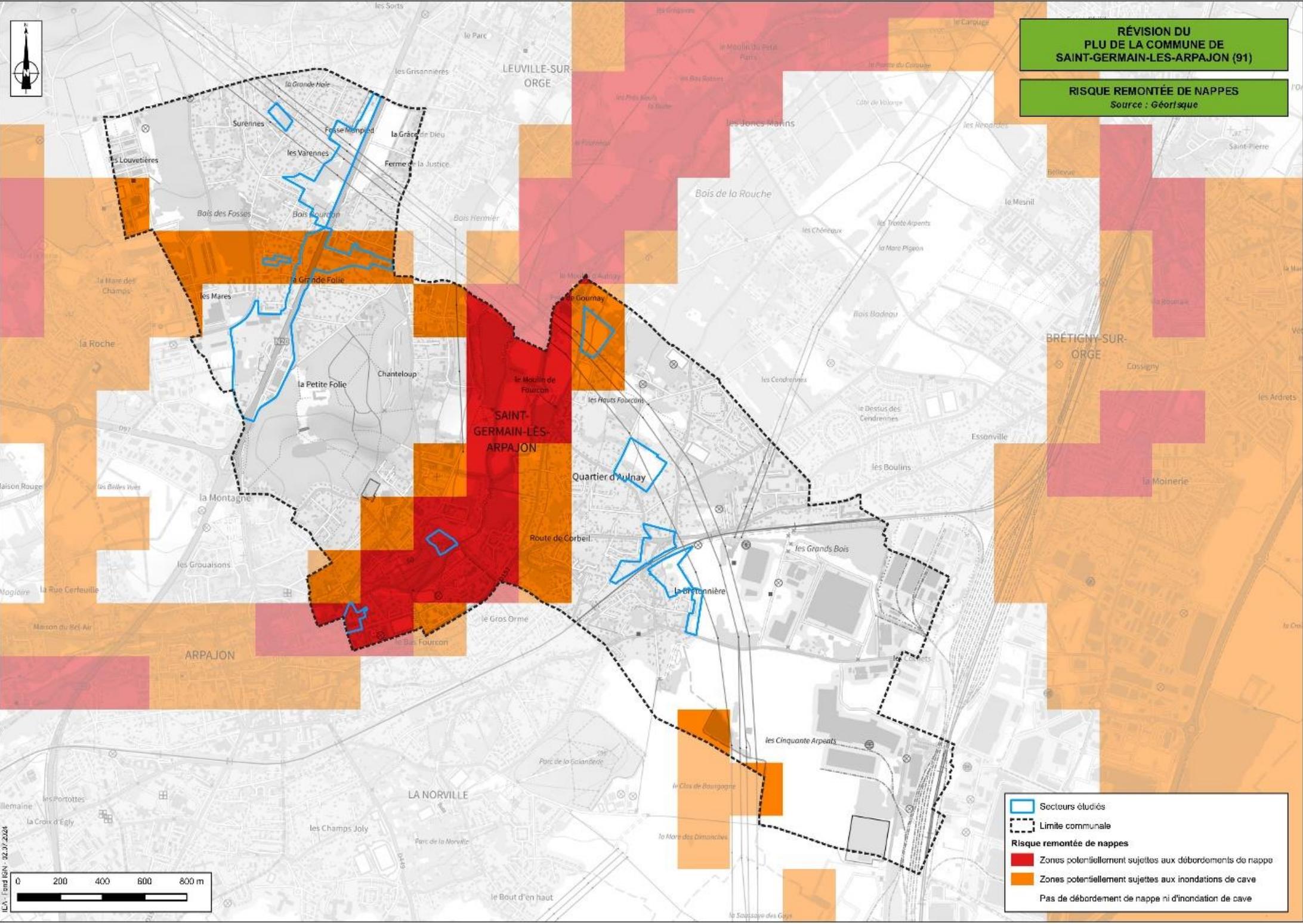
- des corridors à restaurer en vallée de l'Orge et entre la vallée et le Bois du Château de Chanteloup,
- un potentiel écologique des espaces agricoles participant à la continuité de la trame verte et Bleue à développer.

<b>Paysages</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Présence d'un site inscrit : Parc du château de Chanteloup et ses abords ;</li><li>- Un monument inscrit aux monuments historiques : Eglise Saint-Germain l'Auxerrois.</li></ul>
<b>RISQUES NATURELS et TECHNOLOGIQUES</b>
<b>Risques naturels</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Absence de PPRI ;</li><li>- Risque de remontées de nappes en vallée de l'Orge ;</li><li>- Soumis au risque d'inondation par ruissellement ou débordement des cours d'eau ;</li><li>- Absence de risque lié aux mouvements de terrain ;</li><li>- Faible exposition au risque de séisme ;</li><li>- Exposition au risque naturel lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles : aléa moyen (sur la majorité de la commune) à fort (sur les coteaux de la vallée de l'Orge).</li></ul>
<b>Risques technologiques</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Présence de 14 ICPE non-SEVESO ;</li><li>- 3 canalisations de gaz sur la commune et une canalisation d'hydrocarbure.</li></ul>



**RÉVISION DU  
PLU DE LA COMMUNE DE  
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON (91)**

**RISQUE REMONTÉE DE NAPPES**  
*Source : Géorisque*



Secteurs étudiés

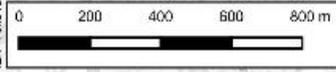
Limite communale

**Risque remontée de nappes**

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

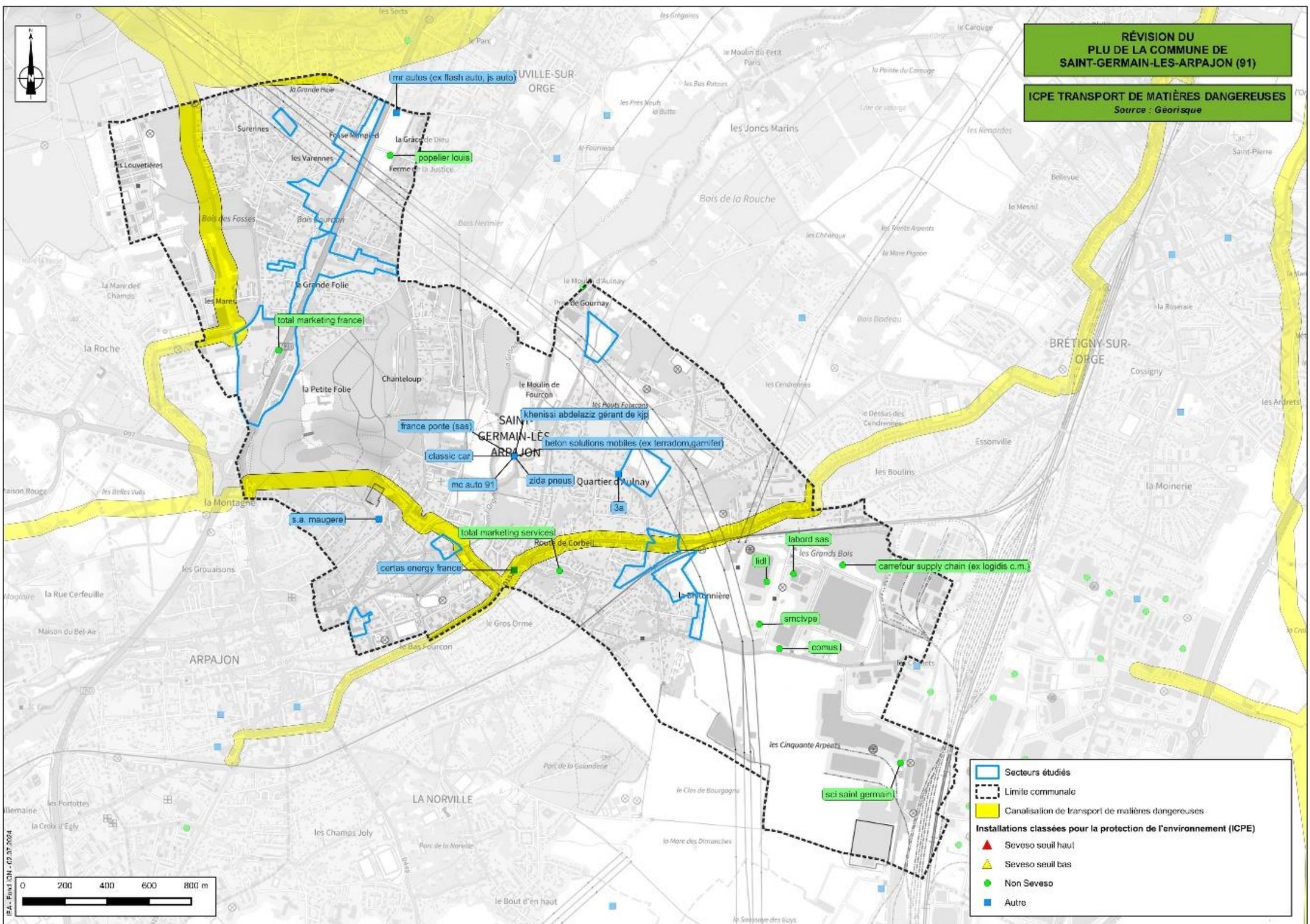
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave



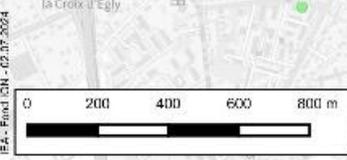
**RÉVISION DU  
PLU DE LA COMMUNE DE  
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON (91)**

**ICPE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**  
Source : Géorisque

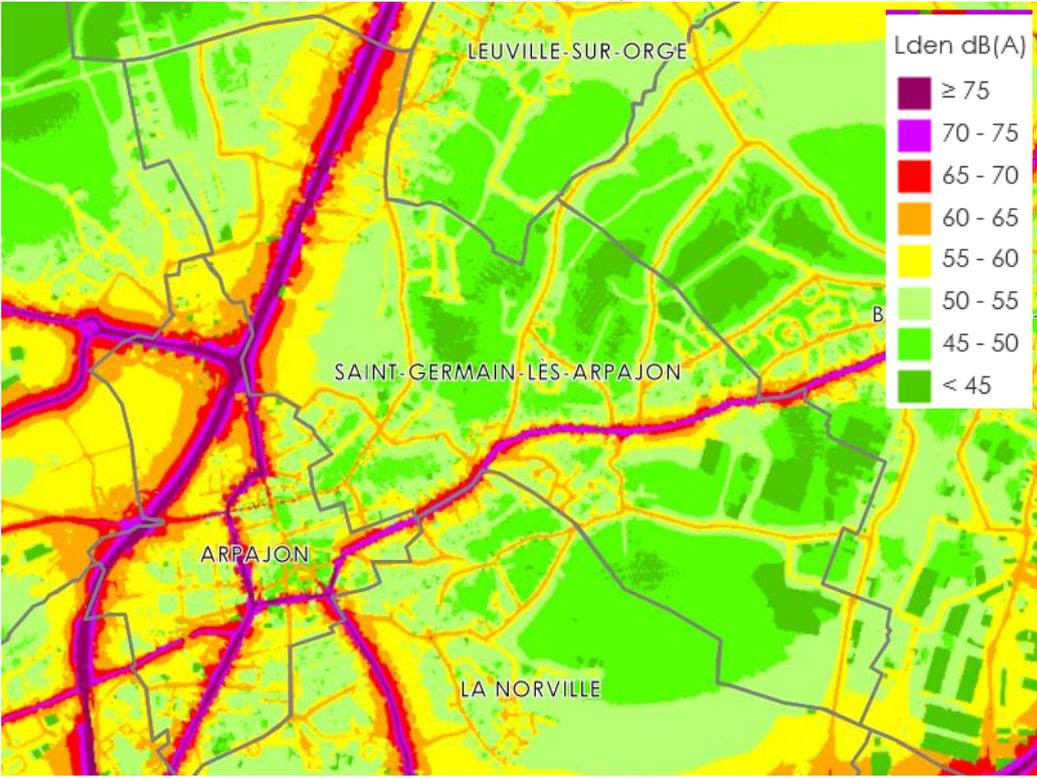


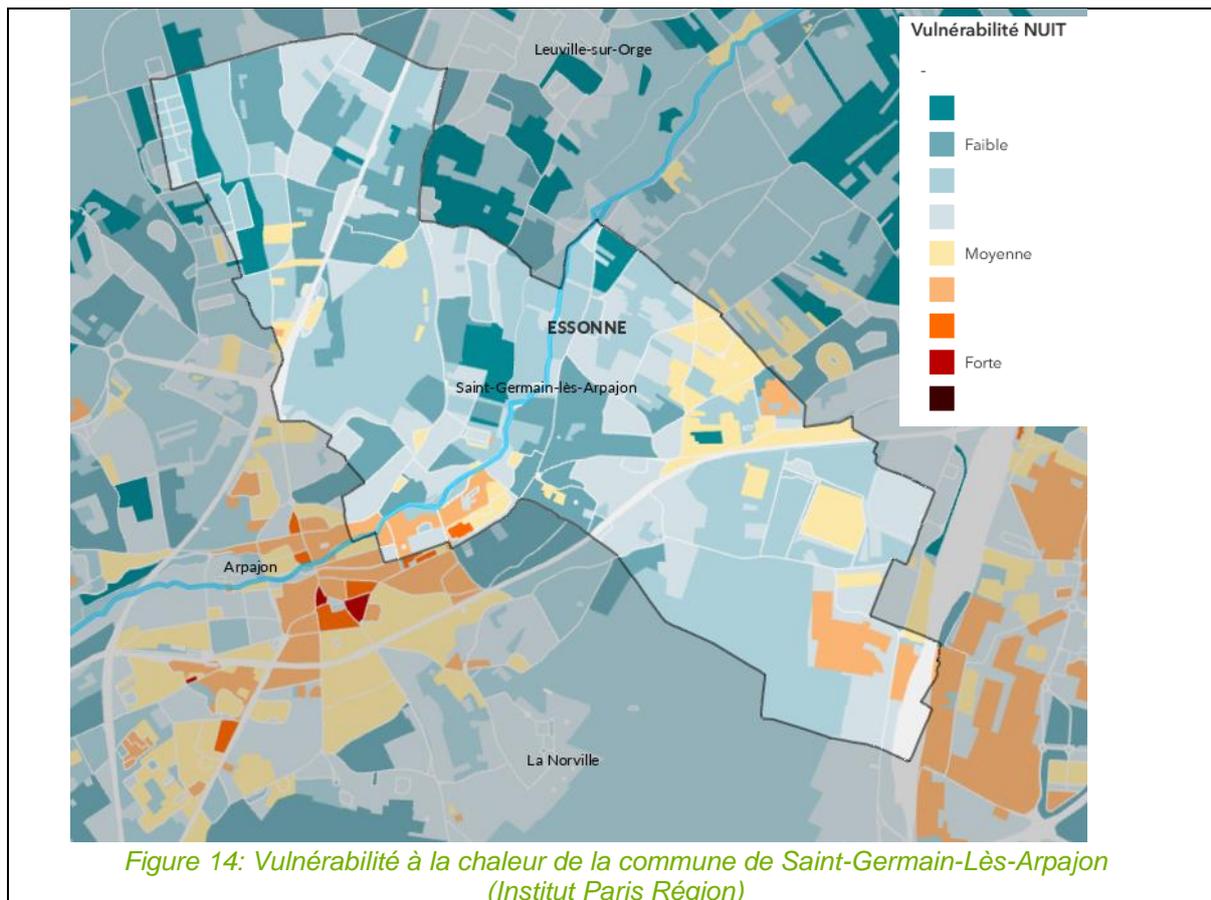
**Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

- Secteurs étudiés
- Limite communale
- Canalisation de transport de matières dangereuses
- ▲ Seveso seuil haut
- ▲ Seveso seuil bas
- Non Seveso
- Autre



PFA - Plan Local d'Urbanisme - 02.07.2024

POLLUTIONS / DECHETS / NUISANCES	
<b>Sols</b>	
- 34 anciens sites pollués enregistrés sur la commune.	
<b>Air</b>	
- 38,2 kteqCO2 de GES émis en 2019 sur la commune (directes et indirectes-ENERGIF) ; - En zone vulnérable au PPA Ile-de-France.	
<b>Lumineuse</b>	
- Pollution lumineuse très importante du fait de l'influence de l'aire de vie parisienne.	
<b>Déchets</b>	
- La gestion des déchets est assurée par le Siredom ; - Présence d'un Eco-centre sur la commune ; - Le ratio de DMA du Siredom est passé de 570 kg/hab./an en 2010 à 559 kg/hab/an en 2022, soit une baisse de 1,9 %.	
<b>Nuisances sonores</b>	
- Présence de la N20 et de la D152 comme principales sources de nuisances sonores.	
	
<i>Figure 13 : Voies génératrices de nuisances sonores (Bruitparif)</i>	
ENERGIE	
- 191 810 MWh d'énergie consommée sur la commune en 2019 ; - 89 MWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque) produit sur la commune en 2020. - 4% de la population très vulnérable à la chaleur	

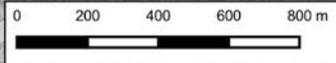


## II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION GENERALE DU PLU

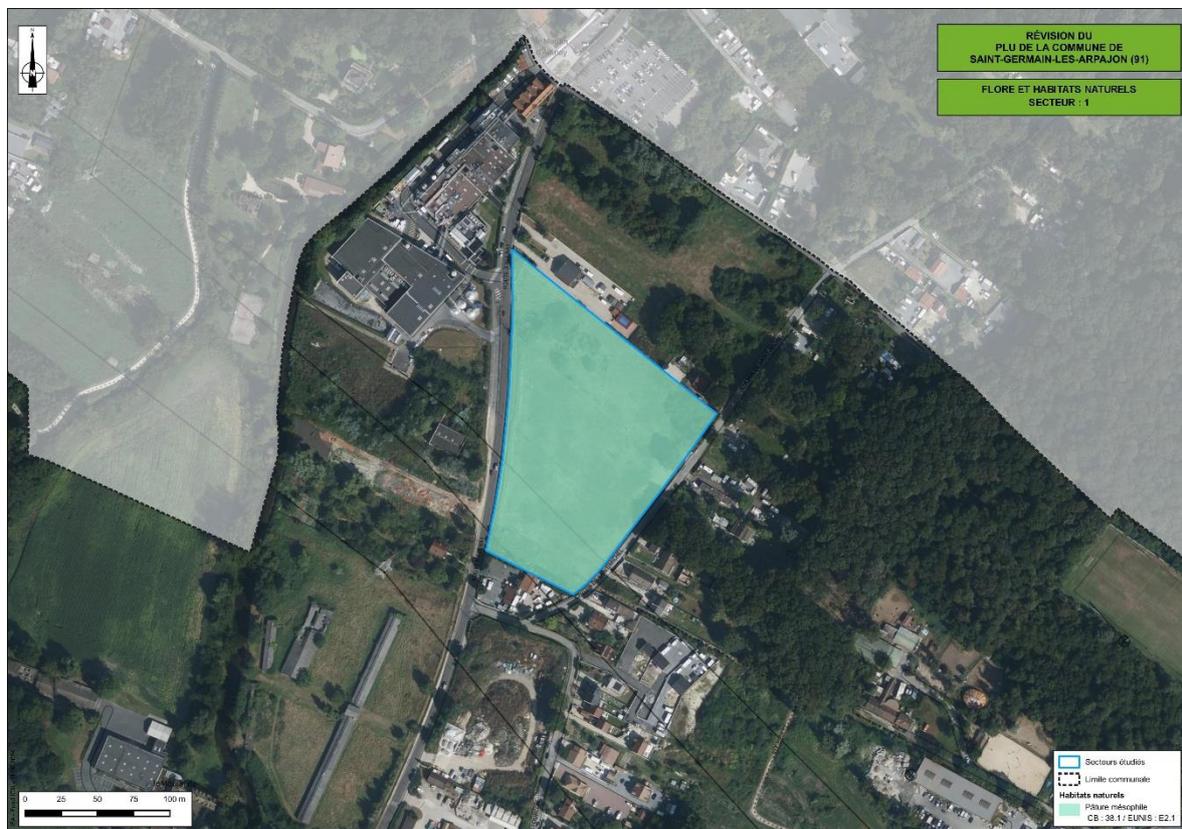
L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire communal présenté dans la partie précédente a été zoomé et affiné sur le secteur objet de la présente procédure de révision du PLU.

La caractérisation du secteur s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par des spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides.

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser le secteur de projet dédié à l'accueil d'équipements publics. Ces prospections ont été menées **le 22 avril 2024 pour les enjeux liés à la faune et le 30 avril 2024 pour les enjeux liés à la flore, aux habitats et aux zones humides.**



## A - SECTEUR N°1 : CIMETIERE



Carte 1 : Habitats et flore secteur 1 (IEA)

### HABITATS

Les prospections ont permis de recenser un habitat naturel sur le secteur d'étude. Il est détaillé à la suite de cette partie.

Tableau 2 : Liste des habitats naturels observés sur l'aire d'étude (in situ - IEA)

Nom	CB	EU	N200	LRR	DZ	Enjeu
Pâturage mésophile	38.1	E2.1	-	-	-	<b>Non significatif</b>

CB : Code CORINE Biotopes, EU : Code EUNIS, N2000 : nomenclature des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000), LRR : Liste rouge régionale, DZ : Déterminant de ZNIEFF

→ **Pâturage mésophile ( CB : 38.1 / EU : E2.1)**



Photo 1 : Pâturage mésophile (in situ – IEA)

L'ensemble de ce secteur est occupé par une prairie où paissent des équidés. La végétation est surtout herbacée avec de nombreuses espèces communes comme le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), l'Oseille crépue (*Rumex crispus*), le Grand Plantain (*Plantago major*), le Pissenlit (*Taraxacum ruderalia* Gr.), le Pâturin annuel (*Poa annua*) et la Potentille rampante (*Potentilla reptans*). Par ailleurs, il est possible de noter dans la partie Nord-Ouest de cette pâture une bâtisse à l'abandon autour de laquelle se sont développés plusieurs arbustes comme le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et l'Épine noire (*Prunus spinosa*).

**L'enjeu pour cet habitat est non significatif.**

#### FLORE

Les prospections ont permis de recenser 21 espèces végétales sur la zone d'étude. Parmi ces espèces, aucune n'est considérée comme patrimoniale (protégée, inscrite sur les listes rouges, déterminante de ZNIEFF ou rare). **Aucun enjeu significatif n'a été observé pour la flore.**

#### ZONE HUMIDE

Les prospections ont été menées le 30 avril 2024.

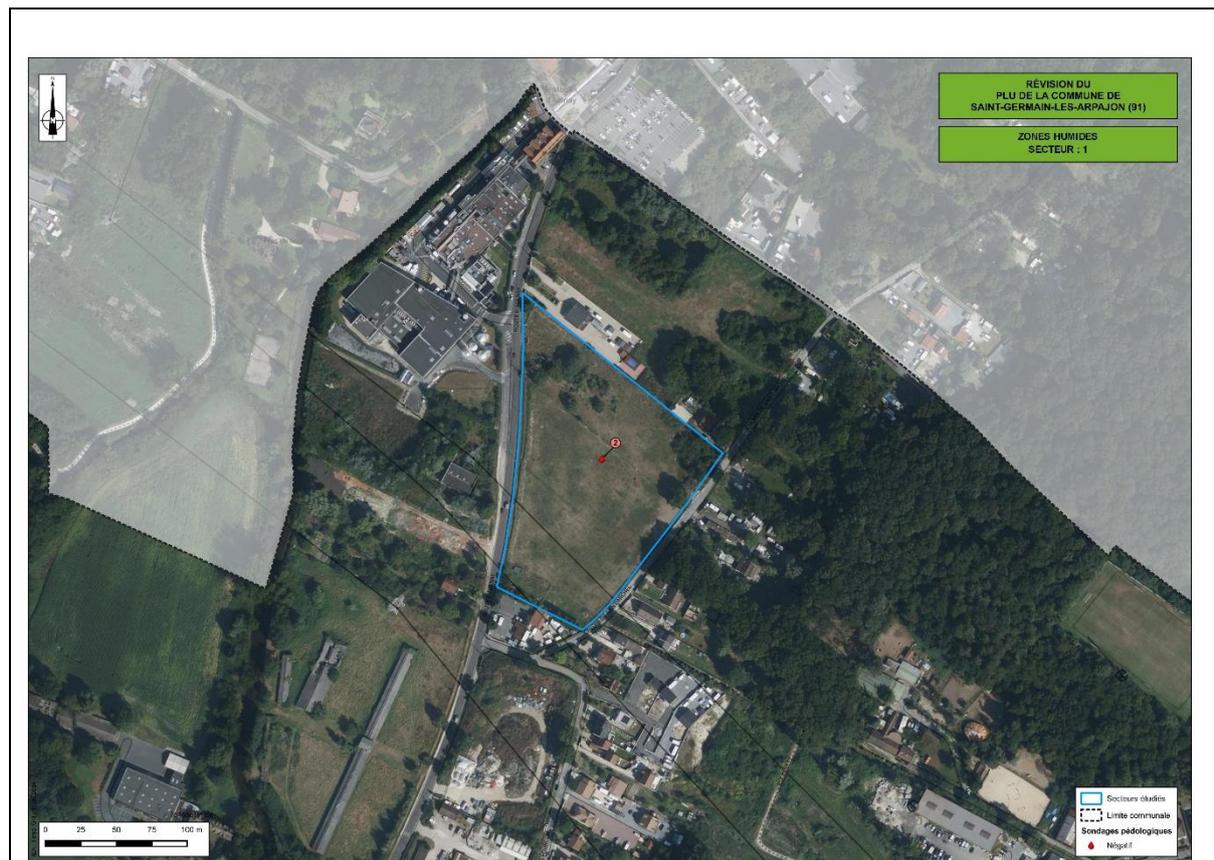
##### Analyse de la végétation

Aucune végétation identifiée n'est déterminante de zone humide selon la réglementation en vigueur.

##### Analyse des sols

Un sondage pédologique a été réalisé sur ce site. Ce dernier est présenté plus en détail en annexe du présent document.

Le sol de l'aire d'étude est majoritairement argilo-limoneux avec une texture compacte et une couleur brune. Les horizons sondés sont exempts de toutes traces d'oxydation ou de réduction. En conséquence, le sol de l'aire d'étude n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur.



Carte 2 : Localisation des zones humides du secteur 1 (IEA)

L'analyse conjointe de la flore et des sols n'a pas mis en avant de zones humides selon la réglementation en vigueur.

## FAUNE

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des Amphibiens, aucun point d'eau n'étant présent pour réaliser leur reproduction.
- **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non-significatif.**
- **Reptiles** : aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des reptiles. En effet, ce groupe faunistique affectionne les milieux semi-ouverts leur permettant de trouver à la fois des habitats pour se cacher mais également pour rester au soleil afin de réaliser leur thermorégulation.
- **L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.**
- **Avifaune** : 7 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 3 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. 2 de ces espèces sont patrimoniales. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Espèces d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	An. I	LC	Art. 3	LC	NE	*	Très faible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
<b>Moineau domestique</b>	<b><i>Passer domesticus</i></b>	*	<b>LC</b>	<b>Art. 3</b>	<b>LC</b>	<b>VU</b>	*	<b>Modéré</b>
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	*	*	*	NA.a	NAa	*	Non-significatif
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, VU : Vulnérable, NE : Non évaluée

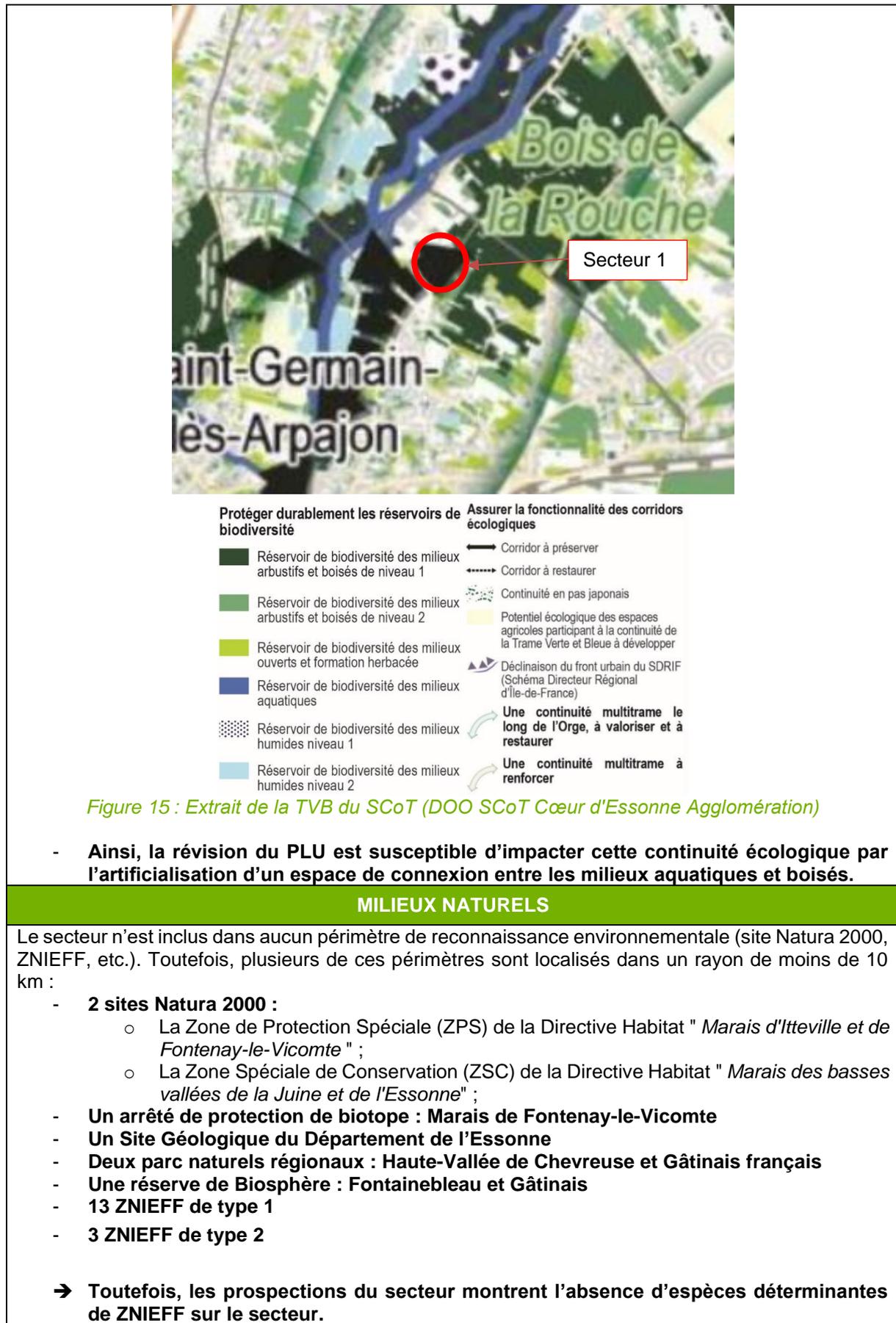
PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **La Cigogne blanche** (*Carduelis carduelis*). Elle est inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Cette espèce de milieux ouverts affectionne les habitats dont le substrat est humide. 2 individus de passage en vol ont été vus au-dessus du site. **Cette espèce est d'enjeu très faible.**
- **Le Moineau domestique** (*Passer domesticus*) est classé comme vulnérable sur la liste rouge régionale. Cette espèce anthropophile occupe les milieux arbustifs proches des habitations et bâtisses humaines dans lesquelles il peut passer l'hiver et nicher en colonies. Plusieurs individus ont été entendus sur la zone 1. Ils sont possiblement nicheurs sur le site. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**
- **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est modéré.**
- **Mammifères terrestres** : aucune espèce n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères.
- **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**
- **Insectes** : aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Le milieu prospecté est propice aux orthoptères et aux rhopalocères. Cependant, les habitats ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons patrimoniaux de ces groupes au regard du cortège floristique.
- **L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible.**
- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce taxon (pas de possibilité d'installation de colonies en l'absence d'arbres à cavités ou de bâtiments abandonnés). Cependant, les zones ouvertes peuvent servir de terrain de chasse.
- **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.**

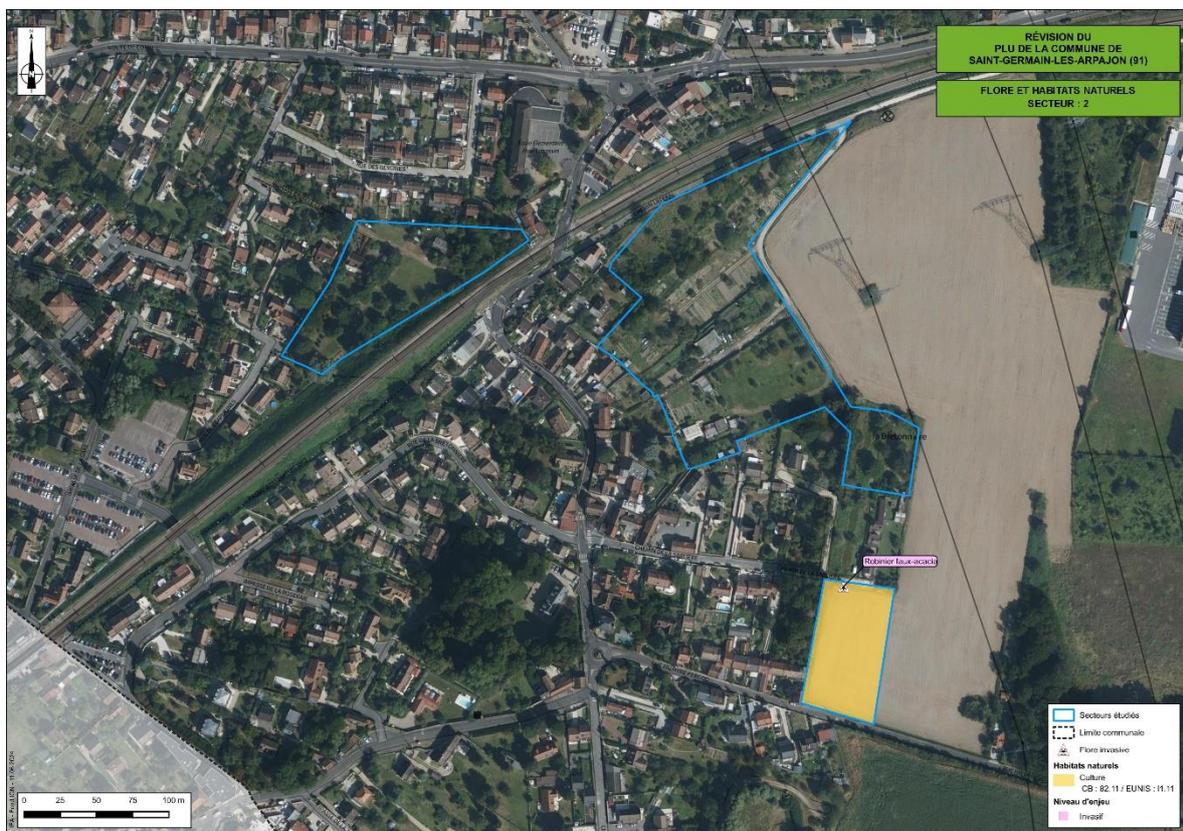
### CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Selon le SRCE Ile-de-France, le secteur d'étude n'est pas localisé au sein d'un réservoir ou d'une continuité écologique régionale. Toutefois, le secteur est implanté sur le corridor à restaurer entre l'Orge et le bois de la Rouche. L'occupation des sols par une pâture mésophile sans construction permet effectivement la circulation des espèces entre ces deux milieux.



AUTRES THEMATIQUES							
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hors zone de protection UNESCO, sites inscrits ou classés ou monuments historiques ;</li> <li>- Secteur visible depuis l'autoroute d'Aulnay.</li> </ul>						
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Extension urbaine permettant le lien entre les Hauts Fourons et l'entreprise CHR Hansen ;</li> <li>-Secteur libre de construction.</li> </ul>						
Eau	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; text-align: center; vertical-align: middle;">Réseau hydrographique</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun cours d'eau ou plan d'eau sur le secteur ou en limite ;</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraines : « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » (FRGG092) : Mauvais états quantitatif et chimique.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Ressource en eau potable</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Eaux usées</td> <td> <p>Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul> </td> </tr> </table>	Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun cours d'eau ou plan d'eau sur le secteur ou en limite ;</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraines : « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » (FRGG092) : Mauvais états quantitatif et chimique.</li> </ul>	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul>	Eaux usées	<p>Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul>
Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun cours d'eau ou plan d'eau sur le secteur ou en limite ;</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraines : « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » (FRGG092) : Mauvais états quantitatif et chimique.</li> </ul>						
Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul>						
Eaux usées	<p>Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul>						
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soumis à un aléa fort au risque de Retrait-gonflement des argiles ;</li> <li>- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou à proximité (minimum rayon de 200 m).</li> <li>- Zone sensible au risque d'inondation de cave ;</li> <li>- Radon : Catégorie 1 (faible) ;</li> <li>- Séisme : Très faible.</li> </ul>						
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un site ICPE non-SEVESO « France Ponte » à environ 150 m ;</li> <li>- Aucune canalisation de transport gaz sur le secteur.</li> </ul>						
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Situé le long de la route d'Aulnay qui génère entre 60 et 65 Lden dB(A) ;</li> <li>- Aucun site BASOL/ BASIAS sur le secteur ;</li> <li>- En zone vulnérable du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;</li> <li>- Inscris en zone vulnérable aux nitrates ;</li> <li>- Inscris en zone sensible à l'eutrophisation ;</li> <li>- Le ratio de DMA du Siredom est passé de 570 kg/hab./an en 2010 à 559 kg/hab/an en 2022, soit une baisse de 1,9 %.</li> </ul>						
Air climat Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 191 810 MWh d'énergie consommée sur la commune en 2019 ;</li> <li>- 89 MWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque) produit sur la commune en 2020.</li> </ul>						

## B - SECTEUR N°2 : GARE – LA BRETONNIERE



Carte 3 : Habitat secteur 2 (IEA)

### HABITATS

Les prospections ont permis de recenser un habitat naturel sur le secteur d'étude. Il est détaillé à la suite de cette partie.

Tableau 4 : Liste des habitats naturels observés sur l'aire d'étude (in situ - IEA)

Nom	CB	EU	N200	LRR	DZ	Enjeu
Culture	82.11	I1.11	-	-	-	<b>Non significatif</b>

CB : Code CORINE Biotopes, EU : Code EUNIS, N2000 : nomenclature des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000), LRR : Liste rouge régionale, DZ : Déterminant de ZNIEFF

➔ **Culture (CB : 82.11 / EU : I1.11)**



Photo 2 : Culture (in situ - IEA)

Le secteur est occupé par une parcelle cultivée récemment labourée lors des prospections. Le labour limite grandement le développement d'une flore indigène. Aucune espèce végétale n'y a été notée. En revanche, les abords de la parcelle sont propices à l'émergence d'une flore adaptée au remaniement du sol et aux intrants. Il est notamment possible de noter : le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*) et l'Armoise champêtre (*Artemisia vulgaris*).

**L'enjeu pour cet habitat est non significatif.**

#### FLORE

Les prospections ont permis de recenser 8 espèces végétales sur la zone d'étude. Parmi ces espèces, aucune n'est considérée comme patrimoniale (protégée, inscrite sur les listes rouges, déterminante de ZNIEFF ou rare). **Aucun enjeu significatif n'a été observé pour la flore.**

En revanche, une espèce exotique envahissante a été observée au Nord du secteur. Il s'agit d'un jeune Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) qui se développe en limite de la parcelle agricole.

#### ZONE HUMIDE

Les prospections ont été menées le 30 avril 2024.

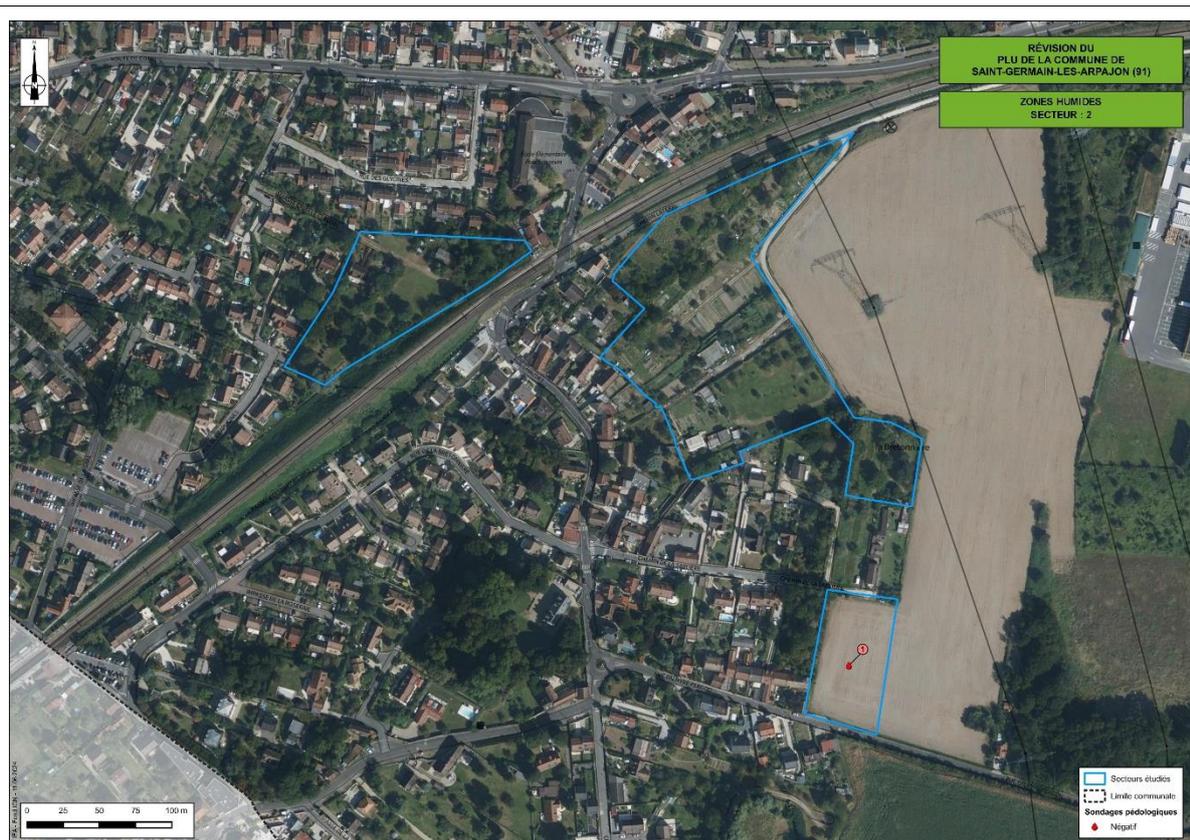
##### Analyse de la végétation

Aucune végétation identifiée n'est déterminante de zone humide selon la réglementation en vigueur.

##### Analyse des sols

Un sondage pédologique a été réalisé sur ce site. Ce dernier est présenté plus en détail en annexe du présent document.

Le sol de l'aire d'étude est majoritairement limono-argileuse avec une texture granuleuse et une couleur brune. Les horizons sondés sont exempts de toutes traces d'oxydation ou de réduction. En conséquence le sol de l'aire d'étude n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur.



Carte 4 : Localisation des zones humides du secteur 2 (IEA)

L'analyse conjointe de la flore et des sols n'a pas mis en avant de zones humides selon la réglementation en vigueur.

## FAUNE

En raison de son inaccessibilité, le sous-secteur situé à l'ouest n'a pas été prospecté. Il n'est donc pas pris en compte dans l'analyse du secteur 2 ci-dessous.

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des amphibiens, aucun point d'eau n'étant présent pour réaliser leur reproduction.
- **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non-significatif.**
- **Reptiles** : aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité modérée d'accueil des reptiles. On peut notamment noter la possibilité d'observer du Lézard des murailles au niveau des allées ou d'un tas de pierre. En effet, il se trouve régulièrement sur les milieux artificialisés, avec une préférence pour les endroits rocaillieux et ensoleillés.



Photo 1 : Milieu favorable au Lézard des murailles sur le secteur 2 (In situ, IEA)

- **L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.**

- **Avifaune** : 13 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 7 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. 4 espèces sont patrimoniales du fait de leur statut de conservation. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Espèces d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
<b>Hirondelle rustique</b>	<b><i>Hirundo rustica</i></b>	*	LC	Art. 3	NT	VU	*	Modéré
<b>Linotte mélodieuse</b>	<b><i>Linnaria cannabina</i></b>	*	LC	Art. 3	VU	VU	*	Modéré
<b>Martinet noir</b>	<b><i>Apus apus</i></b>	*	NT	Art. 3	NT	LC	*	Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
<b>Moineau domestique</b>	<b><i>Passer domesticus</i></b>	*	LC	Art. 3	LC	VU	*	Modéré
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	*	*	*	NA.a	NAa	*	Non-significatif
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, NA : Non applicable

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **L'Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*) est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale et vulnérable sur la liste rouge régionale. Elle utilise les constructions humaines pour installer son nid et se nourrit d'insectes dans les espaces dégagés. 1 individu a été observé en chasse sur le site. Il y est potentiellement nicheur. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**
- **La Linotte mélodieuse** (*Linnaria cannabina*). Elle est classée comme vulnérable sur la liste rouge nationale et régionale. Cet oiseau vie dans des milieux ouverts à semi-ouverts, où il abrite son nid dans les buissons. 2 individus ont été observés en alimentation sur le site. Ils sont potentiellement nicheurs. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**
- **Le Martinet noir** (*Apus apus*) est classé comme quasi-menacée sur la liste rouge européenne et nationale. Cet oiseau se rencontre dans les milieux urbains où il niche sur des constructions humaines. Taillé pour les airs, il peut rester en vol plusieurs mois d'affilé sans se poser. 2 individus ont été observés en chasse sur le secteur 2. Ils nichent probablement non loin du site. **Cette espèce est d'enjeu faible.**
- **Le Moineau domestique** (*Passer domesticus*) est classé comme vulnérable sur la liste rouge régionale. Cette espèce anthropophile occupe les milieux arbustifs proches des habitations et bâtisses humaines dans lesquelles il peut passer l'hiver et nicher en colonies. Plusieurs individus ont été entendus sur la zone 2. Ils sont possiblement nicheurs sur le site. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**
- **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est modéré.**
- **Mammifères terrestres** : aucune espèce n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de mammifères.
- **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**
- **Insectes** : 1 espèce d'insectes a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Le milieu prospecté est propice aux orthoptères et aux rhopalocères. Cependant, les habitats ont une faible potentialité d'accueil pour les espèces patrimoniales de ces taxons.

*Tableau 1 : Statuts et enjeux des espèces de rhopalocères recensées sur le secteur 2*

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	PR	LRR	Enjeu
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non-significatif

*DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats*

*Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des papillons de jour : LC : Préoccupation mineure*

*PN : liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007*

*DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France*

- **L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible.**
- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible à modérée d'accueil pour ce taxon (présence d'un arbre à cavités). Les zones ouvertes peuvent servir de terrain de chasse.



*Photo 1 : Arbre présentant des cavités, favorable aux chauves-souris (In situ, IEA)*

- **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est faible.**

### CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Selon le SRCE Ile-de-France, le secteur d'étude n'est pas localisé au sein d'un réservoir ou d'une continuité écologique. La TVB du SCoT Cœur d'Essonne indique que le secteur n°2 possède un potentiel écologique des espaces agricoles participant aux continuités de la Trame Verte et Bleue. De plus, la partie du secteur au Nord de la ligne de chemin de fer est située en limite de la continuité multitrane liée à la vallée de l'Orge. Enfin, les jardins du secteur apparaissent en réservoirs de biodiversité des milieux ouverts et formations herbacées.

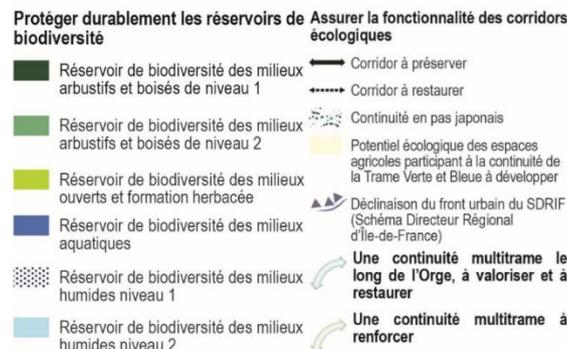


Figure 16 : Extrait de la TVB du SCoT (DOO SCoT Cœur d'Essonne Agglomération)

Bien que la TVB du SCoT répertorie de nombreux espaces naturels, agricoles et forestiers sur le secteur n°2, son implantation de part et d'autre d'une ligne de chemin de fer vient rompre les connexions écologiques potentielles. De plus, le secteur est déjà en grande partie anthropisée par les arrières de jardin.

- Ainsi, la révision du PLU n'est pas susceptible d'impacter les continuités écologiques de la commune par le développement d'un projet sur ce secteur.

### MILIEUX NATURELS

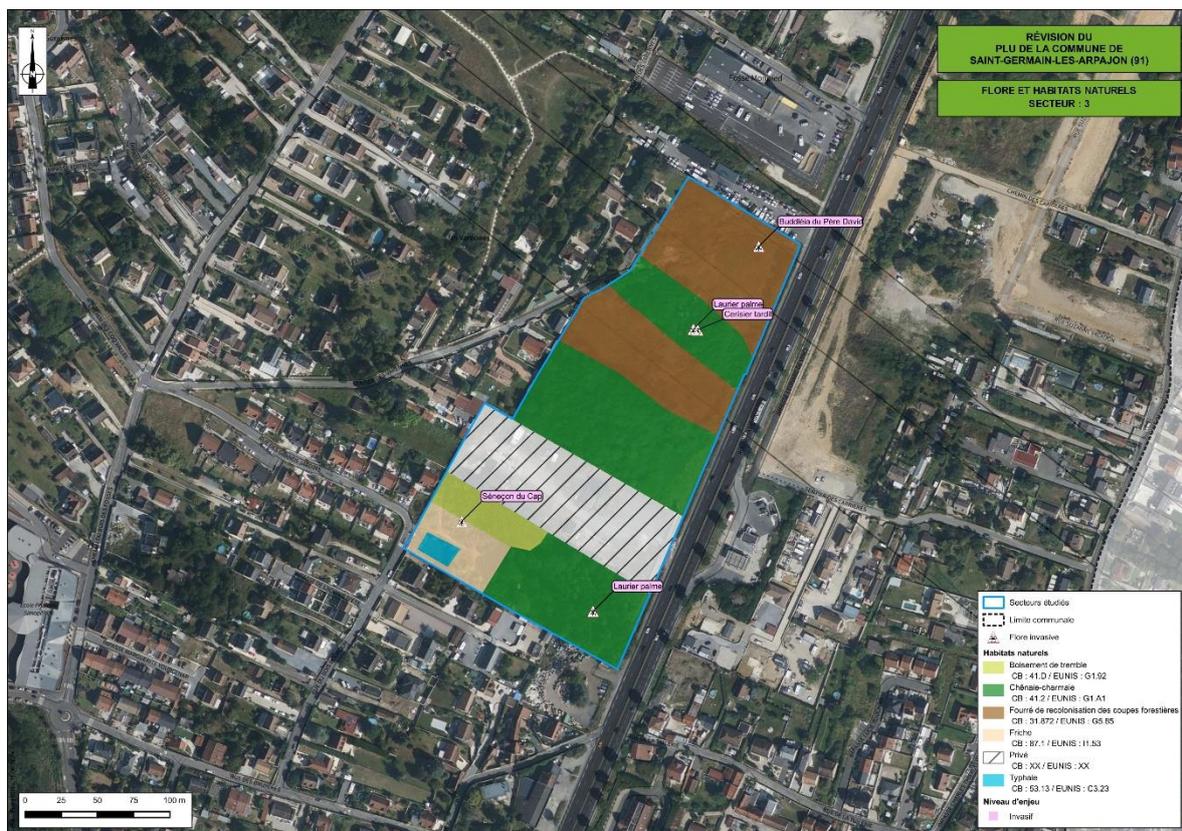
Le secteur n'est inclus dans aucun périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Toutefois, plusieurs de ces périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

- **2 sites Natura 2000 :**
  - o La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Directive Habitat " *Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte* " ;
  - o La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de la Directive Habitat " *Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne* " ;
- **Deux arrêtés de protection de biotope :** Marais de Fontenay-le-Vicomte et Le Grand Marais
- **Un Site Géologique du Département de l'Essonne**
- **Deux parc naturels régionaux :** Haute-Vallée de Chevreuse et Gâtinais français
- **Une réserve de Biosphère :** Fontainebleau et Gâtinais
- **17 ZNIEFF de type 1**
- **3 ZNIEFF de type 2**

Toutefois, les prospections du secteur montrent l'absence d'espèces déterminantes de ZNIEFF sur le secteur.

AUTRES THEMATIQUES							
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hors zone de protection UNESCO, sites inscrits ou classés ou monuments historiques ;</li> <li>- Visibilité fortement réduite sur les différents sites du secteur du fait de leurs implantation en fonds de jardin ;</li> <li>- Secteur intégrant la Route de Corbeil, voie structurante de la commune.</li> </ul>						
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur en partie pour la requalification urbaine ;</li> <li>- Secteurs de densification sur le fonds de jardins ;</li> <li>- Un espace agricole libre de constructions.</li> </ul>						
Eau	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Réseau hydrographique</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un cours d'eau enterré à l'Ouest du secteur ;</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraines : « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » (FRGG092) : Mauvais états quantitatif et chimique.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Ressource en eau potable</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Eaux usées</td> <td>           Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul> </td> </tr> </table>	Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un cours d'eau enterré à l'Ouest du secteur ;</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraines : « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » (FRGG092) : Mauvais états quantitatif et chimique.</li> </ul>	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul>	Eaux usées	Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul>
Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un cours d'eau enterré à l'Ouest du secteur ;</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraines : « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » (FRGG092) : Mauvais états quantitatif et chimique.</li> </ul>						
Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul>						
Eaux usées	Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul>						
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soumis à un aléa moyen au risque de Retrait-gonflement des argiles ;</li> <li>- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou à proximité (minimum rayon de 200 m).</li> <li>- En dehors des Zones sensibles au risque de remontées de nappe (débordement de nappe et inondation de cave) ;</li> <li>- Radon : Catégorie 1 (faible) ;</li> <li>- Séisme : Très faible.</li> </ul>						
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de site ICPE ;</li> <li>- Une canalisation de transport gaz suivant la route de Corbeil.</li> </ul>						
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traversé par la D152 qui peut générer plus de 75 Lden dB(A) sur cette portion ;</li> <li>- Aucun site BASOL/ BASIAS sur le secteur ;</li> <li>- En zone vulnérable du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;</li> <li>- Inscris en zone vulnérable aux nitrates ;</li> <li>- Inscris en zone sensible à l'eutrophisation ;</li> <li>- Le ratio de DMA du Siredom est passé de 570 kg/hab./an en 2010 à 559 kg/hab/an en 2022, soit une baisse de 1,9 %.</li> </ul>						
Air climat Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 191 810 MWh d'énergie consommée sur la commune en 2019 ;</li> <li>- 89 MWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque) produit sur la commune en 2020.</li> </ul>						

## C - SECTEUR N°3 : RN 20 - TRONÇON NORD



Carte 5 : Habitat et flore du secteur 3 (IEA)

### HABITATS

Les prospections ont permis de recenser 5 habitats naturels sur le secteur d'étude. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous et décrits plus en détail à la suite de cette partie.

Tableau 6 : Liste des habitats naturels observés sur le secteur 3 (in situ - IEA)

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu
Boisement de Tremble	41.D	G1.92	-	-	-	<b>Non significatif</b>
Chênaie-charmaie	41.2	G1.A1	-	-	-	<b>Non significatif</b>
Fourré de recolonisation des coupes forestières	31.872	G5.85	-	-	-	<b>Non significatif</b>
Friche	87.1	E1.53	-	-	-	<b>Non significatif</b>
Typhaie	53.13	C3.23	-	-	-	<b>Non significatif</b>

CB : Code CORINE Biotopes, EU : Code EUNIS, N2000 : nomenclature des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000), LRR : Liste rouge régionale, DZ : Déterminant de ZNIEFF

➔ **Boisement de Tremble (CB : 41.D / EU : G1.92)**



Photo 3 : Bois de tremble (in situ - IEA)

Ce type de boisement se situe au Sud du secteur. Il est possible d'y noter une strate arbustive monospécifique de Peuplier tremble (*Populus tremula*). En dessous, la végétation est surtout formée d'un ensemble dense et impénétrable de ligneux arbustifs comme l'Épine noire (*Prunus spinosa*), d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) avec également la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.).

**L'enjeu pour cet habitat est non significatif.**

→ **Chênaie-charmaie (CB : 41.2 / G1.A1)**



Photo 4 : Chênaie-charmaie (in situ - IEA)

Ce type de boisement est localisé sur une large proportion du secteur étudié. Il s'agit d'un boisement composé de Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et Charme (*Carpinus betulus*) avec quelques essences secondaires comme l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et le Châtaigner (*Castanea sativa*). En dessous, la strate arbustive est composée d'arbuste commun comme le Noisetier (*Corylus avellana*) ou le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*). La strate herbacée est elle aussi formée par des espèces communes dans les sous-bois comme le Lierre grimpant (*Hedera helix*), le Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*) et le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*).

**L'enjeu pour cet habitat est non significatif.**

→ **Fourré de recolonisation des coupes forestières (CB : 31.872 / EU : G5.85)**



Photo 5 : Fourré (in situ - IEA)

Ce type de fourré se rencontre sous les deux lignes haute tension qui traversent ce secteur. La présence de ces lignes oblige de régulièrement couper la végétation et donne lieu après quelques années à la formation d'un fourré dense et difficilement accessible. Ce dernier est composé d'un mélange d'espèces ligneuses arbustives ou arborées et herbacées mésophiles à hygrophiles, sans pour autant que les espèces hygrophiles ne soient majoritaires dans le cortège floristique. Il est possible de noter : le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*), le Saule blanc (*Salix alba*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.), le Calamagrostide épigéios (*Calamagrostis epigejos*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), la Ronce bleue (*Rubus caesius*), le Jonc épars (*Juncus effusus*) et l'Eupatoire à feuilles de chanvre (*Eupatorium cannabinum*).

**L'enjeu pour cet habitat est non significatif.**

→ **Friche (CB : 87.1 / EU : E1.53)**



Photo 6 : Friche (in situ - IEA)

Cet habitat se situe au Sud-Ouest du secteur. Il s'agit d'une formation herbacée qui se développe dans une coupe relativement récente du boisement. La végétation est formée d'espèces communes dans les cultures et les milieux rudéraux comme la Laitue scarriole (*Lactuca serriola*), le Géranium à feuilles rondes (*Geranium rotundifolium*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Laiteron potager (*Sonchus oleraceus*), la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*) et la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.).

**L'enjeu pour cet habitat est non significatif.**

→ **Typhaie (CB : 53.13 / EU : C3.23)**



Photo 7 : bassin de rétention des eaux avec végétation d'hélophytes (in situ - IEA)

Dans un bassin de collecte des eaux pluviales se développe une petite végétation d'hélophytes avec essentiellement la Massette à feuilles larges (*Typha latifolia*). Sur les bordures de ce bassin, il est possible de noter une ceinture d'arbres et d'arbustes avec le Saule blanc (*Salix alba*) et l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*).

**L'enjeu pour cet habitat est non significatif.**

## FLORE

Les prospections ont permis de recenser 43 espèces végétales sur la zone d'étude. Parmi ces espèces aucune n'est patrimoniale (protégée, inscrite sur les listes rouges, rare ou déterminante de ZNIEFF).

En revanche plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été observées :

- ➔ Le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*), une espèce herbacée observée dans la friche au Sud avec une dizaine de pieds.
- ➔ Le Laurier palme (*Prunus laurocerasus*), est un arbre présent dans les chênaies-charmaies du site avec deux stations (au Nord et au Sud). La station au Sud est particulièrement riche en individus (environ 50) avec plusieurs individus assez âgés.
- ➔ Le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), est également une espèce ligneuse qui commence à coloniser un boisement au Nord du secteur. Plusieurs centaines de jeunes individus ont été observés.
- ➔ Le Buddléia du Père David (*Buddleja davidi*), est un arbuste originaire d'Asie dont une dizaine de pieds a été observée au Nord du secteur.



Photo 8 : Laurier palme (in situ - IEA)



Photo 9 : Cerisier tardif (in situ - IEA)

### ZONE HUMIDE

Les prospections ont été menées le 30 avril 2024.

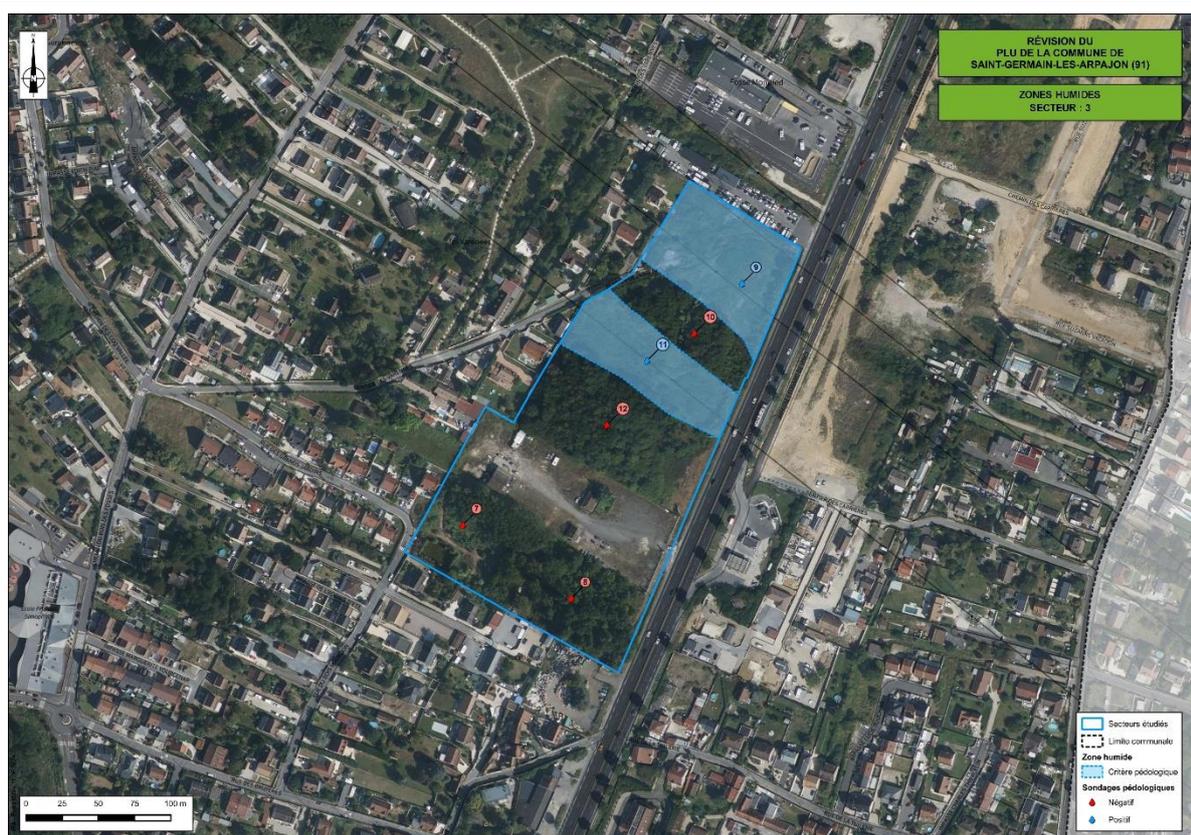
#### Analyse de la végétation

Bien que la Typhaie identifiée dans le collecteur d'eaux pluviales possède une végétation caractéristique des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008, en vertu de l'article R211-108 (IV) du code de l'environnement la végétation se développant dans une infrastructure créée en vue du traitement des eaux pluviales elle ne peut être considérée comme formant une zone humide.

#### Analyse des sols

Un ensemble de 6 sondages pédologiques a été réalisé sur l'intégralité de l'aire d'étude. Ces derniers sont présentés plus en détail en annexe du présent document.

Le sol de l'aire d'étude possède une structure limo-argileuse. La texture est majoritairement compacte. Deux sondages ont mis en avant des sols caractéristiques des zones humides selon la réglementation en vigueur. Ces sols relèvent de la classe GEPPA « V » avec l'apparition de traits rédoxiques dès les premiers centimètres du sol.



Carte 6 : Localisation des zones humides du secteur 3 (IEA)

Ces sondages délimitent deux zones humides de 0,52 ha et 0,67 ha.

**Selon la réglementation en vigueur trois zones humides ont été définies par l'analyse conjointe de la flore et des sols de l'aire d'étude, représentant une surface d'environ 1,19 ha**

## FAUNE

- **Amphibiens** : 1 espèce d'amphibien a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés possèdent une potentialité modérée d'accueil des amphibiens, avec la présence d'un point d'eau pour réaliser leur reproduction sur site.

Tableau 1 : Statuts et enjeux des espèces d'amphibiens recensées sur le secteur 3

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	*	Très faible

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 8 janvier 2021

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France



Photo 10 : Point d'eau favorable aux amphibiens (In situ, IEA)

- **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est faible.**
- **Reptiles** : aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une bonne potentialité d'accueil des reptiles. En effet, ce groupe faunistique affectionne les milieux semi-ouverts leur permettant de trouver à la fois des habitats pour se cacher mais également pour rester au soleil afin de réaliser leur thermorégulation.
- **L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.**
- **Avifaune** : 15 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 11 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national, dont 3 sont patrimoniales. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Espèces d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
<b>Accenteur mouchet</b>	<i>Prunella modularis</i>	*	LC	Art. 3	LC	NT	*	<b>Faible</b>
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
<b>Moineau domestique</b>	<i>Passer domesticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	VU	*	<b>Modéré</b>
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
<b>Serin cini</b>	<i>Serinus serinus</i>	*	LC	Art. 3	VU	EN	*	<b>Fort</b>

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) des oiseaux nicheurs : NE : Non évaluée, LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **L'Accenteur mouchet** (*Prunella modularis*) est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge régionale. Il occupe un spectre d'habitats assez large tels que des boisements, des fourrés, des parcs ou encore des jardins. Un individu a été observé chanteur sur le site. Il y est possiblement nicheur. **Cette espèce est d'enjeu faible.**
- **Le Moineau domestique** (*Passer domesticus*) est classé comme vulnérable sur la liste rouge régionale. Cette espèce anthropophile occupe les milieux arbustifs proches des habitations et bâtisses humaines dans lesquelles il peut passer l'hiver et nicher en colonies. 1 individus a été entendu sur la zone 3. Il est possiblement nicheur sur le site. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**
- **Le Serin cini** (*Serinus serinus*) est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale et en danger sur la liste rouge régionale. Il vit dans les milieux semi-ouverts, pourvu d'arbres pour nicher et d'espaces dégagés pour se nourrir. En hiver, il fréquente les milieux riches en plantes herbacées porteuses de graines. C'est un migrateur partiel qui revient sur son lieu de reproduction assez tôt en saison. Un individu chanteur a été entendu sur le secteur. Il niche probablement sur le site. **Cette espèce est d'enjeu fort.**
- **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est fort.**

- **Mammifères terrestres** : aucune espèce de mammifères terrestres n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible à modérée d'accueil pour ce groupe faunistique.
- **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**
- **Insectes** : 3 espèces d'insectes ont été identifiées sur le secteur au cours de la prospection. Les habitats prospectés ont une potentialité d'accueil modérée pour les taxons de ce groupe. Le milieu ouvert est propice aux espèces communes d'orthoptères et des rhopalocères et les différents points d'eau présents sur site sont favorables aux odonates.

Tableau 8 : *Espèces d'insectes recensées sur l'aire d'étude*

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	PR	LRR	DZ	Enjeu
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	*	LC	*	LC	*	LC	*	Non-significatif
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	*	LC	*	LC	*	LC	*	Non-significatif
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	*	LC	*	LC	*	LC	*	Non-significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) des papillons de jour : LC : Préoccupation mineure

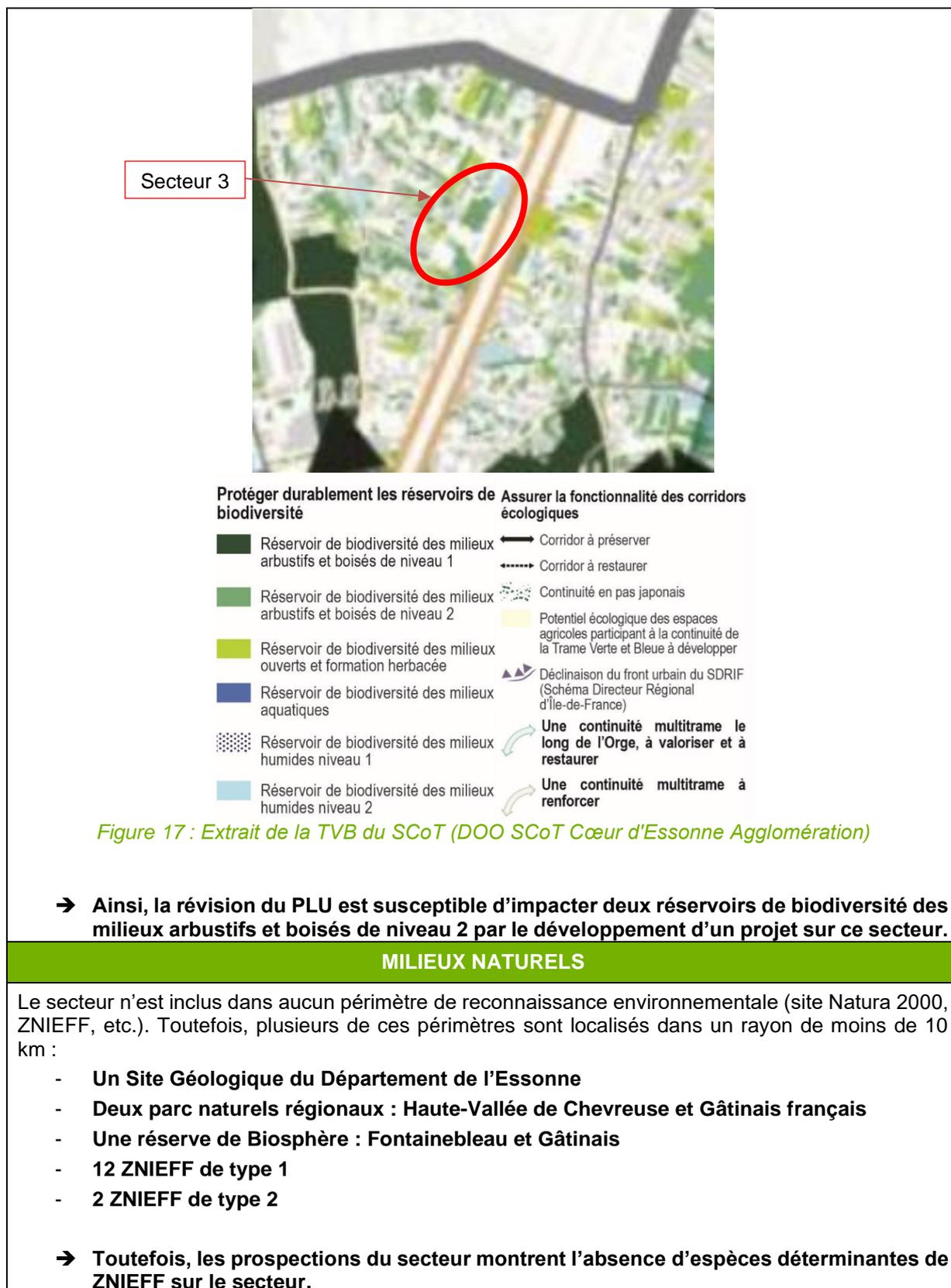
PN : liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible.**
- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce taxon, les boisements présents étant relativement jeunes (pas de possibilité d'installation de colonies en l'absence d'arbres à cavités ou de bâtiments abandonnés). Cependant les zones ouvertes peuvent servir de terrain de chasse.
- **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.**

## CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Selon le SRCE Ile-de-France, le secteur d'étude n'est pas localisé au sein d'un réservoir ou d'une continuité écologique régionale. De son côté, la TVB du SCoT indique la présence de deux poches de réservoirs de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 2. Or, les prospections écologiques ont décrit les habitats comme principalement boisés.



AUTRES THEMATIQUES							
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hors zone de protection UNESCO, sites inscrits ou classés ou monuments historiques ;</li> <li>- Visibilité importante du fait de l'implantation le long de la National 20, voie structurante de la commune,</li> <li>-Secteur d'entrée de ville.</li> </ul>						
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	-Secteur de requalification urbaine comportant deux espaces boisés.						
Eau	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Réseau hydrographique</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun cours d'eau sur ou à proximité du secteur ;</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraine « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRHG102) : Bon état quantitatif mais en état chimique médiocre.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Ressource en eau potable</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Eaux usées</td> <td>                     Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul> </td> </tr> </table>	Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun cours d'eau sur ou à proximité du secteur ;</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraine « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRHG102) : Bon état quantitatif mais en état chimique médiocre.</li> </ul>	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul>	Eaux usées	Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul>
Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun cours d'eau sur ou à proximité du secteur ;</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraine « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRHG102) : Bon état quantitatif mais en état chimique médiocre.</li> </ul>						
Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul>						
Eaux usées	Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul>						
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soumis à un aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles ;</li> <li>- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou à proximité (minimum rayon de 200 m).</li> <li>- En dehors des zones sensibles au risque de remontées de nappe (débordement de nappe et inondation de cave) ;</li> <li>- Radon : Catégorie 1 (faible) ;</li> <li>- Séisme : Très faible.</li> </ul>						
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un site ICPE-Non SEVESO « Popelier » à environ 30 m ;</li> <li>- Aucune canalisation de gaz.</li> </ul>						
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traversé par la N20 qui génère plus de 75 Lden dB(A) ;</li> <li>- Aucun site BASOL/ BASIAS sur le secteur, toutefois présence de la station Total et de Mr Auto à 30 m ;</li> <li>- En zone vulnérable du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;</li> <li>- Inscris en zone vulnérable aux nitrates ;</li> <li>- Inscris en zone sensible à l'eutrophisation ;</li> <li>- Le ratio de DMA du Siredom est passé de 570 kg/hab./an en 2010 à 559 kg/hab/an en 2022, soit une baisse de 1,9 %.</li> </ul>						
Air climat Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 191 810 MWh d'énergie consommée sur la commune en 2019 ;</li> <li>- 89 MWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque) produit sur la commune en 2020.</li> </ul>						

## D - SECTEUR N°4 : RUE DE LA FONTAINE



Carte 7 : Habitat et flore du secteur 4 (IEA)

### HABITATS

Les prospections ont permis de recenser 2 habitats naturels sur le secteur d'étude. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous et décrits plus en détail à la suite de cette partie. Notons toutefois que le secteur étant inaccessible les prospections ont été réalisées depuis ces contours ou bien par interprétation de l'orthophotographie.

Tableau 9 : Liste des habitats naturels observés sur l'aire d'étude (in situ - IEA)

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Chênaie-charmaie	41.2	G1.A1	-	-	-	<b>Non significatif</b>
Fourré médio-européen	31.81	F3.11	-	-	-	<b>Non significatif</b>

CB : Code CORINE Biotopes, EU : Code EUNIS, N2000 : nomenclature des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000), LRR : Liste rouge régionale, DZ : Déterminant de ZNIEFF

➔ **Chênaie-charmaie (CB: 41.2 / EU: G1.A1)**



Photo 11 : Chênaie-charmaie (in situ - IEA)

Ce secteur possède un petit boisement de type chênaie-charmaie avec des espèces classiques comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). Le sous-bois est composé d'espèces herbacées comme le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), le Cerfeuil bois (*Anthriscus sylvestris*) et le Brome stérile (*Anisantha sterilis*).

**L'enjeu pour cet habitat est non significatif.**

→ **Fourré médio-européen (CB : 31.81 / EU : F3.11)**



Photo 12 : Fourré médio-européen (in situ - IEA)

Le reste du secteur est composé d'un fourré d'arbustes et de jeunes arbres qui forment une végétation difficilement accessible. On y retrouve des espèces telles que le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) et la Clématite des haies (*Clematis vitalba*).

**L'enjeu pour cet habitat est non significatif.**

## FLORE

Les prospections ont permis de recenser 27 espèces végétales sur la zone d'étude. Parmi ces espèces aucune ne fait l'objet d'une protection (régionale ou nationale) ou d'une inscription sur liste rouge (régionale ou nationale). En conséquence, aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur l'aire d'étude.

## ZONE HUMIDE

### Analyse de la végétation

Aucune végétation identifiée n'est déterminante de zone humide.

### Analyse des sols

En raison de l'inaccessibilité du secteur aucune sondage n'a été réalisé. L'analyse des sols ne peut pas conclure quant à la présence ou l'absence de zone humide.

**Selon l'analyse de la végétation aucune zone humide n'a été identifiée.**

## FAUNE

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des d'amphibiens pour leur reproduction, aucun point d'eau n'étant présent sur la zone d'étude.
- **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est très faible.**
- **Reptiles** : aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible à modéré d'accueil des reptiles. En effet, ce groupe faunistique affectionne les milieux semi-ouverts leur permettant de trouver à la fois des habitats pour se cacher mais également pour rester au soleil afin de réaliser leur thermorégulation.
- **L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.**
- **Avifaune** : 7 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure, dont 3 inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. 1 de ces espèces est patrimoniale. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 10 : Espèces d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude*

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
<b>Moineau domestique</b>	<b><i>Passer domesticus</i></b>	*	<b>LC</b>	<b>Art. 3</b>	<b>LC</b>	<b>VU</b>	*	<b>Modéré</b>
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, VU : Vulnérable

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **Le Moineau domestique (*Passer domesticus*)** est classé comme vulnérable sur la liste rouge régionale. Cette espèce anthropophile occupe les milieux arbustifs proches des habitations et bâtisses humaines dans lesquelles il peut passer l'hiver et nicher en colonies. 1 individus a été entendu sur la zone 4. Il est possiblement nicheur sur le site. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**
- **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est modéré.**
- **Mammifères terrestres** : 1 espèce de mammifère terrestre a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Il s'agit du Renard roux, espèce non menacée dans la région. Les habitats identifiés présentent une potentialité modérée d'accueil des espèces de mammifères.



Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	*	LC	*	LC	*	*	Non-significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**
- **Insectes** : aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur au cours de la prospection. Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe. Le milieu est propice à l'accueil des orthoptères et des rhopalocères principalement pour des espèces communes.
- **L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible.**
- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifié sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce taxon car aucune possibilité d'installation de colonie en l'absence d'arbres à cavité ou de bâtiments abandonnés.
- **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.**

### CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Selon le SRCE Ile-de-France, le secteur d'étude n'est pas localisé au sein d'un réservoir ou d'une continuité écologique régionale. La TVB du SCoT Cœur d'Essonne indique que le secteur n°4 possède un réservoir des milieux arbustifs et boisés de niveau 2. De plus, le secteur est situé au sein de la continuité multitrame liée à la vallée de l'Orge.

Bien que les prospections écologiques aient permis de déterminer la présence de boisements et de fourrés sur le secteur, celui-ci apparaît déjà bâti pour parti. En ce qui concerne la frange Ouest du secteur, sa localisation au sein d'un tissu urbanisé vient fragiliser sa fonctionnalité potentielle. A l'inverse, les milieux situés au Nord-Est du secteur n°4 semblent plus propices à une continuité fonctionnelle entre les boisements et l'Orge.



Figure 18 : Vue aérienne du secteur 4 (Orthophotographie)

➔ **Ainsi, la révision du PLU n'est pas susceptible d'impacter les continuités écologiques de la commune par le développement d'un projet sur ce secteur.**

### MILIEUX NATURELS

Le secteur n'est inclus dans aucun périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Toutefois, plusieurs de ces périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

- **2 sites Natura 2000** :
  - o La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Directive Habitat " *Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte* " ;
  - o La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de la Directive Habitat " *Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne* " ;
- **Deux arrêtés de protection de biotope** : Marais de Fontenay-le-Vicomte et Le Grand Marais
- **Un Site Géologique du Département de l'Essonne**
- **Deux parc naturels régionaux** : Haute-Vallée de Chevreuse et Gâtinais français
- **Une réserve de Biosphère** : Fontainebleau et Gâtinais
- **15 ZNIEFF de type 1**
- **3 ZNIEFF de type 2**

➔ **Toutefois, les prospections du secteur montrent l'absence d'espèces déterminantes de ZNIEFF sur le secteur.**

### AUTRES THEMATIQUES

Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hors zone de protection UNESCO, sites inscrits ou classés ou monuments historiques ;</li> <li>- Visibilité réduite du fait de l'implantation de haies arborées le long du chemin des petites fontaines.</li> </ul>	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Secteur occupé par des jardins familiaux comportant des petites constructions au Nord ;</li> <li>-Secteur de fourré, comportant un alignement d'arbre, ponctué d'habitations au Sud.</li> </ul>	
Eau	Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun cours d'eau sur ou à proximité du secteur ;</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraines : « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » (FRGG092) : Mauvais états quantitatif et chimique.</li> </ul>
	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul>
	Eaux usées	<p>Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul>
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soumis à un aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles ;</li> <li>- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou à proximité (minimum rayon de 200 m).</li> <li>- En dehors des zones sensibles au risque de remontées de nappe (débordement de nappe et inondation de cave) ;</li> <li>- Radon : Catégorie 1 (faible) ;</li> <li>- Séisme : Très faible.</li> </ul>	

Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'ICPE ;</li> <li>- Aucune canalisation de transport gaz.</li> </ul>
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Situé le long de la rue de la Fontaine qui génère entre 60 et 65 Lden dB(A);</li> <li>- Aucun site BASOL/BASIAS sur le secteur ;</li> <li>- En zone vulnérable du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;</li> <li>- Inscris en zone vulnérable aux nitrates ;</li> <li>- Inscris en zone sensible à l'eutrophisation ;</li> <li>- Le ratio de DMA du Siredom est passé de 570 kg/hab./an en 2010 à 559 kg/hab/an en 2022, soit une baisse de 1,9 %.</li> </ul>
Air climat Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 191 810 MWh d'énergie consommée sur la commune en 2019 ;</li> <li>- 89 MWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque) produit sur la commune en 2020.</li> </ul>

## E - SECTEUR N°5 : RN 20 – TRONÇON CENTRAL ET SUD



Carte 8 : Habitat du secteur 5 (IEA)

### HABITATS

Les prospections ont permis de recenser 2 habitats naturels sur le secteur d'étude. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous et décrits plus en détail à la suite de cette partie.

Nom	CB	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Chênaie-charmaie	41.2	G1.A1	-	-	-	<b>Non significatif</b>
Formation à Renouée du Japon	31.8	F9.35	-	-	-	<b>Non significatif</b>
Fourré médio-européen	31.81	F3.11	-	-	-	<b>Non significatif</b>
Friche	87.1	I1.53	-	-	-	<b>Non significatif</b>
Ourllet nitrophile	37.72	E3.43	-	-	-	<b>Non significatif</b>

➔ **Chênaie-charmaie (CB : 41.2 / EU : G1.A1)**



Photo 13 : Chênaie-charmaie (in situ - IEA)

Il s'agit d'un boisement composé de Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et Charme (*Carpinus betulus*) avec quelques essences secondaires comme l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et le Châtaigner (*Castanea sativa*). En dessous, la strate arbustive est composée d'arbuste commun comme le Noisetier (*Corylus avellana*) ou le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*). La strate herbacée est elle aussi formée par des espèces communes dans les sous-bois comme le Lierre grimpant (*Hedera helix*), le Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*) et le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*).

**L'enjeu pour cet habitat est non significatif.**

→ **Formation à Renouée du Japon (CB : 31.8 / Eu : F9.35)**



Photo 14 : Formation de Renouée du Japon (in situ - IEA)

Le secteur est envahi de Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), une espèce exotique envahissante originaire d'Asie. Cette dernière forme des communautés monospécifiques assez hautes et étendues. Elles s'étendent vers les milieux adjacents.

**L'enjeu pour cet habitat est non significatif.**

→ **Fourré médio-européen (CB :31.81 / EU : F3.11)**



Photo 15 : Fourré en bordure de boisement (in situ - IEA)

Le secteur est ponctué de petits fourrés de ligneux avec des espèces comme le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Saule marsault (*Salix caprea*), l'Érable plane (*Acer platanoides*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) et le Merisier vrai (*Prunus avium*).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

→ **Friche (CB : 87.1 / EU : I1.53)**



Photo 16 : Friche au Nord du secteur (in situ - IEA)

Les friches se développent sur les secteurs remaniés et à l'abandon, il est possible d'y noter des espèces herbacées variées comme la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), la Vesce cultivé (*Vicia sativa*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Picride épervière (*Picris hieracioides*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), la Linaire commune (*Linaria vulgaris*), l'Euphorbe des jardins (*Euphorbia lathyris*) et le Brome stérile (*Anisantha sterilis*).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif.

→ **Ourlet nitrophile (CB : 37.72 / EU : E3.43)**



Photo 17 : Ourlet nitrophile (in situ - IEA)

La partie Sud du secteur est occupée par une végétation herbacée assez dense et peu variée composée surtout d'espèces nitrophiles. Il est possible d'y observer le Gaillardet gratteron (*Galium aparine*), le Cerfeuil des bois (*Anthriscus sylvestris*), le Chérophylle penché (*Chaerophyllum temulum*), l'Alliaire pétiolée (*Alliaria petiolata*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) ou encore le Houblon (*Humulus lupulus*).

**L'enjeu pour cet habitat est non significatif.**

## FLORE

Les prospections ont permis de recenser 51 espèces végétales différentes. Parmi ces dernières, aucune espèce protégée, inscrite sur les liste rouge ou déterminante de ZNIEFF n'a été observée. Une seule espèce rare a été observée dans la partie Sud du secteur. Il s'agit de **Grande Ciguë** (*Conium maculatum*), une dizaine de pieds a été observée. **L'enjeu pour cette espèce est très faible.**

Par ailleurs, plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été observées comme :

- ➔ Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudocacia*), un arbre originaire d'Amérique, très largement répandu en France métropolitaine. Deux stations ont été observés comportant chacune moins d'une dizaine d'individus.
- ➔ L'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), est une espèce herbacée dont un unique pied a été observé au Nord du secteur.
- ➔ Le Buddléia du Père David (*Buddleja davidi*), est un arbuste originaire d'Asie dont une vingtaine de pieds a été observée au Nord du secteur.
- ➔ La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), est une espèce herbacée probablement l'une des plus problématique en termes d'impacts sur les milieux naturels et en termes d'éradication. Elle forme d'ores et déjà des communautés monospécifiques importantes dans la partie Sud du secteur. Dans les zones colonisées aucune autre espèce végétale ne se développe.
- ➔ Le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), est une espèce herbacée d'Amérique du Nord, une trentaine d'individus a été observée dans la partie Sud du secteur.



*Photo 18 : Jeune individus de Solidage du Canada (in situ - IEA)*



*Photo 19 : Buddleia du Père David (in situ - IEA)*

#### ZONE HUMIDE

Les prospections ont été menées le 30 avril 2024.

##### Analyse de la végétation

Aucune végétation identifiée n'est déterminante de zone humide selon la réglementation en vigueur.

##### Analyse des sols

Trois sondages ont été réalisés sur secteur. Ces derniers sont présentés plus en détail en annexe du présent document.

Le sol remanié dans la partie Nord n'a pas permis de réaliser de sondage étant donné la quantité de gravats présents dans le sol.

Le sol de l'aire d'étude est majoritairement limono-argileuse avec une texture granuleuse ou alors une structure argilo-sableuse et une texture granuleuse, cela varie selon les sondages et les horizons du sol. Les horizons sondés sont exempts de toutes traces d'oxydation ou de réduction. En conséquence, le sol de l'aire d'étude n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur.



Carte 9 : Localisation des zones humides du secteur 1 (IEA)

L'analyse conjointe de la flore et des sols n'a pas mis en avant de zones humides selon la réglementation en vigueur.

## FAUNE

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité modérée d'accueil de ce taxon, avec la présence de fossés pour réaliser leur reproduction. De la Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*) pourrait être présente, espèce à enjeu faible (classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale). Elle est notamment notée comme présente sur la commune d'après la base de données Géonature - Biodiv'îdF.



Photo 1 : Fossé favorable aux amphibiens sur le secteur 5 (In situ, IEA)

- **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est faible.**
- **Reptiles** : aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Le milieu présente une potentialité modérée d'accueil des espèces de reptiles. En effet, le secteur présente différents milieux favorables à ce taxon (fourrés, milieux rocailloux artificiels...).
- **L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.**

- **Avifaune** : 19 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure, dont 13 inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Parmi elles, 2 espèces sont patrimoniales du fait de leur statut de conservation. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 5

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
<b>Faucon crécerelle</b>	<b><i>Falco tinnunculus</i></b>	*	LC	Art. 3	NT	NT	*	<b>Faible</b>
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
<b>Moineau domestique</b>	<b><i>Passer domesticus</i></b>	*	LC	Art. 3	LC	VU	*	<b>Modéré</b>
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	*	*	*	NA.a	NAa	*	Non-significatif
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger, NA : Non-applicable

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **Le Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*). Il est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge nationale et régionale. Il utilise des espaces ouverts avec végétation herbacée peu dense, où il chasse des petits mammifères et niche sur des plates-formes ou dans des cavités au niveau des falaises, des bâtiments, d'anciens nids (surtout de corvidés), dans des arbres ou sur des pylônes électriques. Un individu a été observé en chasse sur la zone. **Cette espèce est d'enjeu faible.**
- **Le Moineau domestique** (*Passer domesticus*) est classé comme vulnérable sur la liste rouge régionale. Cette espèce anthropophile occupe les milieux arbustifs proches des habitations et bâtisses humaines dans lesquelles il peut passer l'hiver et nicher en colonies. Des individus ont été entendus sur le secteur 5. Ils sont possiblement nicheurs sur le site. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**
- **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est modéré.**
- **Mammifères terrestres** : 1 espèce a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Il s'agit du Sanglier, espèce commune et non menacée. Les habitats identifiés présentent une potentialité modérée d'accueil des espèces de mammifères.

Tableau 1 : Statuts et enjeux des espèces de mammifères recensées sur le secteur 5

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	*	LC	*	LC	*	*	Non-significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France



- **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**

**Insectes** : 2 espèces d'insectes ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Une de ces espèces est patrimoniale : l'Hespérie de la Mauve. Le milieu prospecté est propice aux orthoptères et aux rhopalocères.

*Tableau 1 : Statuts et enjeux des espèces de rhopalocères recensées sur le secteur 5*

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	PR	LRR	DZ	Enjeu
Hespérie de la Mauve	<i>Pyrgus malvae</i>	*	LC	*	LC	*	LC	DZ	Faible
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	*	LC	*	LC	*	LC	*	Non-significatif

*DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats*

*Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des papillons de jour : LC : Préoccupation mineure*

*PN : liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007*

*DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France*

- **L'Hespérie de la Mauve (*Pyrgus malvae*)** est classée comme déterminante ZNIEFF dans l'Essonne. Ce petit papillon de forme trapue fréquente les pelouses et prairies. 1 individu a été observé sur le secteur. **Cette espèce est d'enjeu faible.**
  - **L'enjeu pour le groupe des insectes est faible.**
  - **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce taxon (pas de possibilité d'installation de colonies en l'absence d'arbres à cavités ou de bâtiments abandonnés). Cependant les zones ouvertes peuvent servir de terrain de chasse.
- ➔ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.**

### CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Selon le SRCE Ile-de-France, le secteur d'étude n'est pas localisé au sein d'un réservoir ou d'une continuité écologique régionale. Toutefois, le secteur est implanté sur le corridor à restaurer entre le Bois des Fosses et le Parc du Château de Chanteloup au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT.

L'occupation des sols montre une mutation vers un milieu boisé et la présence d'une espèce patrimoniale floristique.

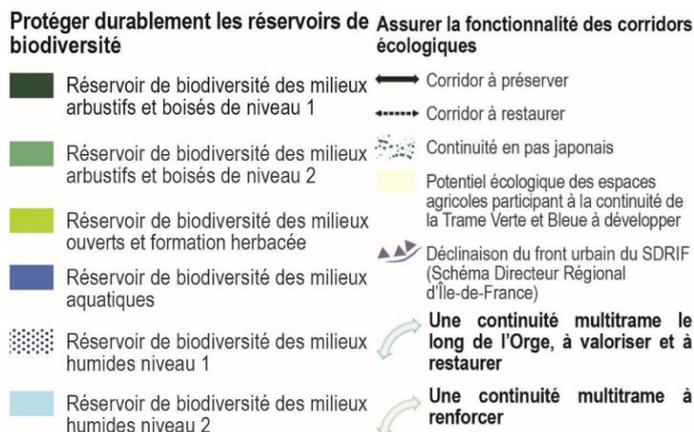


Figure 19 : Extrait de la TVB du SCoT (DOO SCoT Cœur d'Essonne Agglomération)

➔ Ainsi, la révision du PLU est susceptible d'impacter cette continuité écologique par l'artificialisation d'un espace de connexion entre les espaces boisés.

### MILIEUX NATURELS

Le secteur n'est inclus dans aucun périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Toutefois, plusieurs de ces périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

- **Un Site Géologique du Département de l'Essonne**
- **Deux parc naturels régionaux** : Haute-Vallée de Chevreuse et Gâtinais français
- **Une réserve de Biosphère** : Fontainebleau et Gâtinais
- **15 ZNIEFF de type 1**
- **2 ZNIEFF de type 2**

Toutefois, les prospections du secteur montrent l'absence d'espèces déterminantes de ZNIEFF sur le secteur.

AUTRES THEMATIQUES							
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hors zone de protection UNESCO, sites inscrits ou classés ou monuments historiques ;</li> <li>- Visibilité importante du fait de l'implantation le long de la National 20, voie structurante de la commune ;</li> <li>-Secteur d'entrée de ville.</li> </ul>						
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	-Secteur de requalification urbaine.						
Eau	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Réseau hydrographique</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun cours d'eau sur ou à proximité du secteur ;</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraine « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRHG102) : Bon état quantitatif mais en état chimique médiocre.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Ressource en eau potable</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Eaux usées</td> <td>           Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul> </td> </tr> </table>	Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun cours d'eau sur ou à proximité du secteur ;</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraine « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRHG102) : Bon état quantitatif mais en état chimique médiocre.</li> </ul>	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul>	Eaux usées	Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul>
Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun cours d'eau sur ou à proximité du secteur ;</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraine « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRHG102) : Bon état quantitatif mais en état chimique médiocre.</li> </ul>						
Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul>						
Eaux usées	Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul>						
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soumis à un aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles ;</li> <li>- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou à proximité (minimum rayon de 200 m).</li> <li>- En partie sujet aux remontées de nappes et inondations de cave (entre la rue de la Tuilerie et la rue Jean Jaurès);</li> <li>- Radon : Catégorie 1 (faible) ;</li> <li>- Séisme : Très faible.</li> </ul>						
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'ICPE ;</li> <li>- Aucune canalisation de transport gaz.</li> </ul>						
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traversé par la N20 qui génère plus de 75 Lden dB(A) ;</li> <li>- Comporte cinq sites BASIAS ;</li> <li>- En zone vulnérable du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;</li> <li>- Inscris en zone vulnérable aux nitrates ;</li> <li>- Inscris en zone sensible à l'eutrophisation ;</li> <li>- Le ratio de DMA du Siredom est passé de 570 kg/hab./an en 2010 à 559 kg/hab./an en 2022, soit une baisse de 1,9 %.</li> </ul>						
Air climat Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 191 810 MWh d'énergie consommée sur la commune en 2019 ;</li> <li>- 89 MWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque) produit sur la commune en 2020.</li> </ul>						

## F - SECTEUR N°6 : SENTIER DU LAVOIR



Carte 10: Habitat du secteur 6 (IEA)

### HABITATS

Les prospections ont permis de recenser un habitat naturel sur le secteur d'étude. Il est présenté dans le tableau ci-dessous et décrit plus en détail à la suite de cette partie.

Tableau 11 : Liste des habitats naturels observés sur l'aire d'étude (in situ - IEA)

Nom	EU	N2000	LRR	DZ	Enjeu biologique
Fourré médio-européen	31.81	F3.11	-	-	<b>Non significatif</b>

CB : Code CORINE Biotopes, EU : Code EUNIS, N2000 : nomenclature des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000), LRR : Liste rouge régionale, DZ : Déterminant de ZNIEFF

- **Fourré médio-européen (CB: 31.81 / EU: F3.11)**



Photo 20 : Fourré (in situ - IEA)

Le secteur est intégralement recouvert d'un fourré d'arbustes et de jeunes arbres dans lequel se trouve un chemin permettant de le traverser. La végétation est composée de ligneux communs dans ce genre d'habitat, à savoir : l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et le Rosier des chiens (*Rosa canina*).

**L'enjeu pour cet habitat est non-significatif.**

#### FLORE

Les prospections ont permis de recenser 15 espèces végétales sur la zone d'étude. Parmi ces espèces aucune ne fait l'objet d'une protection (régionale ou nationale) ou d'une inscription sur liste rouge (régionale ou nationale). En conséquence, aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur l'aire d'étude.

#### ZONE HUMIDE

Les prospections ont été menées le 30 avril 2024.

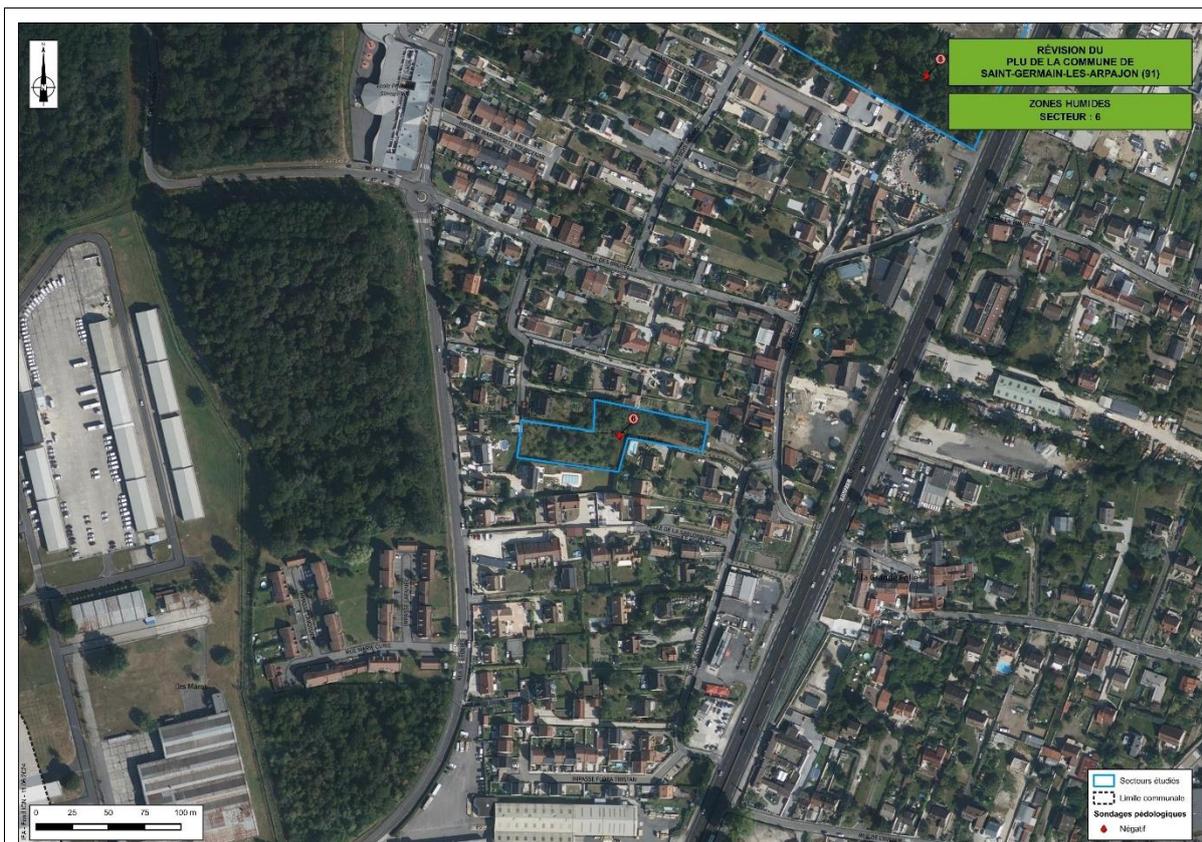
##### Analyse de la végétation

Aucune végétation identifiée n'est déterminante de zone humide.

##### Analyse des sols

Un sondage pédologique a été réalisé sur l'intégralité de l'aire d'étude, il est décrit en annexe de ce document.

Le sol de l'aire d'étude est limo-argileuse avec une texture granuleuse et une couleur brune. Le sol sondé n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur.



Carte 11 : Localisation des sondages pédologiques sur le secteur 6 (IEA)

Selon la réglementation en vigueur aucune zone humide effective n'a été identifiée sur ce secteur.

#### FAUNE

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil de ce taxon, aucun point d'eau n'étant présent pour réaliser leur reproduction.
- **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non-significatif.**
- **Reptiles** : aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Le milieu présente une potentialité modérée d'accueil des espèces de reptiles. En effet, le secteur présente des milieux favorables à ce taxon (fourrés et espaces dégagés).
- **L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.**
- **Avifaune** : 9 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure, dont 6 inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Parmi elles, 3 espèces sont patrimoniales du fait de leur statut de conservation. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 5

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	*	LC	Art. 3	LC	NT	*	Faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	VU	*	Modéré
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	*	LC	Art. 3	VU	EN	*	Fort

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger, NA : Non-applicable

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **L'Accenteur mouchet** (*Prunella modularis*) est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge régionale. Il occupe un spectre d'habitats assez large tels que des boisements, des fourrés, des parcs ou encore des jardins. Un individu a été observé en alimentation sur le secteur. Il est possiblement nicheur. **Cette espèce est d'enjeu faible.**
- **Le Moineau domestique** (*Passer domesticus*) est classé comme vulnérable sur la liste rouge régionale. Cette espèce anthropophile occupe les milieux arbustifs proches des habitations et bâtisses humaines dans lesquelles il peut passer l'hiver et nicher en colonies. Des individus ont été entendus sur le secteur. Ils sont possiblement nicheurs sur le site. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**
- **Le Serin cini** (*Serinus serinus*) est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale et en danger sur la liste rouge régionale. Il vit dans les milieux semi-ouverts, pourvu d'arbres pour nicher et d'espaces dégagés pour se nourrir. En hiver, il fréquente les milieux riches en plantes herbacées porteuses de graines. C'est un migrateur partiel qui revient sur son lieu de reproduction assez tôt en saison. Un individu chanteur a été entendu sur le secteur. Il niche potentiellement sur le site. **Cette espèce est d'enjeu fort.**
- **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est fort.**
- **Mammifères terrestres** : aucune espèce n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité modérée d'accueil des espèces de mammifères.
- **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**
- **Insectes** : aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Le milieu prospecté est potentiellement propice aux orthoptères et aux rhopalocères.
- **L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible.**
- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce taxon (pas de possibilité d'installation de colonies en l'absence d'arbres à cavités ou de bâtiments abandonnés). Cependant les zones ouvertes peuvent servir de terrain de chasse.
- ➔ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.**

## CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Selon le SRCE Ile-de-France, le secteur d'étude n'est pas localisé au sein d'un réservoir ou d'une continuité écologique régionale. Au regard de la TVB du SCoT, le secteur n° 6 est situé sur un réservoir des milieux ouverts et formations herbacées.

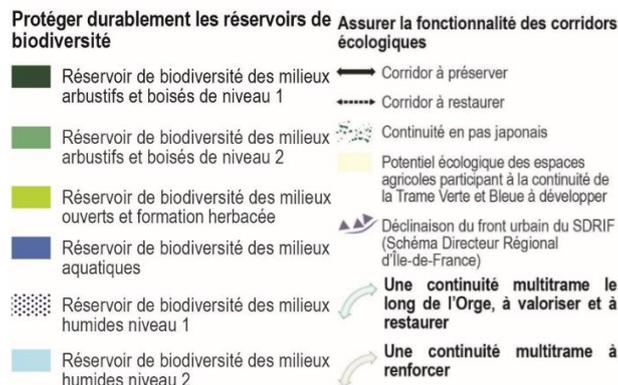


Figure 20 : Extrait de la TVB du SCoT (DOO SCoT Cœur d'Essonne Agglomération)

Bien que la TVB du SCoT répertorie un réservoir sur le secteur n°6, son implantation au sein de l'espace urbanisé et la proximité de la route Nationale 20 viennent réduire la fonctionnalité du milieu.

→ Ainsi, la révision du PLU n'est pas susceptible d'impacter les continuités écologiques sur le territoire.

## MILIEUX NATURELS

Le secteur n'est inclus dans aucun périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Toutefois, plusieurs de ces périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

- Un Site Géologique du Département de l'Essonne
- Deux parc naturels régionaux : Haute-Vallée de Chevreuse et Gâtinais français
- Une réserve de Biosphère : Fontainebleau et Gâtinais
- 12 ZNIEFF de type 1
- 2 ZNIEFF de type 2

→ Toutefois, les prospections du secteur montrent l'absence d'espèces déterminantes de ZNIEFF sur le secteur

AUTRES THEMATIQUES	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hors zone de protection UNESCO, sites inscrits ou classés ou monuments historiques ;</li> <li>- Aucun impact depuis les voies de circulation du fait de son insertion en cœur d'îlot.</li> </ul>
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur de densification du tissu urbain ;</li> <li>- Secteur vierge de construction.</li> </ul>
Eau	<p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun cours d'eau sur ou à proximité du secteur ;</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraine « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRHG102) : Bon état quantitatif mais en état chimique médiocre.</li> </ul>
	<p>Ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul>
	<p>Eaux usées</p> <p>Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul>
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soumis à un aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles ;</li> <li>- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou à proximité (minimum rayon de 200 m).</li> <li>- Zone sensible au risque d'inondation de cave ;</li> <li>- Radon : Catégorie 1 (faible) ;</li> <li>- Séisme : Très faible.</li> </ul>
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'ICPE ;</li> <li>- Aucune canalisation de transport gaz.</li> </ul>
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eloigné des voies génératrices de nuisances sonores (50-55 Lden dB(A)) ;</li> <li>- Aucun site BASOL/BASIAS ;</li> <li>- En zone vulnérable du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;</li> <li>- Inscris en zone vulnérable aux nitrates ;</li> <li>- Inscris en zone sensible à l'eutrophisation ;</li> <li>- Le ratio de DMA du Siredom est passé de 570 kg/hab./an en 2010 à 559 kg/hab/an en 2022, soit une baisse de 1,9 %.</li> </ul>
Air climat Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 191 810 MWh d'énergie consommée sur la commune en 2019 ;</li> <li>- 89 MWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque) produit sur la commune en 2020.</li> </ul>

## G -SECTEUR N°7 : ZAC DES FOLIES



Carte 12: vue aérienne du secteur 7 (Orthophoto)

### HABITATS ET FLORE

Le secteur n°7 n'a pas pu faire l'objet de prospections. La photo interprétation du secteur montre que celui-ci est occupé par un fourré mésophile.

→ **L'enjeu botanique potentiel concernant cette zone apparaît non-significatif.**

### ZONE HUMIDE

Le secteur n°7 n'a pas pu faire l'objet de prospections. Selon la cartographie des zones humides avérées et probables du SAGE Orge-Yvette, le secteur n'est pas repéré comme zone humide probable.

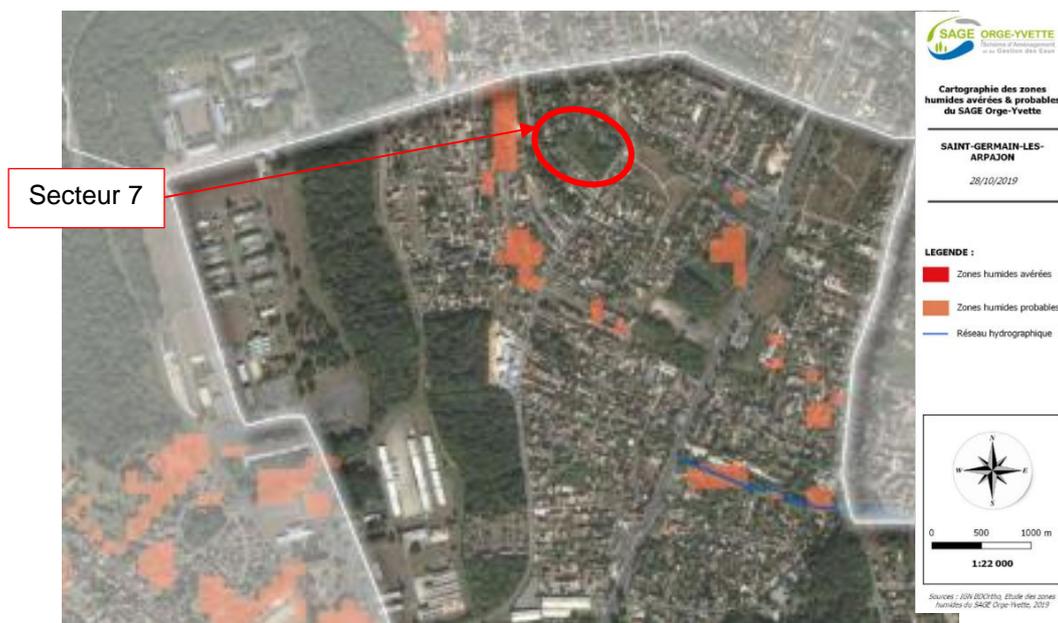


Figure 21: Zoom sur les zones humides repérées par le SAGE Orge-Yvette sur le secteur 7 (SAGE Orge-Yvette)

**Ainsi l'enjeu sur la destruction de zone humide est très faible.**

## FAUNE

Le secteur n°7 n'a pas pu faire l'objet de prospections.

**L'enjeu faunistique potentiel concernant cette zone apparaît faible au regard du caractère urbain du secteur.**

## CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Selon le SRCE Ile-de-France, le secteur d'étude n'est pas localisé sur un réservoir ou un corridor écologique d'intérêt régional. Au regard de la TVB du SCoT, le secteur n°7 est situé sur un réservoir des milieux arbustifs et boisés de niveau 2.

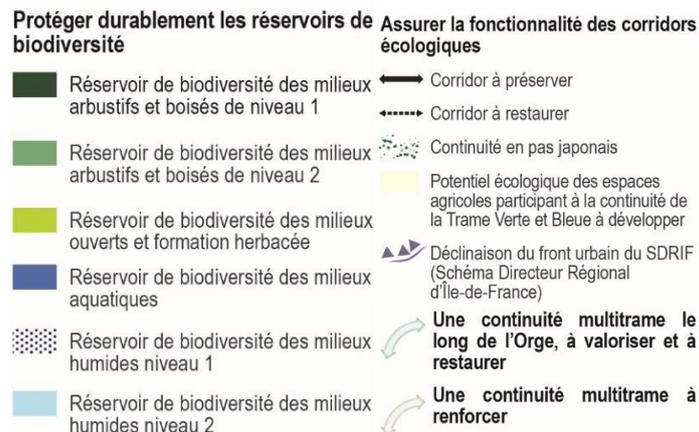


Figure 22 : Extrait de la TVB du SCoT (DOO SCoT Cœur d'Essonne Agglomération)

→ Ainsi, la révision du PLU est susceptible d'impacter un réservoir écologique sur le territoire.

## MILIEUX NATURELS

Le secteur n'est inclus dans aucun périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Toutefois, plusieurs de ces périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

- **Un Site Géologique du Département de l'Essonne**
- **Deux parc naturels régionaux** : Haute-Vallée de Chevreuse et Gâtinais français
- **Une réserve de Biosphère** : Fontainebleau et Gâtinais
- **11 ZNIEFF de type 1**
- **3 ZNIEFF de type 2**

AUTRES THEMATIQUES	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hors zone de protection UNESCO, sites inscrits ou classés ou monuments historiques ;</li> <li>- Visibilité réduite du fait de l'implantation au sein de l'enveloppe urbaine.</li> </ul>
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur de dent creuse ;</li> <li>- Secteur vierge de construction.</li> </ul>
Eau	<p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun cours d'eau ou plan d'eau sur le secteur</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraine « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRHG102) : Bon état quantitatif mais en état chimique médiocre.</li> </ul>
	<p>Ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul>
	<p>Eaux usées</p> <p>Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul>
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soumis à un aléa moyen au risque de Retrait-gonflement des argiles ;</li> <li>- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou à proximité (minimum rayon de 200 m).</li> <li>- En dehors des Zones sensibles au risque de remontées de nappe (débordement de nappe et inondation de cave) ;</li> <li>- Radon : Catégorie 1 (faible) ;</li> <li>- Séisme : Très faible.</li> </ul>
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de site ICPE à proximité ;</li> <li>- Aucune canalisation de transport de matière dangereuse.</li> </ul>
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implanté le long du chemin du Bois fossé qui génère entre 55 et 60 Lden dB(A) ;</li> <li>- Aucun site BASIAS/BASOL ;</li> <li>- En zone vulnérable du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;</li> <li>- Inscris en zone vulnérable aux nitrates ;</li> <li>- Inscris en zone sensible à l'eutrophisation ;</li> <li>- Le ratio de DMA du Siredom est passé de 570 kg/hab./an en 2010 à 559 kg/hab./an en 2022, soit une baisse de 1,9 %.</li> </ul>
Air climat Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 191 810 MWh d'énergie consommée sur la commune en 2019 ;</li> <li>- 89 MWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque) produit sur la commune en 2020.</li> </ul>

## H - SECTEUR N°8 : MOULIN DE LA BOISSELLE



Figure 23 : Vue aérienne du secteur 8 (orthophoto)

### HABITATS ET FLORE

Le secteur n°8 n'a pas pu faire l'objet de prospections. La photo interprétation du secteur montre que celui-ci est occupé par du bâti avec jardins. Le secteur comporte également des boisements accompagnant l'Orge qui s'écoule au Sud.

- **L'enjeu botanique potentiel concernant cette zone apparaît significatif au regard de la présence d'une ripisylve long de l'Orge.**

### ZONE HUMIDE

Le secteur n°8 n'a pas pu faire l'objet de prospections. Bien que l'ensemble du secteur ait fait l'objet d'urbanisation, un secteur de zone humide avérée est repéré en limite Sud du secteur.



Figure 24: Zoom sur les zones humides repérées par le SAGE Orge-Yvette sur le secteur 8 (SAGE Orge-Yvette)

**Ainsi, il existe une potentialité de destruction d'une zone humide sur le secteur 8.**

## FAUNE

Le secteur n°8 n'a pas pu faire l'objet de prospections. Toutefois le secteur apparaît déjà urbanisé.

**L'enjeu faunistique potentiel concernant cette zone apparaît faible au regard du caractère urbain du secteur.**

## CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Selon le SRCE Ile-de-France, le secteur d'étude est localisé sur le continuum de la trame bleue liée à l'Orge et sur un corridor boisé à la fonctionnalité réduite. Au regard de la TVB du SCoT, le secteur n°8 est situé sur un réservoir des milieux ouverts et formations herbacées et le long d'un corridor à restaurer.



Figure 25 : Extrait de la TVB du SCoT (DOO SCoT Cœur d'Essonne Agglomération)

L'enjeu de continuité écologique sur le secteur 8 réside ainsi dans la vallée de l'Orge et les milieux ouverts.

→ **Ainsi, la révision du PLU est susceptible d'impacter les continuités écologiques sur le territoire.**

## MILIEUX NATURELS

Le secteur n'est inclus dans aucun périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Toutefois, plusieurs de ces périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

- **Un Site Géologique du Département de l'Essonne**
- **Deux parc naturels régionaux** : Haute-Vallée de Chevreuse et Gâtinais français
- **Une réserve de Biosphère** : Fontainebleau et Gâtinais
- **11 ZNIEFF de type 1**
- **2 ZNIEFF de type 2**

AUTRES THEMATIQUES	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implanté au sein du périmètre de protection des monuments historiques lié à l'Eglise Saint-Germain l'Auxerrois ;</li> <li>- Secteur déjà constitué s'insérant dans le contexte urbain.</li> </ul>
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur de requalification.</li> </ul>
Eau	<p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation le long de l'Orge ;</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraine « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » (FRGG092) : Mauvais états quantitatif et chimique.</li> </ul>
	<p>Ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul>
	<p>Eaux usées</p> <p>Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul>
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soumis à un aléa moyen au risque de Retrait-gonflement des argiles ;</li> <li>- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou à proximité (minimum rayon de 200 m).</li> <li>- Zone sensible au risque de remontées de nappe (débordement de nappe et inondation de cave) ;</li> <li>- Radon : Catégorie 1 (faible) ;</li> <li>- Séisme : Très faible.</li> </ul>
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un site ICPE-Non SEVESO « Morel » à environ 20 m</li> <li>- Passage d'une canalisation de transport gaz à l'Est du secteur.</li> </ul>
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traversé par la rue René Declé qui génère entre 60 et 65 Lden dB(A) ;</li> <li>- Aucun site BASIAS/BASOL ;</li> <li>- En zone vulnérable du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;</li> <li>- Inscris en zone vulnérable aux nitrates ;</li> <li>- Inscris en zone sensible à l'eutrophisation ;</li> <li>- Le ratio de DMA du Siredom est passé de 570 kg/hab./an en 2010 à 559 kg/hab./an en 2022, soit une baisse de 1,9 %.</li> </ul>
Air climat Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 191 810 MWh d'énergie consommée sur la commune en 2019 ;</li> <li>- 89 MWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque) produit sur la commune en 2020.</li> </ul>

## I - SECTEUR N°9 : EUGENE LAGAUCHE

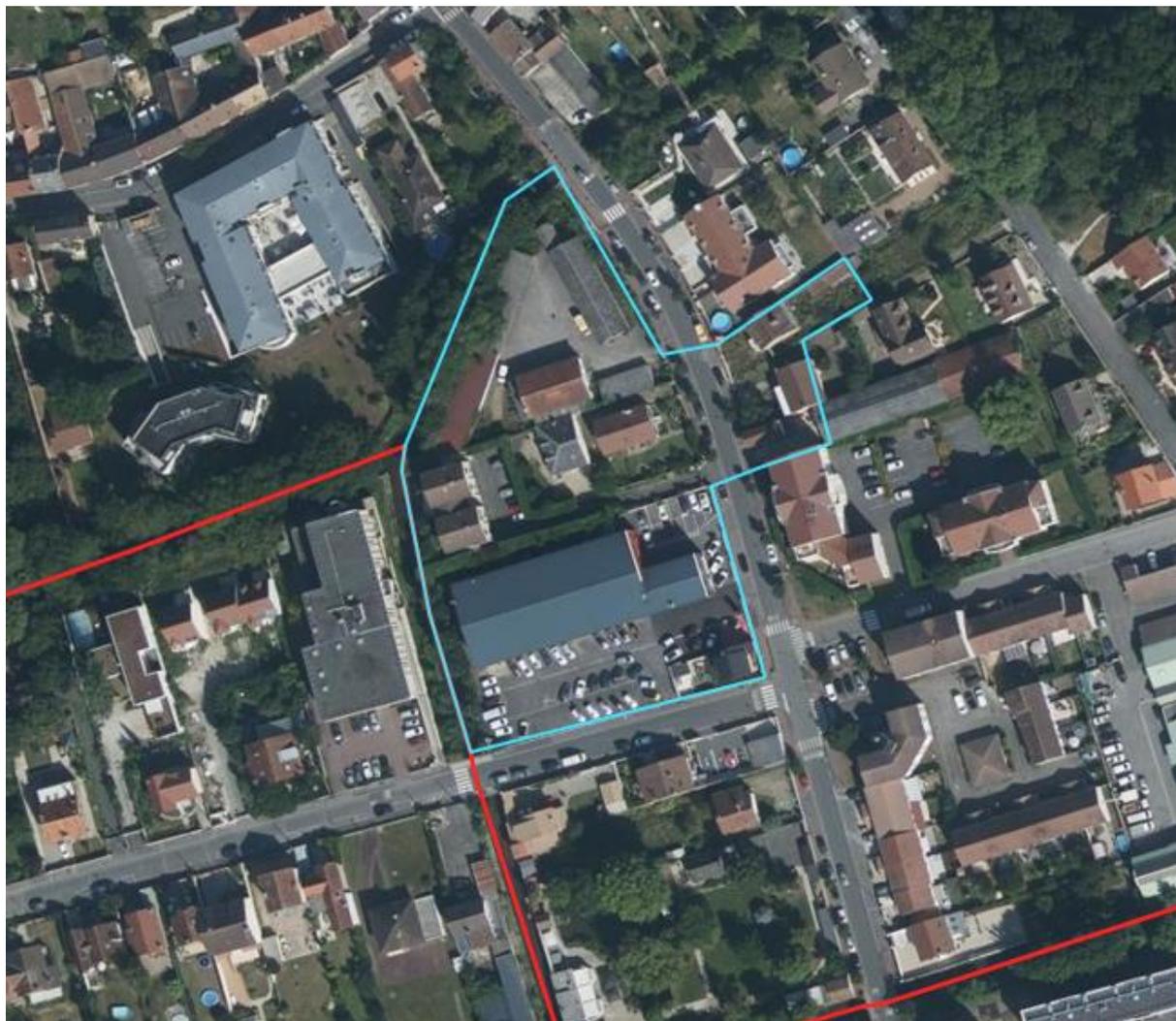


Figure 26 : Vue aérienne du secteur 9 (Orthophoto)

### HABITATS ET FLORE

Le secteur n°9 n'a pas pu faire l'objet de prospections. La photo interprétation du secteur montre que celui-ci est occupé par du bâti séparé par des haies. Le secteur comporte également des boisements accompagnant l'Orge qui s'écoule au Nord.

- L'enjeu botanique potentiel concernant cette zone apparaît significatif au regard de la présence d'une ripisylve long de l'Orge.

### ZONE HUMIDE

Le secteur n°9 n'a pas pu faire l'objet de prospections. Bien que l'ensemble du secteur ait fait l'objet d'urbanisation, un secteur de zones humides probables est repéré sur le boisement accompagnant l'Orge.



Figure 27: Zoom sur les zones humides repérées par le SAGE Orge-Yvette sur le secteur 9 (SAGE Orge-Yvette)

**Ainsi, il existe une potentialité de destruction d'une zone humide sur le secteur 9.**

### FAUNE

Le secteur n°9 n'a pas pu faire l'objet de prospections. Toutefois, le secteur apparaît déjà urbanisé.

**L'enjeu faunistique potentiel concernant cette zone apparaît faible au regard du caractère urbain du secteur.**

### CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Selon le SRCE Ile-de-France, le secteur d'étude est localisé sur le continuum de la trame bleue liée à l'Orge. Au regard de la TVB du SCoT, le secteur n°9 est situé le long d'un réservoir des milieux aquatiques et sur un corridor à restaurer.



Figure 28 : Extrait de la TVB du SCoT (DOO SCoT Cœur d'Essonne Agglomération)

L'enjeu de continuité écologique sur le secteur 9 réside ainsi dans la vallée de l'Orge.

→ Ainsi, la révision du PLU est susceptible d'impacter les continuités écologiques sur le territoire.

### MILIEUX NATURELS

Le secteur n'est inclus dans aucun périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Toutefois, plusieurs de ces périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

- Un Site Géologique du Département de l'Essonne
- Deux parc naturels régionaux : Haute-Vallée de Chevreuse et Gâtinais français
- Une réserve de Biosphère : Fontainebleau et Gâtinais
- 11 ZNIEFF de type 1
- 2 ZNIEFF de type 2

### AUTRES THEMATIQUES

Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Hors zone de protection UNESCO, sites inscrits ou classés ou monuments historiques ; - Secteur déjà constitué s'insérant dans le contexte urbain.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Secteur de requalification.	
Eau	Réseau hydrographique	- Implantation le long de l'Orge ;

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette ;</li> <li>- Secteur associé à une masse d'eau superficielle « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> <li>- Secteur associé à la masse d'eau souterraine « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » (FRGG092) : Mauvais états quantitatif et chimique.</li> </ul>
	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune classée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce et de l'Albien ;</li> <li>- 216 510 m<sup>3</sup> d'eau prélevées à destination industrielle sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul>
	Eaux usées	<p>Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH</li> </ul>
Risques naturels		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soumis à un aléa moyen à fort au risque de Retrait-gonflement des argiles ;</li> <li>- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou à proximité (minimum rayon de 200 m).</li> <li>- Zone sensible au risque de remontées de nappe (débordement de nappe et inondation de cave) ;</li> <li>- Radon : Catégorie 1 (faible) ;</li> <li>- Séisme : Très faible.</li> </ul>
Risques technologiques et industriels		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un site ICPE-Non SEVESO « Morel » à environ 20 m</li> <li>- Aucune canalisation de transport gaz.</li> </ul>
Nuisances et pollutions		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traversé par le Boulevard Eugène Lagauche et longé par l'Avenue du Général de Gaulle qui génèrent chacune entre 60 et 65 Lden dB(A) ;</li> <li>- Trois sites BASIAS dont 2 pour le garage ;</li> <li>- En zone vulnérable du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;</li> <li>- Inscris en zone vulnérable aux nitrates ;</li> <li>- Inscris en zone sensible à l'eutrophisation ;</li> <li>- Le ratio de DMA du Siredom est passé de 570 kg/hab./an en 2010 à 559 kg/hab/an en 2022, soit une baisse de 1,9 %.</li> </ul>
Air climat Energie		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 191 810 MWh d'énergie consommée sur la commune en 2019 ;</li> <li>- 89 MWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque) produit sur la commune en 2020.</li> </ul>

### III - ANALYSE DE L'EVOLUTION TENDANCIELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement du périmètre du projet dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tel que le PLU en vigueur le prévoit. Le tableau ci-dessous présente le zonage s'appliquant aux secteurs impactés sous le PLU en vigueur et sous le PLU issu de la révision générale :

Secteur	Occupation sous PLU en vigueur	Zonage projet de révision du PLU
N°1	N	N (avec ER)
N°2	UR3, UCV2, UR4 et A	1AUp, UCV2, UR2 et N
N°3	2AUi	N, UAE2, 1AUi
N°4	AUc et UR4	N et UR4
N°5	UAE2, UR4 et N	Up, N, UAE2, UR3 et UR4
N°6	UR4	UR4
N°7	1AUHc	1AUH
N°8	N	N1
N°9	UCV2 et UR4	UCV2

Ainsi, seuls les secteurs 1 et 2 viennent réduire l'espace naturel et agricole. Même si le secteur 1 reste en N, l'emplacement réservoir entraîne une consommation. Parallèlement, la modification du secteur 2 entraîne une extension de l'enveloppe urbaine limitée par l'affichage d'un secteur N au lieu de A. Inversement, les secteurs 3 et 4 viennent réaffirmer le maintien d'espaces naturels. Globalement, le PLU révisé s'inscrit dans la continuité du PLU actuel.

## A - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION

L'étude de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers se base sur le bilan des consommations de l'Institut Paris Région. Elle vise à comprendre la dynamique des consommations foncières en cas de maintien du présent règlement et celle en cas d'application du projet de PLU révisé, en s'insérant dans la compatibilité avec la trajectoire ZAN.

Le calcul des consommations potentielles inscrites au PLU révisé intègre les secteurs d'extension urbaine et les emplacements réservés.

Au regard de l'occupation des sols actuelle de la commune, les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers à destination de l'urbanisation sont :

- Le secteur de la Gare : 2,6 ha ;
- L'ER du cimetière : 1,5 ha ;
- L'ER pour l'extension du collège : 0,45 ha.

Consommation foncière entre 2012 et 2021	Consommation projetée selon le fil de l'eau sur 2024-2034	Consommation prévue au PLU révisé	Variation entre le scénario au fil de l'eau et le PLU révisé
7 ha	7,8 ha	4,55 ha	- 41,6%

→ Le projet de PLU révisé apparaît nettement moins consommateur en foncier que le PLU précédant.

## B - EVOLUTION DES HABITATS, ESPECES ET ZONES HUMIDES

L'étude de l'évolution du patrimoine naturel se base sur le développement de la végétation et du maintien des espèces en cas d'absence d'intervention et sur les possibles conséquences d'un projet d'artificialisation. Les habitats et espèces patrimoniales de chaque secteur sont étudiés ci-dessous :

### 1) Secteur 1

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, aux zones humides ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur. Néanmoins, 2 oiseaux patrimoniaux ont été recensés :

Tableau 12: *Espèces faunistiques patrimoniales sur le périmètre du secteur 1*

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Modéré
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Très faible

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 1

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Pâture mésophile	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas de l'absence d'entretien (ex : pâturage), la prairie évoluera vers un fourré mésophile et à très long terme un boisement.	En cas de projet d'aménagement, la pâture mésophile sera réduite voire détruite.
Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Cigogne blanche	La cigogne blanche a été vue en vol au-dessus du site. L'espèce devrait continuer à emprunter ce corridor écologique.	En cas de réalisation d'un aménagement, aucune conséquence n'est à prévoir sur les déplacements de cette espèce.
Moineau domestique	Le site offre de nombreux habitats favorables à cette espèce qui est bien portante sur le territoire. Le maintien du site est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	En cas d'aménagement, cette espèce bénéficierait de zones de report par le biais des jardins adjacents.

⇒ **Le maintien de la zone en secteur naturel N n'est pas de nature à modifier les habitats présents. Toutefois, l'inscription d'un emplacement réservé à destination de cimetière est vouée à modifier la couverture des sols.**

## 2) Secteur 2

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, aux zones humides ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur. Néanmoins, 4 oiseaux patrimoniaux ont été recensés :

Tableau 14: Espèces faunistiques patrimoniales sur le périmètre du secteur 2

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Modéré
Linotte mélodieuse	<i>Linnaria cannabina</i>	Modéré
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Modéré

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 2

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Culture	Le milieu ne devrait pas significativement muter si les conditions de gestion actuelle sont maintenues.	La haie faisant partie du projet d'aménagement du lotissement, celle-ci devrait être maintenue.
Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Hirondelle rustique	Cette espèce est possiblement nicheuse sur site. Le maintien des habitats en l'état est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	En cas d'aménagement, la destruction des milieux naturels entrainerait la disparition du secteur de chasse pour l'espèce. Toutefois, celle-ci bénéficie de nombreuses zones de report sur la commune. La destruction des bâtiments empêcherait son nichage.

Linotte mélodieuse		En cas d'aménagement, la destruction des milieux naturels entrainerait la disparition du secteur de chasse pour l'espèce. Toutefois, celle-ci bénéficie de nombreuses zones de report sur la commune. L'espèce pourrait continuer à nicher sur site si le projet comporte des strates arbustives.
Martinet noir		En cas d'aménagement, la destruction des milieux naturels entrainerait la disparition du secteur de chasse pour l'espèce. Toutefois, celle-ci bénéficie de nombreuses zones de report sur la commune. De plus, elle niche en dehors du site.
Moineau domestique	Le site offre de nombreux habitats favorables à cette espèce qui est bien portante sur le territoire. Le maintien du site est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	En cas d'aménagement, cette espèce bénéficierait de zones de report par le biais des jardins adjacents.

⇒ **Le zonage 1AUp, UCV2 et UR2 vient réduire l'espace agricole de la commune. Toutefois, les terres adjacentes offrent de nombreuses zones de report pour les espèces.**

### 3) Secteur 3

Aucun enjeu significatif lié aux habitats ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur. Néanmoins, 2 zones humides et 3 oiseaux patrimoniaux ont été recensés :

Tableau 16: *Espèces faunistiques patrimoniales sur le périmètre du secteur 3*

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Modéré
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Fort

Tableau 17: *Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 3*

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Boisement de Tremble	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti pourrait être détruit.
Chênaie-charmaie	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Fourré de recolonisation des coupes forestières	Sans intervention de l'Homme, ce fourré devrait poursuivre son évolution vers un stade de jeune boisement.	
Friche	La friche semble issue d'une ancienne activité économique. Le développement d'un couvert herbacé y prévisible à moyen terme.	En cas d'aménagement, la friche sera requalifiée et le couvert herbacé sera détruit.
Typhaie	Il s'agit d'une végétation évoluant lentement, elle devrait être stable à court et moyen terme. Par ailleurs, elle est certainement soumise périodiquement à un entretien (ex : fauchage). A long terme, et en l'absence d'entretien, le développement d'arbustes hygrophiles devrait conduire au développement d'un fourré hygrophile (type saulaie marécageuse). Rappelons, toutefois que cette végétation se développe dans un collecteur d'eaux pluviales.	En cas de projet d'aménagement, le bâti pourrait être détruit.

Zones humides	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Zones humides	Sans intervention, les zones humides devraient se maintenir.	L'exhaussement/affouillement des sols conduirait à la destruction des zones humides.
Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Accenteur mouchet	Cette espèce est possiblement nicheuse sur site. Le maintien des habitats en l'état est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	En cas d'aménagement, ces deux espèces bénéficieraient de zones de report par le biais des jardins adjacents.
Moineau domestique	Le site offre de nombreux habitats favorables à cette espèce qui est bien portante sur le territoire. Le maintien du site est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	
Serin cini	Le site offre de nombreux habitats favorables à cette espèce qui devrait se maintenir sur site.	En cas d'aménagement, cette espèce bénéficierait de zones de report par le biais des délaissés routiers et clôtures végétalisées.

⇒ La modification de la zone en N, UAE2, 1AUi correspond à la progression de la réalisation de la zone 2AU sous le PLU actuel. Ainsi, l'ajout d'une zone naturelle N apparait bénéfique à la préservation des zones humides et au maintien des espèces.

#### 4) Secteur 4

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, aux zones humides ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur.

Néanmoins, une espèce patrimoniale a été recensée :

Tableau 18: Espèces faunistiques patrimoniales sur le périmètre du secteur 4

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Modéré

Tableau 19: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 4

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Chênaie-charmaie	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, l'habitat serait détruit.
Fourré médio-européen	Sans intervention de l'Homme, ce fourré devrait poursuivre son évolution vers un stade de jeune boisement.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Moineau domestique	Le site offre de nombreux habitats favorables à cette espèce qui est bien portante sur le territoire. Le maintien du site est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	En cas d'aménagement, cette espèce bénéficierait de zones de report par le biais des jardins adjacents.

⇒ La modification de la zone en N et UR4 correspond à la volonté de maintenir les jardins familiaux et au maintien d'un tissu urbain résidentiel. Ce zonage permet le maintien des espaces naturel et du Moineau domestique.

## 5) Secteur 5

Aucun enjeu significatif lié aux habitats ou aux zones humides n'est identifié sur le secteur. Toutefois, la présence d'une espèce floristique patrimoniale et 3 espèces faunistiques patrimoniales :

Tableau 20: *Espèces faunistiques patrimoniales sur le périmètre du secteur 5*

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Modéré
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Faible
<i>Pyrgus malvae</i>	Hespérie de la Mauve	Faible
<i>Conium maculatum</i>	Grande Ciguë	Très faible

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 21: *Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 5*

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Chênaie-charmaie	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, l'habitat serait détruit.
Formation à Renouée du Japon	Cet habitat, formée d'une espèce exotique envahissante, est stable dans le temps et devrait accroître sa surface avec ou sans pratique d'entretien.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat pourrait être détruit. Sans précautions particulières, il pourrait cependant y avoir un développement accru voire une propagation de la Renouée du Japon après d'éventuels travaux.
Fourré médio-européen	Sans intervention de l'Homme, ce fourré devrait poursuivre son évolution vers un stade de jeune boisement.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Friche	En l'absence de pratique de gestion (ex : gyrobroyage ou fauche), cet habitat devrait connaître un accroissement du nombre de ligneux qui conduira à la formation d'un fourré mésophile et, à long terme, d'un boisement.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Ourlet nitrophile	En l'absence de pratique de gestion (ex : gyrobroyage ou fauche), cet habitat devrait connaître un accroissement du nombre de ligneux qui conduira à la formation d'un fourré mésophile et, à long terme, d'un boisement.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Moineau domestique	Le site offre de nombreux habitats favorables à cette espèce qui est bien portante sur le territoire. Le maintien du site est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	En cas d'aménagement, cette espèce bénéficierait de zones de report par le biais des jardins adjacents.
Faucon crécerelle	L'espèce a été observée en chasse. Sans intervention, l'espèce devrait continuer à chasser sur le secteur.	En cas d'artificialisation du site, ces espèces sont vouées à se reporter sur un habitat similaire.
Hespérie de la Mauve	Le maintien de l'habitat permettra à court et moyen terme de maintenir l'espèce sur le site.	
Grande Ciguë	Une dizaine de pieds sont présents sur le secteur. L'espèce devrait se multiplier sur le secteur.	Dans le cadre d'un projet, les retournements de terrain entraîneraient la disparition de l'espèce.

⇒ **La modification de la zone en Up, N, UAE2, UR3 et UR4 n'impacte pas le secteur de manière significative. En effet, le zonage en vigueur intègre déjà un zonage naturel, un zonage à destination économique (UAE2) et un zonage résidentiel (UR4). L'évolution du secteur est dépendante des projets réalisés.**

## 6) Secteur 6

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, aux zones humides ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur. Néanmoins, 3 oiseaux patrimoniaux ont été recensés :

Tableau 22: *Espèces faunistiques patrimoniales sur le périmètre du secteur 6*

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Modéré
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Fort

Tableau 23: *Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 6*

Zones humides	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Fourré médio-européen	Sans intervention de l'Homme, ce fourré devrait poursuivre son évolution vers un stade de jeune boisement.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Accenteur mouchet	Cette espèce est possiblement nicheuse sur site. Le maintien des habitats en l'état est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	En cas d'aménagement, ces deux espèces bénéficieraient de zones de report par le biais des jardins adjacents.
Moineau domestique	Le site offre de nombreux habitats favorables à cette espèce qui est bien portante sur le territoire. Le maintien du site est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	
Serin cini	Le site offre de nombreux habitats favorables à cette espèce qui devrait se maintenir sur site.	En cas d'aménagement, cette espèce bénéficierait de zones de report par le biais des délaissés routiers et clôtures végétalisées.

- ⇒ **Le maintien de la zone en UR4 n'est pas voué à modifier l'urbanisation de la zone par rapport à la trajectoire au fil d'eau. La modification du secteur est dépendante de la réalisation d'un projet.**

## 7) Secteur 7

Le secteur n'a pas fait l'objet de prospection écologique. Ainsi, un enjeu éventuel peut être retenu sur les habitats, la faune, la flore et les zones humides.

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 24: *Évolution tendancielle sur le secteur 7*

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Fourré médio-européen	Sans intervention de l'Homme, ce fourré devrait poursuivre son évolution vers un stade de jeune boisement.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.

- ⇒ **Le maintien du secteur en zone à urbaniser et le caractère urbain du secteur permet de ne pas impacter l'environnement. Le maintien des jardins est dépendant du projet envisagé.**

## 8) Secteur 8

Le secteur n'a pas fait l'objet de prospection écologique. Ainsi, un enjeu éventuel peut être retenu sur les habitats, la faune, la flore et les zones humides.

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 25: Évolution tendancielle sur le secteur 8*

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Bâti/dalle	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti pourrait être détruit en une partie de la dalle détruite.
Jardins	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien du mode d'entretien, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.	Dans le cadre d'un projet d'aménagement, les pelouses pourront être réimplantées dans les espaces verts, réduites ou détruites à la suite de l'artificialisation des sols.

⇒ **La modification du zonage de N à N1 ouvre une possibilité d'aménagement limité sur le secteur. L'impact induit sera dépendant de l'ampleur du projet.**

## 9) Secteur 9

Le secteur n'a pas fait l'objet de prospection écologique. Ainsi un enjeu éventuel peut être retenu sur les habitats, la faune, la flore et les zones humides.

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 26: Évolution tendancielle sur le secteur 9*

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Bâti/dalle	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti pourrait être détruit en une partie de la dalle détruite.
Jardins	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien du mode d'entretien, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.	Dans le cadre d'un projet d'aménagement, les pelouses pourront être réimplantées dans les espaces verts, réduites ou détruites à la suite de l'artificialisation des sols.

⇒ **La modification du secteur en zone urbaine et le caractère urbain du secteur permet de ne pas impacter l'environnement. Le maintien des jardins est dépendant du projet envisagé.**

## CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'activité humaine a **nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement**. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose et régleme nte l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :

	<b>Positive</b> : Les composantes du projet d'évolution du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.
	<b>Neutre</b> : Les composantes du projet du PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.
	<b>Négative</b> : Les composantes du projet d'évolution du PLU auront des incidences négatives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de révision générale du PLU de Saint-Germain-Lès-Arpajon sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- analyse pour chacune des pièces modifiées du PLU ;
- analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement.

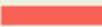
À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLU qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

## I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLU

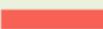
### A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les incidences potentielles des orientations du PADD sur les thématiques environnementales sont présentées ci-dessous :

Un urbanisme équilibré qui valorise le cadre de vie		
<b>Maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées et les zones agricoles ou naturelles en limitant au maximum l'étalement urbain et en orientant la construction de nouveaux logements sur des sites de projet bien identifiés</b>		
	<b>Consommation d'espace</b>	Cette orientation vise à de la requalification urbaine aux abords de la N20. Cette opération intègre des enjeux de protection du ru, de valorisation d'un plan d'eau et de protection des habitats existants en second rideau. L'accueil de nouveaux habitants au sein de la ZAC des Folies est prévu à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Les nouveaux programmes de logements intégreront des logements sociaux.
	<b>Milieus naturels et biodiversité</b>	
	<b>Cadre de vie</b>	
	<b>Air, Energie, Climat</b>	

	<b>Paysage</b>	<p>Le PADD inscrit également une superficie maximale d'urbanisation en extension fixée à 4,4 ha. Les opérations s'implantant au sein des espaces d'extension devront garantir une bonne insertion paysagère (notamment par une réflexion sur les gabarits), l'intégration d'espaces publics et garantir un respect de l'environnement.</p> <p>La consommation d'espace en extension est ciblée pour venir renforcer le pôle gare de la commune en optimisant des fonds de parcelles. L'autre projet concerne l'extension du cimetière afin de répondre aux besoins de la commune.</p>
<b>Protéger la qualité du cadre de vie dans les quartiers d'habitation : définir des possibilités d'évolution modérée qui prennent en compte les caractéristiques particulières de chaque quartier</b>		
	<b>Paysage</b>	<p>Cette orientation vise à une évolution des quartiers d'habitat respectant le cadre actuel. L'évolution attendue de l'architecture locale est donc modérée. Les quartiers d'habitat conserveront une bonne qualité des logements notamment en ce qui concerne la luminosité et les vis-à-vis.</p> <p>Par ailleurs, au sein des tissus urbains plus lâches, les couvertures végétales et les clôtures végétalisées seront maintenues, ce qui contribuera au maintien de la biodiversité, à l'infiltration des eaux pluviales et à la limitation des effets d'ilots de chaleur.</p>
	<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	
	<b>Air, Energie, Climat</b>	
	<b>Pollutions eau</b>	
	<b>Cadre de vie</b>	
	<b>Ressource en eau</b>	
<b>Conforter le centre-ville actuel et renforcer les petits pôles secondaires dans leurs rôles</b>		
	<b>Cadre de vie</b>	<p>Cette orientation vise à maintenir accessible une offre commerciale de proximité au centre-ville ainsi que dans les centralités secondaires. Cette proximité réduit les déplacements nécessitant la voiture individuelle et favorise le développement des mobilités actives.</p> <p>Le maintien du centre commercial de centre-ville entraîne une rénovation intégrant une plus grande part d'espaces végétalisés bénéfiques à la biodiversité dite ordinaire, permettant une gestion des eaux pluviales et des ruissellements.</p>
	<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	
	<b>Air, Climat, Energie</b>	
	<b>Pollution eaux</b>	
	<b>Risques naturelles</b>	
	<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	<p>Le PADD inscrit un objectif d'extension du collège et de développement commercial de la Petite Folie. Or, ces secteurs devront consommer des espaces naturels ou agricoles afin de s'étendre.</p>
	<b>Consommation d'espace</b>	
<b>Un environnement préservé</b>		
<b>Préserver, mettre en valeur les espaces naturels et les milieux écologiques sensibles constituant la trame verte et bleue, maintenir et conforter les corridors écologiques</b>		
	<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	<p>Cette orientation vise à la protection de la trame verte et bleue de la commune. Pour cela, le PLU devra protéger la végétation liée aux zones naturelles de fond de vallée, les boisements, les espaces verts publics, la végétation au cœur des quartiers, des jardins privés, les cours d'eau, les zones</p>
	<b>Paysage</b>	

	<b>Ressource en eau</b>	humides et le patrimoine naturel remarquable. Les espaces naturels d'intérêt sont particulièrement ciblés ainsi que les espaces verts au sein du milieu urbain. Ainsi, de nombreux secteurs sont cités pour réintégrer l'espace agricole ou naturel.  Par ailleurs, cette orientation vise à améliorer la qualité de l'eau selon les préconisations du SAGE Orge-Yvette, notamment sur l'infiltration des eaux pluviales et le contrôle des rejets.  Le PADD inscrit également une ambition de réduction des émissions de GES issues de l'habitat et de développement des constructions bioclimatiques. Les constructions devront insérer des dispositifs favorisant le tri des déchets.
	<b>Pollutions eaux</b>	
	<b>Air Energie Climat</b>	
	<b>Déchets</b>	
	<b>Air Energie Climat</b>	Le PADD n'intègre aucune disposition venant encadrer le développement des énergies renouvelables sur la commune.
<b>La prise en compte des risques et des nuisances</b>		
	<b>Cadre de vie</b>	Cette orientation intègre une volonté de réduire l'exposition des habitants aux nuisances sonores, aux risques sanitaires et à réduire la vulnérabilité face aux risques de retrait-gonflement des argiles et d'inondation (débordement de crues et ruissellement).
	<b>Risques naturels et technologiques</b>	
<b>La préservation des espaces agricoles et la confortation de l'activité agricole sur le territoire</b>		
	<b>Consommation d'espace</b>	Cette orientation vise au renforcement de l'agriculture sur le territoire par le maintien des terres exploitables, le développement du maraichage (plus favorable à la biodiversité que les grandes cultures) et la création d'un lien entre monde agricole et monde urbain.
	<b>Cadre de vie</b>	
	<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	
<b>La préservation et la mise en valeur des paysages</b>		
	<b>Paysage</b>	Cette orientation vise à la valorisation des paysages notamment au travers de la vallée de l'Orge, les espaces boisés ou plantés, la traversée de la commune (N20) et au sein de l'espace urbain.
	<b>Ressource en eau</b>	
	<b>Cadre de vie</b>	
	<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	
<b>La protection et la mise en valeur du patrimoine</b>		
	<b>Paysage</b>	Cette orientation vise à la protection du patrimoine bâti de la commune, notamment au sein du centre historique. La commune souhaite également valoriser ces bâtiments remarquables par leur réhabilitation vers une nouvelle destination, permettant un développement des services sans entraîner de consommation foncière.
	<b>Cadre de vie</b>	
	<b>Consommation d'espace</b>	

<b>Préserver le patrimoine communal et le cadre de vie qui participent à la définition de l'identité du territoire</b>		
<b>Les orientations retenues dans les domaines de l'habitat</b>		
	<b>Cadre de vie</b>	Cette orientation vise au développement des logements à destination des nouveaux ménages, des personnes âgées et de l'accèsion à la propriété. Ce développement est conditionné aux moyens de la commune.
<b>Les équipements liés à l'habitat</b>		
	<b>Cadre de vie</b>	Le développement d'un habitat à destination des nouveaux ménages s'accompagne d'une volonté d'amélioration des services scolaires. La commune intègre également une volonté d'équipement à destination des personnes âgées.
<b>Les loisirs</b>		
	<b>Cadre de vie</b>	Le PADD inscrit une volonté d'ouverture au public du parc de Chanteloup et du Bois de Fosse, permettant l'accès à un espace vert pour les habitants.
	<b>Consommation d'espace</b>	Toutefois, le développement des activités de loisirs prévoit des extensions d'équipement (centre équestre) et la création d'équipements de loisirs en vallée de l'Orge regroupant un intérêt pour la biodiversité, une présence de zones humides et un risque d'inondation.
	<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	
	<b>Risques naturels</b>	
<b>Les transports et les déplacements</b>		
	<b>Air, Climat, Energie</b>	Cette orientation vise à simplifier les déplacements sur la commune par le franchissement de la N20 et une réflexion sur le stationnement. La politique de la commune vise à améliorer le développement des modes doux et à faciliter l'accès aux transports en commun.
	<b>Cadre de vie</b>	
	<b>Nuisances sonores</b>	
<b>Le développement économique</b>		
	<b>Consommation d'espace</b>	Le PADD indique une pérennisation des zones d'activités sans compromettre la présence de l'activité agricole. Cette pérennisation des espaces économiques devra être qualitative et correspondre aux besoins de la commune. Ainsi, une zone (partie de la zone d'activités de la Butte aux Grès) est prévue en mutation vers de l'habitat.
	<b>Cadre de vie</b>	
<b>L'équipement commercial</b>		
	<b>Air Climat Energie</b>	Cette orientation vise à maintenir accessible une offre commerciale de proximité au centre-ville ainsi que dans les centralités secondaires. Cette proximité réduit les déplacements nécessitant la voiture individuelle et favorise le développement des mobilités actives.
	<b>Cadre de vie</b>	

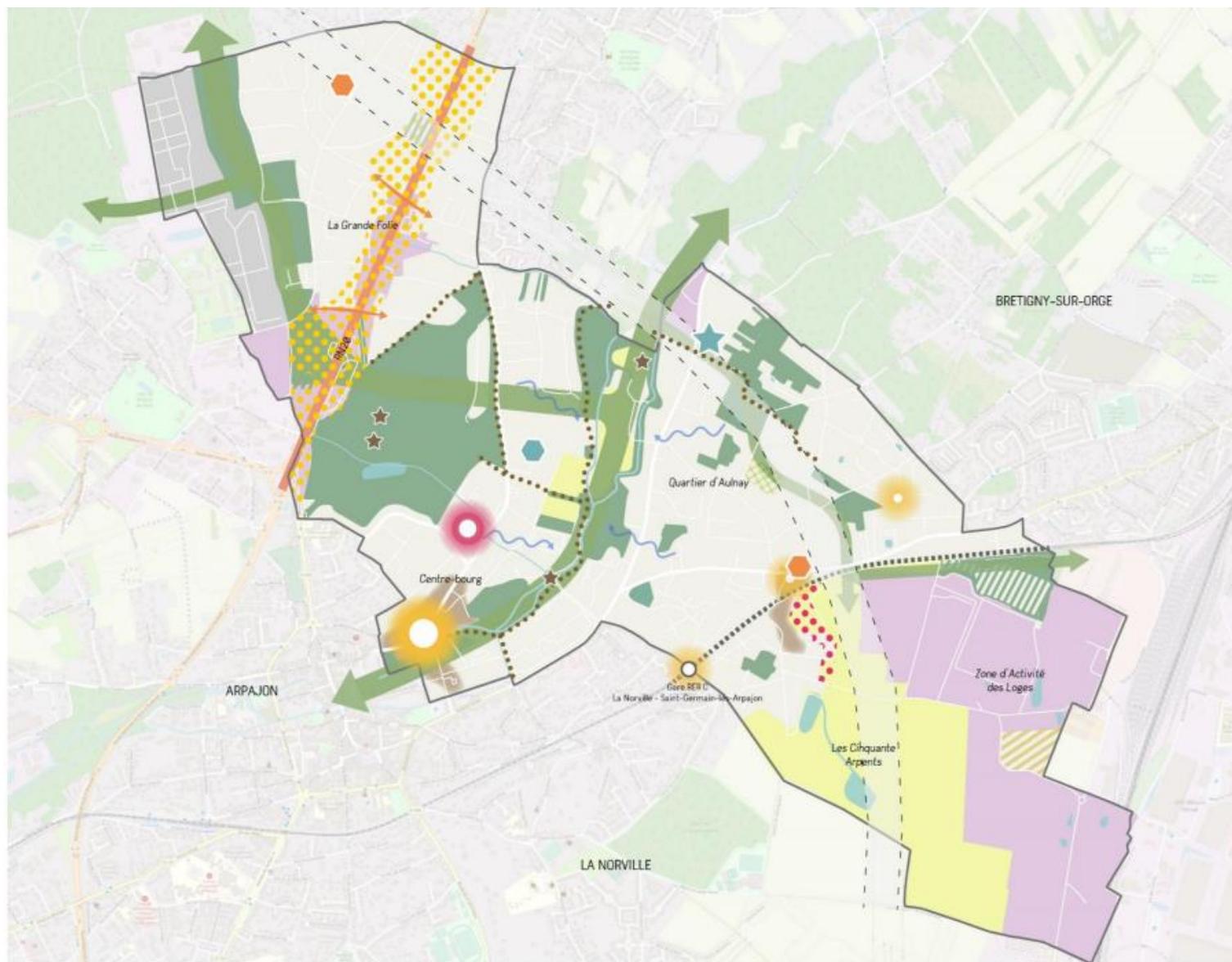


Figure 29 : Carte de synthèse du PADD (PLU de Saint-Germain-Lès-Arpajon)

### Légende

#### I/ Un urbanisme équilibré qui valorise le cadre de vie

-  Protéger la qualité du cadre de vie dans les quartiers d'habitation
-  Requalifier les activités économiques existantes du Nord au Sud et d'Est en Ouest de la RN20.
-  Autres secteurs de renouvellement urbains identifiés :
  - Finaliser la « ZAC des Folies », destinée à accueillir de nouveaux logements.
  - Permettre la construction de logements sociaux sur le secteur de la route de Corbeil / rue du Mesnil.
-  Renforcer la polarité de la gare de La Norville – Saint-Germain-lès-Arpajon en optimisant le foncier de fond de parcelle entre les chemins Latéral et de la Sablière et améliorer l'entrée de ville rue Palmyre Pergod..
-  Permettre la création d'un cimetière entre les routes d'Aulnay et Saint-Michel pour anticiper les besoins d'emplacements à venir.
-  Conforter le centre-ville actuel et renforcer les petits pôles secondaires dans leurs rôles
-  Conforter le pôle d'équipements aux Gourmais, en permettant notamment l'extension du collège.
-  Maintenir et renforcer l'organisation urbaine actuelle du centre-ville, structurée autour d'un pôle administratif et d'un pôle commercial et de services.

#### II/ Un environnement préservé

-  Mettre en place des protections adaptées à la localisation et aux usages des espaces verts et naturels
-  Protéger la Vallée de l'Orge et le site des Jongs Marins (ENS) qui constituent un maillon de la ceinture verte régionale et une continuité avec les espaces de la couronne rurale.
-  Favoriser des corridors écologiques entre les espaces supports de biodiversité.
-  Préserver les cours d'eau qui doivent bénéficier de protections tout en permettant leur entretien, notamment des berges.
-  Protéger les zones humides et milieux écologiques sensibles, supports de biodiversité et qui ont aussi un rôle dans la gestion des inondations.
-  Protéger les jardins familiaux du chemin des Petites Fontaines.
- 
  - Revaloriser le petit bois situé entre le sentier des Varennes et la RN20 pour y aménager un parc permettant également la rétention des eaux pluviales.
  - Affirmer la vocation naturelle du terrain situé au nord de la plateforme logistique Carrefour en le reclassant en zone naturelle et en le protégeant à l'aide d'un Espace Boisé Classé.
  - Protéger la partie boisée située au sud du chemin de Marcoussis à l'aide d'un Espace Boisé Classé.
-  Affirmer la vocation agricole des parcelles cultivées rue Hélène Boucher en les reclassant en zone agricole.
-  Limiter les volumes d'eau rejetés dans le bassin versant de l'Orge, en prenant en compte le ruissellement, et contrôler la qualité des eaux déversées dans la rivière.

### Légende

-  Appliquer, compte tenu du risque potentiel pour la santé de la proximité d'un lieu de vie permanent à des câbles supports de forte puissance électrique, le principe de précaution et prendre des mesures pour qu'il n'y ait pas de constructions nouvelles implantées sous les lignes.
-  La préservation des espaces agricoles et la confortation de l'activité agricole sur le territoire
-  Eléments de patrimoine à protéger, et notamment :
  - Reconvertir le château de Chanteloup et domaine Saint-Paul :
    - Ouvrir la possibilité de reconversion des bâtiments existants à certaines activités spécifiques hors logements (à l'exception des résidences personnes âgées avec services et locaux communs) : équipement et services publics, EPHAD, séminaire, centre de formation, domaine de la santé (clinique, centre médical, centre de chirurgie esthétique, etc.)
    - Soumettre tout projet de reconversion à une mise en valeur et une préservation accrue de ce site historique et naturel majeur.
  - Permettre le développement de commerces de proximité et de structures associatives au Moulin de la Boisselle.
  - Préserver le site du Moulin Fourcon et y permettre une activité de loisirs, événementiel (gîte, etc.)

#### III/ Un quotidien facilité

-  Favoriser la connexion de la RN 20 au réseau viaire communal, notamment sur le secteur du chemin de Marcoussis/rue des Folies, et faciliter les franchissements de la route.
-  Développer des itinéraires cyclables, en lien avec les cheminements de la vallée de l'orge, pour mailer plus efficacement les différents quartiers de la ville.
-  Pérenniser les zones d'activités du sud du territoire
-  Favoriser un renouvellement urbain mixte des abords de la RN20 qui permette l'accueil d'activités économiques qualitatives et utiles au développement de la commune et au besoin de proximité du quartier des Folies.
-  Renforcer le commerce, notamment le commerce de proximité et en particulier alimentaire, sur le site du centre commercial Intermarché et dans ses abords immédiats.
-  Maintenir et valoriser les petits pôles de commerces (Cendrennes, La Bretonnière, Vallès).



## B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES

La présente procédure de révision prévoit la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les principales caractéristiques des secteurs sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Appellation	Vocation	Echéance
OAP Trame verte et bleue	Environnement	Court terme
Secteur Gare – La Bretonnière	Habitat-Equipement	Court à moyen terme
RN 20	Habitat-Activité Economique	Moyen à long terme
Boulevard Eugène Lagauche	Habitat - Commerce	Selon l'opportunité
Parc du Chanteloup	Paysagère	Court terme
ZAC des Folies	Habitat	Court à moyen terme
Moulin de la Boisselle	Habitat	Selon l'opportunité

Une analyse des OAP est réalisée ci-dessous. La qualification d'incidences positives, négatives ou neutres des orientations établies au sein de ces OAP repose sur une comparaison avec l'OAP telle que celle-ci avaient été précédemment rédigée :

### 1) « OAP Trame verte et bleue »



Figure 30 : OAP TVB (PLU en révision)

« OAP Trame verte et bleue »	
<b>Milieux naturels – Biodiversité</b>	<p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des bois et principaux massifs boisés</li> <li>- Préservation du couvert végétale en fond de parcelles urbanisées</li> <li>- Conservation des terres agricoles notamment en lien avec la vallée de l'Orge</li> <li>- Protéger la Vallée de l'Orge et le site des Joncs Marins (ENS) qui constituent un maillon de la ceinture verte régionale et une continuité avec les espaces de la couronne rurale</li> <li>- Favoriser des corridors écologiques entre les espaces supports de biodiversité, notamment au travers des opérations de développement ou de renouvellement urbain</li> <li>- Conserver les jardins familiaux existants et étendre ceux du chemin des petites fontaines</li> <li>- Protéger et dans la mesure du possible renaturer les berges de l'Orge dans une bande inconstructible d'au moins 15 mètres, et des autres ruisseaux dans une bande inconstructible d'au moins 5 mètres</li> <li>- Protéger les zones humides et milieux écologiques sensibles, supports de biodiversité et qui ont aussi un rôle dans la gestion des inondations</li> </ul>
<b>Paysages</b>	<p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation des terres agricoles notamment en lien avec la vallée de l'Orge</li> <li>- Protéger la Vallée de l'Orge et le site des Joncs Marins (ENS) qui constituent un maillon de la ceinture verte régionale</li> </ul>
<b>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</b>	<p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des bois et principaux massifs boisés</li> <li>- Conservation des terres agricoles notamment en lien avec la vallée de l'Orge</li> <li>- Conserver les jardins familiaux existants et étendre ceux du chemin des petites fontaines</li> <li>- Protéger les zones humides et milieux écologiques sensibles, supports de biodiversité et qui ont aussi un rôle dans la gestion des inondations</li> </ul>
<b>Ressource en eau</b>	<p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation des terres agricoles notamment en lien avec la vallée de l'Orge</li> <li>- Protéger et dans la mesure du possible renaturer les berges de l'Orge dans une bande inconstructible d'au moins 15 mètres, et des autres ruisseaux dans une bande inconstructible d'au moins 5 mètres</li> <li>- Limiter les volumes d'eau rejetés dans le bassin versant de l'Orge, en prenant en compte le ruissellement, et contrôler la qualité des eaux déversées dans la rivière</li> </ul>
<b>Risques naturels</b>	<p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la préservation d'espaces de pleine terre, la prise en compte du ruissellement et la gestion du pluvial à l'échelle de l'opération urbaine</li> <li>- Protéger les zones humides et milieux écologiques sensibles, supports de biodiversité et qui ont aussi un rôle dans la gestion des inondations</li> </ul>
<b>Risques technologiques</b>	<p style="text-align: center;">=</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune modification attendue</li> </ul>

« OAP Trame verte et bleue »	
<b>Pollutions (sol / air/ eau)</b>	<p style="text-align: center;"><b>+</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation des terres agricoles notamment en lien avec la vallée de l'Orge</li> <li>- Garantir la préservation d'espaces de pleine terre, la prise en compte du ruissellement et la gestion du pluvial à l'échelle de l'opération urbaine</li> <li>- Protéger et dans la mesure du possible renaturer les berges de l'Orge dans une bande inconstructible d'au moins 15 mètres, et des autres ruisseaux dans une bande inconstructible d'au moins 5 mètres</li> <li>- Protéger les zones humides et milieux écologiques sensibles, supports de biodiversité et qui ont aussi un rôle dans la gestion des inondations</li> </ul>
<b>Nuisances sonores</b>	<p style="text-align: center;"><b>=</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune modification attendue</li> </ul>
<b>Santé – Cadre de vie</b>	<p style="text-align: center;"><b>+</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des bois et principaux massifs boisés permettant un maintien des espaces séquestrateurs de carbone et une proximité entre les habitants et les espaces de respiration</li> <li>- Protéger la Vallée de l'Orge et le site des Joncs Marins (ENS) qui constituent un maillon de la ceinture verte régionale et une continuité avec les espaces de la couronne rurale</li> </ul>
<b>Air, énergie, climat</b>	<p style="text-align: center;"><b>+</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver les jardins familiaux existants et étendre ceux du chemin des petites fontaines</li> <li>- Conserver et renforcer le maillage du territoire en chemins, notamment le long des ruisseaux, dans la vallée de l'Orge et le bois de Chanteloup</li> </ul>

## 2) « OAP Secteur Gare- La Bretonnière »

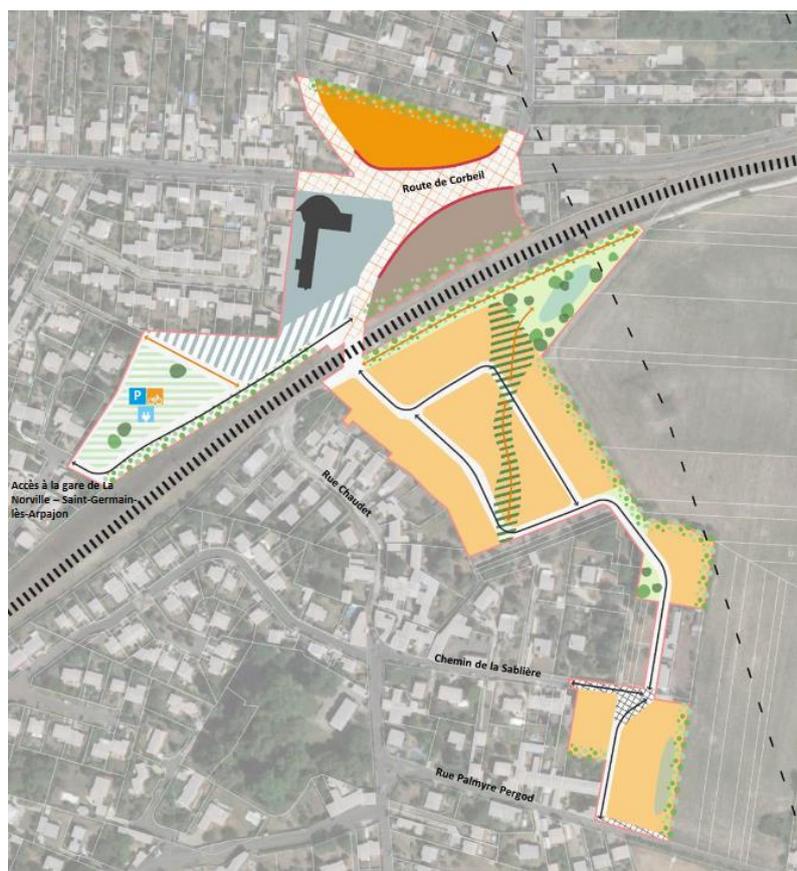


Figure 31 : Principes d'aménagement de l'OAP « OAP Secteur Gare- La Bretonnière » (PLU en révision)

« OAP Secteur Gare- La Bretonnière »	
<b>Milieus naturels – Biodiversité</b>	- -Densification de l'espace pavillonnaire sans protection des arbres présents
	+ -Aménagement d'espaces verts - Créer une coulée végétale traitée en pleine terre entre les constructions - Transition végétalisée composée de différentes strates de végétation en lien avec l'espace agricole
<b>Paysages</b>	+ - Développement urbain intégrant une dégressivité des hauteurs pour s'intégrer au contexte pavillonnaire - Préservation du caractère villageois des constructions existantes au Sud de la Route de Corbeil - Transition végétalisée composée de différentes strates de végétation en lien avec l'espace agricole
<b>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la</b>	+ - Développement d'une quarantaine de logements sur un secteur déjà urbanisé - Créer une coulée végétale traitée en pleine terre entre les constructions

« OAP Secteur Gare- La Bretonnière »	
<b>consommation d'espaces</b>	- Extension d'un équipement scolaire et création d'un parc de stationnement entraînant l'artificialisation d'espaces naturels - Développement d'environ 150 logements individuels et collectifs sur un espace agricole et des fonds de jardin
<b>Ressource en eau</b>	+ - Zone d'infiltration naturelle des eaux pluviales
<b>Risques naturels</b>	+ -Aménagement d'espaces verts ayant comme double fonction la rétention des eaux pluviales
<b>Risques technologiques</b>	+ - Créer une coulée végétale traitée en pleine terre entre les constructions - Zone d'infiltration naturelle des eaux pluviales
<b>Pollutions (sol / air/ eau)</b>	+ - Parc de stationnements perméable - Transition végétalisée composée de différentes strates de végétation en lien avec l'espace agricole
<b>Nuisances sonores</b>	- Absence de prise en compte des nuisances sonores depuis le RER C et la route de Corbeil
<b>Santé – Cadre de vie</b>	+ -Extension de l'équipement scolaire en prévision de la croissance démographique -Création de logements sociaux, intégrant une mixité sociale -Maintien de commerces et services de proximité -Aménagement d'espaces verts - Créer une coulée végétale traitée en pleine terre entre les constructions -Elargissement de la voie existante pour adapter/sécuriser le flux futur
<b>Air, énergie, climat</b>	+ - Développement du quartier à proximité du RER C participant à la promotion des transports en commun - Intégration d'équipements cycles et électriques sur le parc de stationnement - Amélioration de la mobilité douce et piétonne sur le secteur

### 3) « OAP RN 20 »

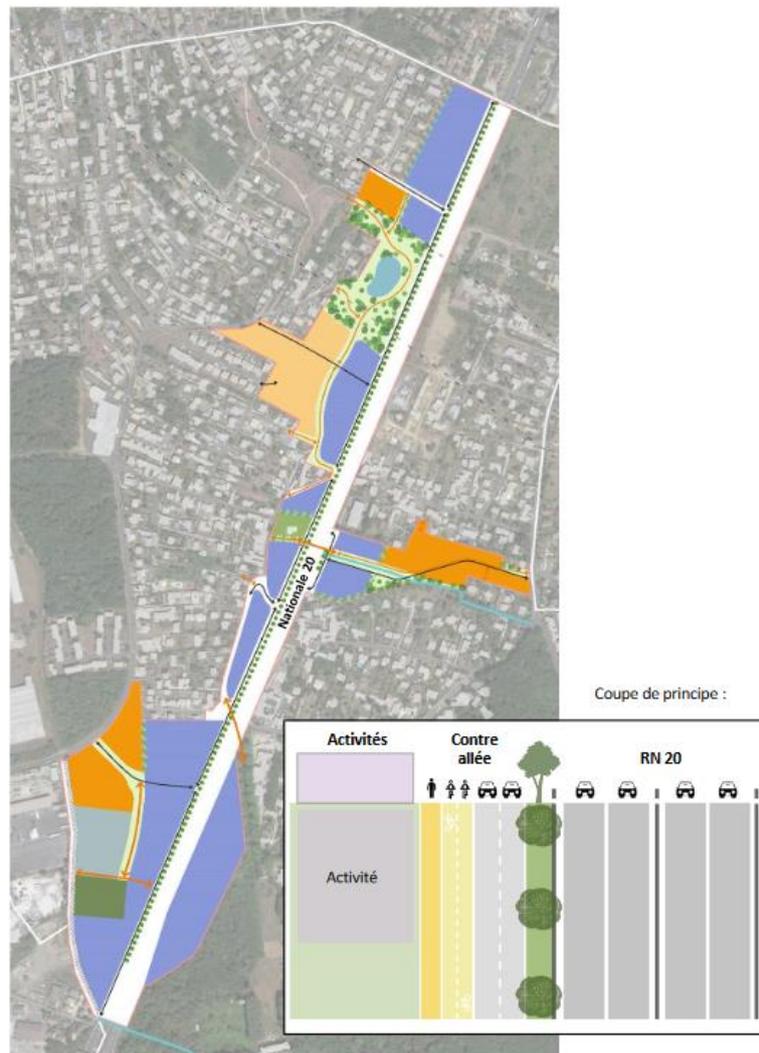


Figure 32 : Principes d'aménagement de l'OAP « OAP RN 20 » (PLU en révision)

		« OAP RN20 »
<b>Milieux naturels – Biodiversité</b>	<b>+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation des arbres d'alignement entre la RN 20 et la contre-allée</li> <li>- Préservation des bois</li> <li>- Aménagement paysager d'un parc</li> <li>- Maintien du cadre paysager et du parc la maison présente au centre</li> <li>- Aménagement d'un corridor écologique permettant le passage de la faune</li> <li>- Localisation de la Grande Ciguë (<i>Conium maculatum</i>)</li> <li>- Inscription du caractère humide de la zone</li> </ul>
<b>Paysages</b>	<b>+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail sur la cohérence de l'axe</li> <li>- Création d'une transition paysagère entre les activités économiques et les logements</li> <li>- Hiérarchisation des hauteurs pour s'insérer dans le contexte pavillonnaire</li> </ul>

« OAP RN20 »		
<b>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</b>	<b>+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Requalification des espaces urbains</li> <li>- Intégration d'espaces verts</li> <li>- Maintien du cadre paysager et du parc de la maison présente au centre</li> </ul>
<b>Ressource en eau</b>	<b>+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration d'un bassin de rétention</li> <li>- Renaturation des bords du ru</li> </ul>
<b>Risques naturels</b>	<b>+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des ruissellements par l'intégration d'un bassin de rétention</li> </ul>
<b>Risques technologiques</b>	<b>-</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'orientation sur la prise en compte d'installation d'ICPE vis-à-vis des logements</li> </ul>
<b>Pollutions (sol / air/ eau)</b>	<b>+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une transition paysagère entre les activités économiques et les logements</li> <li>- Organisation urbaine permettant d'utiliser les activités comme mesure de réduction de l'exposition des personnes aux émissions de polluants atmosphériques</li> </ul>
<b>Nuisances sonores</b>	<b>+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation urbaine permettant d'utiliser les activités comme écran sonore entre la RN 20 et les logements</li> </ul>
<b>Santé – Cadre de vie</b>	<b>+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Simplification et sécurisation des circulations</li> <li>- Création d'une transition paysagère entre les activités économiques et les logements</li> <li>- Prise en compte du passage des lignes à haute tension</li> </ul>
<b>Air, énergie, climat</b>	<b>+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration d'une piste cyclable sur la contre-allée et valorisation des cheminements existants dans le parc</li> <li>- Développement d'un réseau de mobilité douce sécurisé entre le Nord et le Sud de la RN 20</li> </ul>

#### 4) « OAP Boulevard Eugène Lagauche »



Figure 33 : Principes d'aménagement de l'OAP « OAP Boulevard Eugène Lagauche » (PLU en révision)

« OAP Boulevard Eugène Lagauche »	
<b>Milieus naturels – Biodiversité</b>	<p><b>+</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration d'une bande paysagère inconstructible le long de l'Orge</li> <li>- Site préférentiel pour la création d'un cœur d'îlot végétalisé</li> <li>- Intégration d'une lisière paysagère entre le secteur de renouvellement et les constructions pavillonnaires existantes</li> </ul>
<b>Paysages</b>	<p><b>+</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de l'entrée de ville</li> <li>- Intégration d'une bande paysagère le long de l'Orge</li> <li>- Intégration d'une lisière paysagère entre le secteur de renouvellement et les constructions pavillonnaires existantes</li> <li>- Modulation du front bâti pour s'harmoniser avec le contexte urbain existant et l'animation de la destination commerce</li> </ul>
<b>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</b>	<p><b>+</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération de renouvellement urbain</li> </ul>
<b>Ressource en eau</b>	<p><b>+</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration d'une bande paysagère inconstructible le long de l'Orge</li> </ul>
<b>Risques naturels</b>	<p><b>+</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration d'une bande paysagère inconstructible le long de l'Orge</li> </ul>
<b>Risques technologiques</b>	<p><b>=</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune modification attendue</li> </ul>

« OAP Boulevard Eugène Lagache »		
<b>Pollutions (sol / air/ eau)</b>	+	- Intégration d'une bande paysagère inconstructible le long de l'Orge - Création d'un parc de stationnement sans obligation de perméabilité
<b>Nuisances sonores</b>	+	- Intégration d'une marge de recul par rapport au Boulevard Eugène Lagache
<b>Santé – Cadre de vie</b>	+	- Renforcement de la présence de commerces
<b>Air, énergie, climat</b>	+	- Site préférentiel pour la création d'un cœur d'îlot végétalisé - Intégration d'équipements cycles et électriques sur le parc de stationnement

### 5) « OAP Moulin de la Boisselle »



Figure 34 : Principes d'aménagement de l'OAP « OAP Moulin de la Boisselle » (PLU en révision)

« OAP Moulin de la Boisselle »		
<b>Milieux naturels – Biodiversité</b>	+	- Intégration d'une bande paysagère inconstructible le long de l'Orge
<b>Paysages</b>	+	- Intégration d'une bande paysagère le long de l'Orge - Préservation du moulin - Requalification prenant en compte l'architecture du moulin
<b>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</b>	+	- Opération de renouvellement urbain intégrant une bande d'inconstructibilité
<b>Ressource en eau</b>	+	- Intégration d'une bande paysagère inconstructible le long de l'Orge
<b>Risques naturels</b>	+	- Intégration d'une bande paysagère inconstructible le long de l'Orge
<b>Risques technologiques</b>	=	- Aucune modification attendue
<b>Pollutions (sol / air/ eau)</b>	+	- Intégration d'une bande paysagère inconstructible le long de l'Orge
<b>Nuisances sonores</b>	-	- Pas de prise en compte du passage de la rue René Declé
<b>Santé – Cadre de vie</b>	+	- Renouvellement des locaux d'une association - Création de logements en lien avec l'association
<b>Air, énergie, climat</b>	=	- Aucune modification attendue

## 6) « OAP ZAC des Folies »



Figure 35 : Principes d'aménagement de l'OAP « OAP ZAC des Folies » (PLU en révision)

		« OAP ZAC des Folies »
<b>Milieus naturels – Biodiversité</b>	+	-Intégration d'une transition végétalisée composée de différentes strates de végétation
	-	Destruction d'un milieu boisé
<b>Paysages</b>	+	-Intégration d'une transition végétalisée composée de différentes strates de végétation
<b>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</b>	-	Consommation d'espace naturel en dent creuse
<b>Ressource en eau</b>	=	Aucune modification attendue
<b>Risques naturels</b>	=	Aucune modification attendue
<b>Risques technologiques</b>	=	Aucune modification attendue
<b>Pollutions (sol / air/ eau)</b>	=	Aucune modification attendue
<b>Nuisances sonores</b>	=	Aucune modification attendue
<b>Santé – Cadre de vie</b>	+	-Intégration d'une transition végétalisée composée de différentes strates de végétation
<b>Air, énergie, climat</b>	-	Absence de circulation douce

## 7) « OAP Bois du Chanteloup »

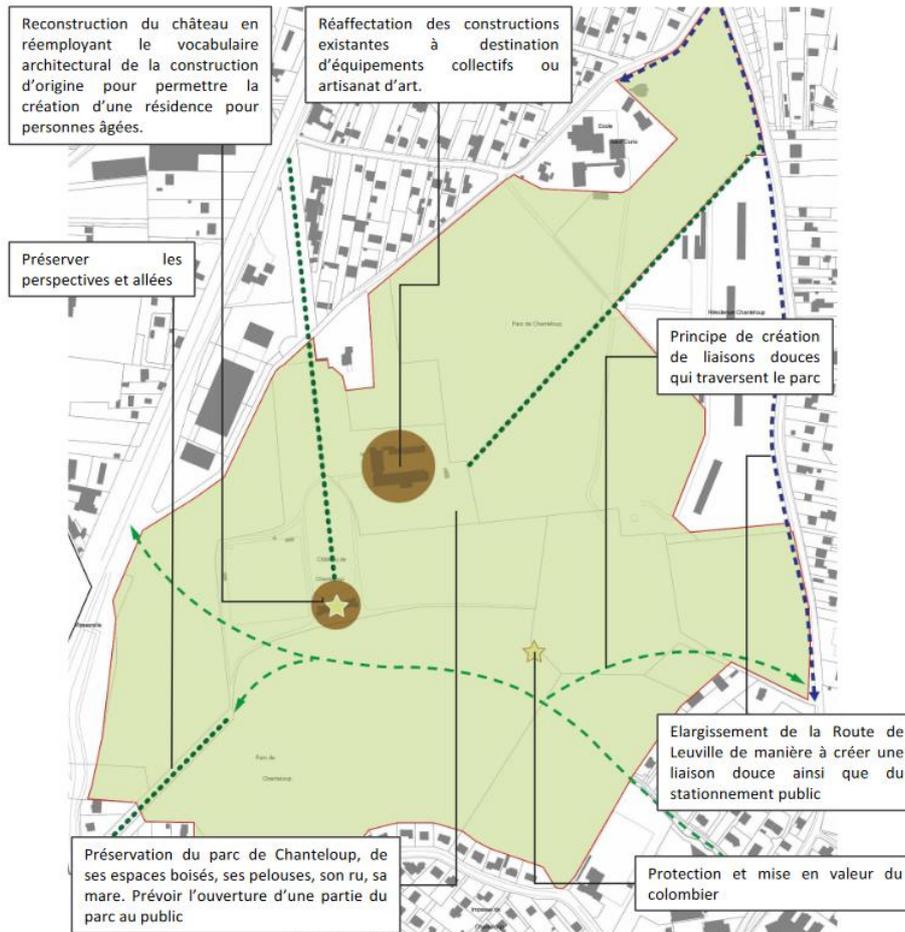


Figure 36 : Principes d'aménagement de l'OAP « OAP Bois du Chanteloup » (PLU en révision)

« OAP Bois du Chanteloup »		
<b>Milieux naturels – Biodiversité</b>	+	- Préservation du parc de Chanteloup, de ses espaces boisés, ses pelouses, son ru, sa mare avec seulement une partie du parc ouvert au public
<b>Paysages</b>	+	- Préservation des perspectives dans le boisement - Rénovation qualitative du château - Revalorisation du bâti existant - Protection du colombier
<b>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</b>	+	- Revalorisation du bâti existant
	-	- Création de stationnements non perméables
<b>Ressource en eau</b>	+	- Préservation du ru
<b>Risques naturels</b>	=	- Aucune modification attendue
<b>Risques technologiques</b>	=	- Aucune modification attendue
<b>Pollutions (sol / air/ eau)</b>	+	- Protection d'un espace séquestrateur de carbone
<b>Nuisances sonores</b>	=	- Aucune modification attendue
<b>Santé – Cadre de vie</b>	+	- Création d'une résidence sénior - Ouverture au public d'un espace naturel
	+	- Création de liaison douce dans le parc et aux abords - Maintien d'un îlot de fraîcheur

## C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement du PLU de Saint-Germain-Lès-Arpajon développe son zonage comme suit :

- Les zones urbaines (U), à savoir :
  - La zone UCV1 : Centre économique et administratif
  - La zone UCV2 : Centre historique
  - La zone UR1 : Habitat collectif
  - La zone UR2 : Habitat pavillonnaire de groupe
  - La zone UR3 : Habitat pavillonnaire organisé
  - La zone UR4 : Habitat pavillonnaire spontané
  - La zone UP : Secteur de projet
  - La zone UAE1 : Zone d'activités Sud
  - La zone UAE2 : Zone d'activités RN20
  - La zone UM : Zone militaire
- Les zones à urbaniser (AU), à savoir :
  - La zone 1AUH : ZAC à urbaniser
  - La zone 1AUp : A urbaniser à destination dominante de logements
  - La zone 1AUI : A urbaniser à destination dominante d'activités
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles (N) comprenant également six sous-secteurs dont cinq secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :
  - Le sous-secteur Nj : jardins familiaux du secteur des petites fontaines,
  - Le sous-secteur Ngdv : Aire de passage des Gens du Voyage,
  - Le sous-secteur N1 : STECAL du Moulin de la Boisselle ;
  - Le sous-secteur N2 : STECAL du Moulin Fourcon ;
  - Le sous-secteur N3 : STECAL du château de Chanteloup ;
  - Le sous-secteur N4 : STECAL de la ferme Saint-Paul.

Afin de juger si les prescriptions réglementaires établies dans la cadre de la révision du PLU de Saint-Germain-Lès-Arpajon sont susceptibles d'engendrer des incidences négatives significatives sur l'environnement, leur analyse est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Prescriptions réglementaires	Incidence	Thématique environnementale
<b>Dispositions générales et communes à toutes les zones</b>		
Inscription d'une zone non-aedificandi aux abords de la RN 20 (L111-16 du Code de l'Urbanisme)	+	Nuisances sonores
		Pollutions (Air)
		Consommation d'espace
Inscription d'EBC (L113-1 du Code de l'Urbanisme) sur les forêts au Nord et au Sud de la commune	+	Milieux naturels et biodiversité
		Air, Climat, Energie
		Paysages
Protection des lisières boisées	+	Milieux naturels et biodiversité
Rappel de l'autorisation de débord de 30 cm pour l'isolation en saillie de façade ou dispositif contre les rayonnements solaires	+	Air, Climat, Energie

Prescriptions réglementaires	Incidence	Thématique environnementale
<b>Dispositions générales et communes à toutes les zones</b>		
Prescription sur les espaces paysagers protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)	+	Paysages
		Milieux naturels et biodiversité
		Consommation d'espace
		Ressource en eau
Protection des zones humides avérées avec un espace tampon de 5 mètres	+	Milieux naturels et biodiversité
		Risque (inondation)
		Ressource en eau
		Pollutions (Eau)
Recul de 15 m à compter des berges de l'Orge et 5 mètres à compter des berges des autres cours d'eau	+	Air, Climat, Energie
		Ressource en eau
Chemins à conserver ou à créer (article L151-38 du Code de l'Urbanisme)	+	Milieux naturels et biodiversité
		Pollutions (eau)
Protection des arbres d'alignement (L151-23 du Code de l'Urbanisme)	+	Air, Climat, Energie
		Santé, Cadre de vie
Inscription d'une bande d'inconstructibilité de 15 m	+	Milieux naturels et biodiversité
		Paysages
Maintien d'un linéaire de mixité fonctionnelle (L 151-16 du CU)	+	Consommation d'espace
		Milieux naturels et biodiversité
		Nuisances sonores
		Pollutions (Air)
Encadrement de l'aspect extérieur des constructions	+	Cadre de vie
Rappel de l'obligation d'un délaissé enherbé de 6 m le long des cours d'eau	+	Cadre de vie
		Ressource en eau
		Risque (inondation)
Recommandations auprès des administrés pour la prise en compte du risque lié au transport de matières dangereuses	+	Pollutions (eau)
		Risques technologiques
Recommandations auprès des administrés pour la prise en compte du risque lié au retrait-gonflement des argiles	+	Risques naturels
Réglementation des constructions au sein de la zone exposée à des effets irréversibles de probabilités C	+	Risques technologiques

Recommandations auprès des administrés pour la prise en compte des inondations	+	Risques naturels
Traitement des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées des parkings et voiries (débouées et déshuilées) avant l'infiltration à la parcelle ou rejet dans le réseau public	+	Pollution (Eau)
		Risque (Ruissellement)
Recommandations auprès des administrés pour les constructions aux abords des voies bruyantes	+	Nuisances sonores
		Santé, Cadre de vie
Occupation des sols interdites : - Les affouillements et exhaussements des sols non nécessaires à l'acte de construire ; - Les dépôts à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux, de déchets ainsi que des véhicules épaves	+	Milieux naturels et biodiversité
		Risque (ruissellements)
		Pollutions
		Cadre de vie
Aucune construction d'habitation sous les lignes à haute tension	+	Cadre de vie
		Nuisances sonores
Dérogation aux règles d'implantation de 20 cm en cas d'isolation thermique par l'extérieur	+	Air, Climat, Energie
Clôture devant permettre le maintien des corridors écologiques et le passage de la petite faune notamment en limite des espaces naturels, agricoles, d'un EBC et de la Vallée de l'Orge	+	Milieux naturels et biodiversité
Préconisation d'installation de système d'EnR dans le respect de la qualité paysagère et travail sur les orientations favorables des bâtiments	+	Air, Climat, Energie
		Paysages
Conservation des éléments paysagers et des plantations dans la mesure du possible, à défaut les plantation devront être d'essences locales ou indigène (pas d'espèce exotique envahissante)	+	Milieux naturels et biodiversité
Obligation de mener des études en zones humides probables	+	Milieux naturels et biodiversité
		Pollutions (Eau)
		Risque (inondation)
Stations vélos et électriques	+	Air, Climat, Energie
Obligation de raccordement à l'eau potable	+	Ressource en eau potable
Application du Schéma directeur d'assainissement, zonage d'assainissement en vigueur, et au règlement d'assainissement du Syndicat de l'Orge	+	Pollution (Eau)
Gestion des eaux pluviales par une limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du débit d'écoulement et retenu sur le terrain. Viser le zéro rejet sous réserve d'une prescription retrait-gonflement des argiles. A défaut le débit de rejet est de 1L/s/ha.	+	Pollution (Eau)
		Risques naturels
		Consommation d'espace
Installation d'un débouleur-déshuileur et d'une rétention de 550 m³ pour chaque hectare imperméabilisé	+	Pollutions (Eau/Sol)

Les réseaux de télécommunication et de distribution d'énergie électrique doivent être enterrés	+	Paysage
Intégration de la collecte des déchets dans les projets	+	Déchets
<b>Zone urbaines (UCV1, UCV2, UR1, UR2, UR 3, UR4)</b>		
Inscription de secteurs de mixité sociale	+	Cadre de vie et santé
Inscription d'une emprise au sol maximale : - 60% en UCV1 - 55% en UCV2 - 40% en UR1 et UR3 - 50% en UR2 - Progressive en UR4	+	Consommation d'espaces
		Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
		Cadre de vie et santé
Dispositions sur les hauteurs maximales	+	Paysages
Inscription d'une superficie d'espace de pleine-terre minimale : - 20% en UCV1 et UCV2 - 30% en UR1, UR2 - 40% en UR3 - 50% en UR4	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Consommation d'espaces
		Risque naturel (ruissellements)
		Pollutions (sol, eau)
Inscription d'une obligation de planter un arbre à haute tige : - Pour 300m <sup>2</sup> en UCV1, UCV2, UR1 - Pour 200m <sup>2</sup> en UR2, UR3 et UR4	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Pollutions (Eau)
<b>Zone projet (UP)</b>		
Inscription de secteurs de mixité sociale	+	Cadre de vie et santé
Inscription d'une emprise au sol maximale de 40%	+	Consommation d'espaces
		Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
		Cadre de vie et santé
Dispositions sur les hauteurs maximales de 12 mètres	+	Paysages
Inscription d'une superficie d'espace de pleine-terre minimale de 40%	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Consommation d'espaces
		Risques naturels (ruissellements)
		Pollutions (sol, eau)

Inscription d'une obligation de planter un arbre à haute tige pour 200m <sup>2</sup>	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Pollutions (Eau)
<b>Zones économiques (UAE1, UAE2)</b>		
Limitation d'installation d'habitation	+	Cadre de vie et santé
Recul de l'implantation de l'aire de stockage	+	Paysages
Inscription d'une emprise au sol de 50% maximale	+	Consommation d'espaces
		Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
		Cadre de vie et santé
Réglementation de la hauteur maximale	+	Paysages
Recherche d'une intégration paysagère et maintien des plantations présentes	+	Paysages
		Milieux naturels et Biodiversité
Recherche d'une installation de panneaux solaires dans un souci de respect du paysage	+	Paysages
		Air, Climat, Energie
Part minimale de pleine-terre : - de 25% avec un arbre à haute tige pour 300m <sup>2</sup> d'espace libre en UAE1 - de 20% avec un arbre à haute tige pour 300m <sup>2</sup> d'espace libre en UAE2 Végétalisation des délaissés dus aux reculs	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Consommation d'espaces
		Risques naturels (ruissellements)
		Pollutions (sol, eau)
<b>Zone militaire (UM)</b>		
Interdiction de construction d'habitation	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Risques technologiques
Absence de réglementation d'emprise au sol ou de respect d'un minimum de pleine-terre	-	Milieux naturels et Biodiversité
		Risque (ruissellements)
		Consommation d'espaces
Réglementation des hauteurs à 12 m et aspect extérieur	+	Paysages
<b>Zones à urbaniser (1AUH, 1AUp, 1AUI)</b>		
Inscription d'une emprise au sol maximale : - 50% en 1 AUH, 1AUI - 40% en 1AUp  Respect du cahier de ZAC	+	Consommation d'espaces
		Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
		Cadre de vie et santé

Dispositions sur les hauteurs maximales	+	Paysages
Inscription d'une superficie d'espace de pleine-terre minimale : - 30% en 1AUH - 40% en 1AUp - 40% en 1AUI	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Consommation d'espaces
		Risques naturels (ruissellements)
		Pollutions (sol, eau)
Réglementation des clôtures végétalisées et aspect extérieur en 1AUH et 1AUI	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Paysage
Inscription d'une obligation de planter un arbre à haute tige : - Pour 200m <sup>2</sup> en 1AUH, 1AUp - Pour 200m <sup>2</sup> en 1AUI	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Pollutions (Eau)
<b>Zones agricoles et naturelles (A, N, Nj, Ngdv, N1, N2, N3, N4)</b>		
Règlementation des STECAL en adéquation avec l'activité agricole existante	+	Milieux naturels et Biodiversité
Inscription d'une emprise au sol maximale : - 15% en A et N - 10m <sup>2</sup> par jardin en Nj - 60% en N1 et N3 - A l'équivalent de 15% du bâti existant en N2, N4	+	Consommation d'espaces
		Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
		Cadre de vie et santé
Dispositions sur les hauteurs maximales	+	Paysages
Réglementation des clôtures perméables et paysagères	+	Paysages
		Milieux naturels et Biodiversité
		Air, Climat, Energie
Intégration des abords des constructions dans le cadre naturel environnant et maintien des plantations existantes	+	Paysages
		Milieux naturels et Biodiversité
Inscription d'une surface de pleine-terre : - 25% en N1, Ngdv, N3 - 15% en N2 et N4 - 50% en N4	+	Consommation d'espaces
		Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
		Cadre de vie et santé

## II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est destiné au « *maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire* ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

### A - PRESENTATION DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

"*L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat*" (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la révision du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;
2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;
3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;



4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

## B - LES SITE NATURA 2000 RETENUS

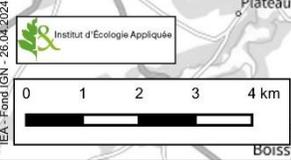
Pour rappel, le territoire communal n'est couvert par aucun site Natura 2000.

Toutefois, un site Natura 2000 est recensé à proximité du territoire communal. Au regard des composantes du projet de révision du PLU de Saint-Germain-Lès-Arpajon, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : vallée humide, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet de révision générale du PLU de Saint-Germain-Lès-Arpajon, sur les sites Natura 2000, localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites de la commune. Les site Natura 2000 retenus sont les suivants :

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR1100805	« Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »	397 ha
ZPS	FR1110102	« Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »	522 ha

**RÉVISION DU  
PLU DE LA COMMUNE DE  
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON (91)**

**ZONAGES RÉGLEMENTAIRES**  
Source : INPN



Institut d'Ecologie Appliquée

- Limite communale
- Rayon de 10 km
- Natura 2000 - Directive Habitats
- Natura 2000 - Directive Oiseaux

TEA - Fond IGN - 26.04.2024

## C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS

### 1) ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » (FR1100805)

#### a) Caractéristiques

Ce site N2000 correspond à un marais tourbeux alcalin de fond de vallée, milieu rare et menacé en Ile-de-France et dans le Bassin parisien.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 30 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 30 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20 % ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 20 %.

#### b) Intérêt du milieu

Les principaux enjeux du site sont :

- La présence d'un marais alcalin, habitat propice pour de nombreuses espèces animales et végétales ;
- 3 espèces végétales protégées ;
- Plus importante population de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*).

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 5 dont 3 du groupe des Invertébrés, une du groupe des Amphibiens et une du groupe des Poissons. Il s'agit uniquement d'espèces résidentes (sédentaires).

Espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II	
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo moulinsiana
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté

### c) Vulnérabilité

La vulnérabilité du site repose principalement sur la gestion hydraulique et la qualité des eaux qui ont des répercussions sur le fonctionnement écologique du marais. En outre, les milieux ont tendance à se fermer sous l'action de la dynamique végétale.

## 2) ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » (FR1110102)

### a) Caractéristiques

La zone est composée d'une mosaïque de milieux naturels. Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts mixtes : 30 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 30 % ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 30 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 10 %.

### b) Intérêt du milieu

Parmi les habitats naturels recensés, cinq sont d'intérêt communautaire : les forêts alluviales, les marais calcaires à *Cladium mariscus*, les mégaphorbiaies eutrophes, les lacs eutrophes naturels et les tourbières basses alcalines.

D'autres milieux sont d'intérêt local ou régional, comme les roselières, les boisements humides, les radeaux flottants à fougère des marais, les prairies humides, etc. Les oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZPS sont au nombre de 38 dont 5 espèces résidentes et 33 espèces présentes en migration.

### c) Vulnérabilité

Les principales vulnérabilités de ce site reposent sur la pression anthropique liée à l'implantation de nombreuses "cabanes" utilisées par les pêcheurs, ainsi que par le développement de la populiculture. La chasse et, dans une moindre mesure, la fertilisation des terres agricoles ou l'urbanisation (routes et lignes électriques) menacent également l'intérêt écologique du site.

## D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Comme précisé dans l'état initial de la commune, le territoire couvert par le PLU ne comporte aucun site Natura 2000 ce qui limite toute incidence directe (mesure d'évitement).

Ainsi, aucun habitat ou essence d'intérêt communautaire correspondant aux caractéristiques des sites Natura 2000 retenus n'a été recensé sur les secteurs ayant fait l'objet de prospections écologiques. Cette mesure d'évitement limite les incidences indirectes associées à l'aménagement futur de ces secteurs. Parmi les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces deux sites Natura 2000, aucune n'a été observée lors des prospections écologiques.

Vulnérabilités des sites	Site(s) Natura 2000 concerné	Projet de révision du PLU	Incidences retenues
Gestion hydraulique	« Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »	La commune s'inscrit dans le bassin versant de l'Orge. Or, les sites Natura 2000 sont associés au bassin versant de l'Essonne.	<b>Aucune incidence directe ou indirecte significative</b>

Vulnérabilités des sites	Site(s) Natura 2000 concerné	Projet de révision du PLU	Incidences retenues
Pollutions des eaux	« Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »	Le règlement graphique et écrit vient protéger les zones humides probables et avérées. Les OAP incluent également des bandes d'inconstructibilité le long de l'Orge et du Ru.	<b>Aucune incidence directe ou indirecte significative</b>
	« Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »	En ce qui concerne la gestion des eaux, le règlement du PLU prévoit une gestion tendant vers le zéro rejet.  Ainsi, aucune relation hydraulique directe ou indirecte n'est établie entre le secteur de projet et ces sites Natura 2000.	
Activités de pêche ou de chasse	« Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »	Les sites Natura 2000 étant en dehors du périmètre de la commune, les activités de pêche ou chasse ne sont pas de la compétence de Saint-Germain-Lès-Arpajon. Le caractère urbain de la commune limite également ces activités.	<b>Aucune incidence directe ou indirecte significative</b>
	« Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »		
Plantations en milieux ouverts (ex : populiculture)	« Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »	Les espaces agricoles et fonds de vallées présents sur la commune sont inscrits en zonage agricole visant à un maintien des activités. Aucune zone de plantation n'est prévue par le règlement. De plus, l'éloignement de la commune vis-à-vis des sites et l'inscription dans le bassin versant de l'Orge limitent l'impact des plantations sur la commune sur les milieux marécageux.	<b>Aucune incidence directe ou indirecte significative</b>
	« Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »		
Urbanisation (routes et lignes électriques)	« Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »	L'ensemble des secteurs de projet est inscrit au sein de l'enveloppe urbaine, notamment en renouvellement urbain. Le PLU n'a pas vocation à faire évoluer l'urbanisation en dehors des limites administratives de Saint-Germain-Lès-Arpajon.	<b>Aucune incidence directe ou indirecte significative</b>

De plus, certaines dispositions réglementaires du projet de révision générale du PLU pourraient bénéficier aux sites Natura 2000, en tant qu'incidences positives indirectes et ont été retenus comme mesure de réduction des impacts du projet sur les milieux naturels et/ou la biodiversité :

- Orientations du PADD : Préserver, mettre en valeur les espaces naturels et les milieux écologiques sensibles constituant la trame verte et bleue, maintenir et conforter les corridors écologiques,
- OAP : Inscription d'une OAP thématique TVB, création d'une coulée verte sur le secteur Gare-La Bretonnière, inscriptions de plusieurs transitions végétales à plusieurs strates sur la commune, recul de constructibilité vis-à-vis des cours d'eau, aménagements paysagers, préservation des bois et massif, valorisation du Bois de Chanteloup,
- Dispositions réglementaires : Inscription d'EBC (L113-1 du Code de l'Urbanisme), protection des lisières autour des massifs boisés, protection des zones humides, maintien des arbres remarquables et alignements d'arbres, intégration d'un zonage naturel (N) et agricole (A), gestion des eaux usées et pluviales selon le schéma d'assainissement.

➔ **Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure de révision du PLU de Saint-Germain-Lès-Arpajon n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative aux sites Natura 2000 étudiés.**



### III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

La révision du PLU peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Milieux naturels et biodiversité	Aucun site Natura 2000 sur la commune 2 sites Natura 2000 à moins de 10 km du secteur de projet.	Aucune incidence potentielle retenue.
	Aucun site d'intérêt écologique reconnu sur la commune	Aucune incidence potentielle retenue.
	<p>Couvert par le SRCE Ile-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La commune est concernée par un réservoir de biodiversité inscrit au SRCE ainsi que par des corridors écologiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes ;</li> <li>➤ Un corridor boisé à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité se transformant en corridor boisé fonctionnel sur la vallée de l'Orge ;</li> <li>➤ Des corridors et continuum de la sous-trame bleue suivant les cours d'eau et fossés ;</li> <li>➤ Une lisière urbaine des boisements de plus de 1000 ha au Nord de la commune.</li> </ul> </li> <li>-Des éléments fragmentant des continuités : 6 obstacles à l'écoulement sur l'Orge.</li> </ul> <p>Inscrit dans la TVB du SCoT Cœur d'Essonne Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La commune est concernée par des réservoirs de biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ des milieux arbustifs et boisé de niveau 1 et 2 ;</li> <li>➤ des milieux ouverts et formation herbacée ;</li> <li>➤ des milieux aquatiques ;</li> <li>➤ des milieux humides niveaux 2.</li> </ul> </li> <li>- Ainsi que par des corridors écologiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ des corridors à restaurer en vallée de l'Orge et entre la vallée et le Bois du Château de Chanteloup,</li> <li>➤ un potentiel écologique des espaces agricoles participant à la continuité de la TVB à développer.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Dégradation ou destruction de continuités écologiques de la commune (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.)</p>

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	<p>Secteurs de développement du projet de révision du PLU pouvant entrainer un impact sur les continuités écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Secteur 1</u> : corridor à restaurer entre l'Orge et le bois de la Rouche</li> <li>- <u>Secteur 3</u> : deux poches de réservoirs de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 2</li> <li>- <u>Secteur 5</u> : corridor à restaurer entre le Bois des Fosses et le Parc du Château de Chanteloup</li> <li>- <u>Secteur 7</u> : réservoir des milieux arbustifs et boisés de niveau 2</li> <li>- <u>Secteur 8</u> : réservoir des milieux ouverts et formations herbacées et le long d'un corridor à restaurer</li> <li>- <u>Secteur 9</u> : réservoir des milieux aquatiques et sur un corridor à restaurer</li> </ul>	<p>Dégradation ou destruction de continuités écologiques de la commune (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) due à l'inscription de secteurs de projets au PLU (secteurs 1,3,5,7,8 et 9).</p>
	<p>Présence d'une espèce rare sur le secteur 5 : Grande Ciguë (<i>Conium maculatum</i>)</p>	<p>Destruction des pieds de Grande Ciguë (<i>Conium maculatum</i>) par la réalisation de projets sur le secteur 5.</p>
	<p>Aucun habitat à enjeu repéré sur la commune.</p>	<p>Aucune incidence potentielle retenue.</p>
	<p>Identification de plusieurs espèces faunistiques patrimoniales sur les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Secteur 1</u> : Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) à enjeu modéré</li> <li>- <u>Secteur 2</u> : Martinet noir (<i>Apus apus</i>) à enjeu faible et Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>), Linotte mélodieuse (<i>Linnaria cannabina</i>) et Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) à enjeu modéré</li> <li>- <u>Secteur 3</u> : Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>) à enjeu faible, Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) à enjeu modéré et Serin cini (<i>Serinus serinus</i>) à enjeu fort</li> <li>- <u>Secteur 4</u> : Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) à enjeu modéré</li> <li>- <u>Secteur 5</u> : Hespérie de la Mauve (<i>Pyrgus malvae</i>) et Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) à enjeu faible et Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) à enjeu modéré</li> </ul>	<p>Impact sur la présence d'espèces patrimoniales sur les secteurs de projets par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables (secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6).</p>

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	- <u>Secteur 6</u> : Accenteur mouchet ( <i>Prunella modularis</i> ) à enjeu faible, Moineau domestique ( <i>Passer domesticus</i> ) à enjeu modéré et Serin cini ( <i>Serinus serinus</i> ) à enjeu fort	
	Identification de plusieurs espèces faunistiques et habitats communs habitant une faune et flore locale.	Dégradation, destruction des habitats propices à la biodiversité dite ordinaire sur la commune due aux dispositions du PLU révisé.
	Pré-localisation des zones humides par le SAGE Nappe de Beauce et Milieux associés sur la vallée de l'Orge.  Présence de zones humides avérées identifiées par le SAGE Orge-Yvette sur la vallée de l'Orge et sur la zone d'activités les Loges.  Potentielle présence de zone humide sur les secteurs 7 et 9 selon la prélocalisation du SAGE Orge-Yvette	Dégradation, destruction des zones humides, habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur en raison du développement prévu au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues
	Délimitation de 1,19 ha de zones humides sur le secteur 3.	Dégradation, destruction des zones humides identifiées sur le secteur 3 (1,19 ha).
<b>Paysage et Patrimoine bâti</b>	Présence d'un site inscrit : Parc du château de Chanteloup et ses abords.  Un monument inscrit aux monuments historiques : Eglise Saint-Germain l'Auxerrois.	Dégradation des paysages remarquables de la commune due aux dispositions prises par la révision du PLU (secteurs 8 et 9).
	Visibilité des secteurs prospectés : - <u>Secteur 1</u> : Secteur visible depuis l'autoroute d'Aulnay - <u>Secteur 2</u> : Secteur intégrant la Route de Corbeil, voie structurante de la commune - <u>Secteur 9</u> : secteur d'entrée de ville	Dégradation potentielle du paysage en raison du développement urbain programmé sur les secteurs 1, 2 et 9.
	Secteur soumis à la marge de recul par rapport à la RN 20 (Loi Barnier). <u>Secteurs 3 et 5</u> : secteurs d'entrée de ville, le long de la N20	Dégradation potentielle du paysage en raison du développement urbain programmé le long de la RN 20.
<b>Consommation d'espaces</b>	Inscription d'une consommation projetée de 4,55 ha.	Dégradation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 4,55 ha en raison d'un développement urbain.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
<b>Ressource en eau potable</b>	<p>Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (10/10/2023).</p> <p>Non inclus dans une Aire d'Alimentation de Captage (AAC).</p> <p>Non inclus dans un périmètre de protection de captage.</p> <p>Compétence déléguée au SIAEP de la Vigne aux Champs.</p> <p>Un forage prélevant dans les eaux souterraines à destination économique sur la commune (variation des volumes prélevés : -58% entre 2018 et 2022).</p> <p>Territoire classé au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la Nappe de Beauce et de l'Albien.</p>	<p>Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement résidentiel et économique de la commune.</p>
<b>Risques naturels</b>	<p>Soumis au risque d'inondation par ruissellement ou débordement des cours d'eau.</p> <p>Absence de PPRI.</p> <p>Exposition au retrait-gonflement des argiles : aléa de moyen (sur la majorité de la commune) à fort (sur les coteaux de la vallée de l'Orge).</p> <p>Non-soumis au risque de mouvements de terrains</p>	<p>Exposition de biens et de personnes au risque d'inondation par ruissellement ou débordement des cours d'eau du fait du développement urbain programmé inscrit dans la révision du PLU.</p> <p>Exposition des nouvelles construction au risque de retrait-gonflement des argiles, notamment sur les coteaux de la vallée de l'Orge.</p> <p>Aucune incidence potentielle retenue.</p>
<b>Risques technologiques</b>	<p>Présence de 14 ICPE.</p> <p>Présence de 3 canalisations de gaz et une d'hydrocarbure.</p>	<p>Exposition des personnes aux nuisances issues des sites ICPE présents sur la commune</p> <p>Exposition des personnes au risque de transport de matières dangereuses du fait du développement urbain programmé inscrit dans la révision du PLU.</p>

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
<p><b>Pollutions (eau, sols, sous-sol/air/lumineuse)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire associé à une masse d'eau superficielle :               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) à Etat écologique moyen et état chimique mauvais ;</li> </ul> </li> <li>- Territoire associé à trois masses d'eau souterraines :               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » (FRGG092) à mauvais états quantitatif et chimique ;</li> <li>➤ « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRHG102) à bon état quantitatif mais en état chimique médiocre ;</li> <li>➤ « Albien Captif » à bon états quantitatif et chimique.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Pollutions additionnelles de la nappe superficielle, des nappes souterraines ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.</p>
	<p>Raccordé à la Station de Paris Seine-Amont, située à Valenton (94) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH.</li> </ul>	<p>Aucune incidence potentielle retenue.</p>
	<p>34 anciens sites pollués enregistrés sur la commune.</p>	<p>Exposition de la population à des pollutions du fait d'une inadéquation entre la potentielle pollution des sols et les destinations projetées.</p>
<p><b>Nuisances sonores</b></p>	<p>Présence de la N20 et de la D152 comme principales sources de nuisances sonores.</p>	<p>Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores supplémentaires liées au développement de logements à proximité de la N20 et de la D192 (secteurs 2, 3 et 5).</p>
	<p>Secteurs de projet situé le long des voies émettrices de nuisances sonores :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Secteur 1</u> : route d'Aulnay qui génère entre 60 et 65 Lden dB(A)</li> <li>- <u>Secteur 2</u> : D152 qui peut générer plus de 75 Lden dB(A) sur cette portion</li> <li>- <u>Secteurs 3 et 5</u> : Traversé par la N20 qui génère plus de 75 Lden dB(A)</li> </ul>	<p>Expositions de personnes à des nuisances sonores supplémentaires liées au développement de logements sur les secteurs 1,4,8, 9.</p>

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Secteur 4</u> : rue de la Fontaine qui génère entre 60 et 65 Lden dB(A)</li> <li>- <u>Secteur 8</u> : rue René Declé qui génère entre 60 et 65 Lden dB(A)</li> <li>- <u>Secteur 9</u> : traversé par le Boulevard Eugène Lagauche et longé par l'Avenue du Général de Gaulle qui génèrent chacune entre 60 et 65 Lden dB(A)</li> </ul>	
<b>Déchets</b>	<p>Gestion des déchets assurée par le Siredom.</p> <p>Présence d'un Eco-centre sur la commune.</p> <p>Le ratio de DMA du Siredom est passé de 570 kg/hab./an en 2010 à 559 kg/hab/an en 2022, soit une baisse de 1,9 %.</p>	<p>Production supplémentaire de déchets liée au développement de la commune.</p>
<b>Air, Energie, Climat</b>	<p>191 810 MWh d'énergie consommée sur la commune en 2019</p> <p>89 MWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque) produit sur la commune en 2020.</p> <p>4% de la population très vulnérable à la chaleur sur la commune.</p>	<p>Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain de la commune.</p> <p>Densification entraînant une exposition plus forte des populations aux effets de la chaleur.</p>

## CHAPITRE IV : MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU

**LES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU SONT PRÉSENTÉS DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION.**



**CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES  
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE  
COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES  
DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le PLU, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de révision générale du PLU **contient des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure de révision générale du PLU, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement (ex : reconstruction sur un site). Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure d'évolution du PLU pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLU sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

Incidences potentielles retenues		Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>					
Dégradation ou destruction de continuités écologiques de la commune (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) notamment dû à l'inscription de secteurs de projets au PLU (secteurs 1,3,5,7,8 et 9).		Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de réservoirs ou corridors écologique sur le secteur 4</li> <li>- Conservation du réservoir de biodiversité identifié sur le secteur 3 en espace naturel au PLU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclinaison d'une OAP TVB reprenant les principaux réservoirs et corridors de la TVB du SCoT et permettant la protection du couvert végétal dans le tissu pavillonnaire, la protection des massifs et des terres agricoles, la protection des cours d'eau et des zones humides</li> <li>- Inscription de la conservation des jardins familiaux sur le secteur 4</li> <li>- Précision du corridor entre l'Orge et le bois de la Rouche évitant le secteur du cimetière</li> <li>- Intégration d'une coulée verte, d'une transition végétale entre les jardins et l'espace agricole, d'espaces verts au sein de l'OAP Gare-Bretonnière,</li> <li>- Préservation du parc paysager du 65 route national, du ru et du bois situé chemin de Marcoussis au sein de l'OAP RN 20,</li> <li>- Création d'un cœur d'îlot, préservation de l'Orge et inscription de transition végétale au sein de l'OAP Boulevard Eugène Lagache,</li> <li>- Préservation des bords de l'Orge au sein de l'OAP Moulin de la Boiselle</li> <li>- Intégration d'une OAP pour la protection du Bois de Chanteloup</li> </ul>	Faible
Impact sur la présence d'espèces patrimoniales sur les secteurs de projets	Moineau domestique ( <i>Passer domesticus</i> )	Modéré	//	Présence de nombreuses zones de report sur la commune	Très faible
	Hirondelle rustique ( <i>Hirundo rustica</i> )	Modéré	//	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'une partie du tissu urbain existant</li> <li>- Présence d'une zone agricole importante à l'Est</li> </ul>	Faible

réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Linotte mélodieuse ( <i>Linnaria cannabina</i> )	Modéré	//	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'une zone agricole importante à l'Est</li> <li>- Création d'une coulée verte au sein de l'OAP Gare-La Bretonnière</li> <li>- Insertion d'une transition végétalisée comportant des strates abustives</li> </ul>	Très faible
	Accenteur mouchet ( <i>Prunella modularis</i> )	Faible	//	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de nombreuses zones de report sur la commune</li> </ul>	Très faible
	Serin cini ( <i>Serinus serinus</i> )	Fort	//	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de nombreuses zones de report sur la commune</li> <li>- Maintien en zone N du secteur 3</li> <li>- Inscription du secteur 3 comme parc à l'OAP RN 20</li> </ul>	Faible
	Hespérie de la Mauve ( <i>Pyrgus malvae</i> )	Faible	Maintien de l'habitat de l'Hespérie en zone naturelle à l'OAP RN 20		Non-significatif
	Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )	Faible	Maintien de l'habitat de chasse en zone naturelle à l'OAP RN 20		Non-significatif
	Martinet noir ( <i>Apus apus</i> )	Faible	//	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'une zone agricole importante à l'Est</li> <li>- Création d'une coulée verte au sein de l'OAP Gare-La bretonnière</li> <li>- Insertion d'une transition végétalisée comportant des strates abustives</li> </ul>	Très faible
Destruction des pieds de Grande Ciguë ( <i>Conium maculatum</i> ) par la réalisation de projets sur le secteur 5.		Très faible	Protection des pieds au sein de l'OAP RN 20		Non-significatif
Dégradation, destruction des habitats propices à la biodiversité dite ordinaire sur la commune due aux dispositions du PLU révisé.		Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription d'EBC sur les forêts au Nord et au Sud de la commune</li> <li>- Protection des lisières boisées</li> <li>- Recul de 15 m à compter des berges de l'Orge et 5 mètres des berges des autres cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une OAP thématique TVB</li> <li>- Prescription sur les espaces paysagers protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)</li> <li>- Protection des arbres d'alignement (L151-23 du Code de l'Urbanisme)</li> <li>- Rappel de l'obligation d'un délaissé de bande enherbé de 6 m le long des cours d'eau</li> </ul>	Très faible

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture devant permettre le maintien des corridors écologiques et le passage de la petite faune notamment en limite des espaces naturels, agricoles, d'un EBC et de la Vallée de l'Orge</li> <li>- Conservation des éléments paysagers et des plantations dans la mesure du possible, à défaut les plantations devront être d'essences locales ou indigènes (pas d'espèce exotique envahissante)</li> <li>- Inscription des coefficients de pleine-terre</li> <li>-Obligation de planter sur les espaces libres</li> </ul>	
Dégradation, destruction des zones humides, habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur en raison du développement prévu au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues	Modéré	Protection réglementaire des zones humides avérées avec un tampon de 5 mètres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription au règlement graphique des enveloppes de zones humides probables du SAGE</li> <li>- Obligation de mener des études en zones humides probables</li> </ul>	Très faible
Dégradation, destruction des zones humides identifiées sur le secteur 3 (1,19 ha).	Fort	//	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription au sein de l'OAP RN 20 du caractère humide du parc</li> <li>- Maintien du secteur concerné en zone naturelle</li> </ul>	Faible
<b>Paysage</b>				
Dégradation des paysages remarquables de la commune due aux dispositions prises par la révision du PLU(secteurs 8 et 9)..	Modéré	Secteurs 1, 2, 3, 4 5, 6 et 7 en dehors des périmètres de sites inscrits ou monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>-OAP du secteur 8 intégrant la préservation du Moulin de Boiselle et une bande paysagère</li> <li>-Secteur 8 destiné à un renouvellement d'un équipement existant</li> <li>-Secteur 9 intégrant des dispositifs sur les gabarits et l'insertion dans le tissu urbain,</li> <li>-Création d'une OAP sur le bois de Chanteloup.</li> </ul>	Très faible
Dégradation potentielle du paysage en raison du développement urbain programmé sur les secteurs 1, 2 et 9.	Faible	Secteur 1 à destination d'un cimetière n'entraînant pas de construction de hauteur conséquente	<ul style="list-style-type: none"> <li>-OAP Gare-Bretonnière intégrant des transitions végétalisées, une dégressivité des hauteurs de construction, la préservation du cœur villageois, des aménagements d'espaces verts et une coulée végétale</li> <li>-OAP Eugène Lagauche intégrant une bande paysagère entre le bâti et l'Orge, un travail sur le</li> </ul>	Très faible

			front bâti en lien avec l'existant, une marge de recul en lien avec l'espace public, une lisière paysagère	
Dégradation potentielle du paysage en raison du développement urbain programmé le long de la RN 20.	Modéré	Représentation au plan de zonage d'une zone non aedificandi en lien avec la RN 20 (L111-6 du Code de l'Urbanisme)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des alignements d'arbres, d'un bois</li> <li>-Aménagement paysager d'un parc le long de la RN 20</li> <li>-OAP RN 20 visant à la requalification des bâtiments d'activités économiques et intégration d'une contre-allée</li> <li>-Intégration d'une transition paysagère entre le secteur de projet et l'habitat existant</li> </ul>	Très faible
<b>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</b>				
Dégradation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 4,55 ha en raison d'un développement urbain.	Fort	Secteurs 3, 4, 5, 8, 9 déjà urbanisés et/ou voués à accueillir des espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Intégration de densité de logements,</li> <li>-Intégration d'une coulée verte et d'un secteur N sur le secteur Gare-La Bretonnière,</li> <li>-Création d'un parc sur le secteur de la RN20 et de la Gare-La Bretonnière,</li> <li>-Règlementation intégrant des minimum d'espaces de pleine-terre et un maximum d'emprise au sol sur l'ensemble des zones,</li> <li>- Secteur 1 destiné à recevoir un cimetière paysager et végétalisé,</li> <li>-Intégration au sein des OAP de marges de recul vis-à-vis de l'Orge ou d'ilots végétalisés (OAP Boulevard Eugène Lagauche et Moulin de Boisselle)</li> <li>-OAP TVB visant au maintien du couvert végétal dans les espaces urbanisés</li> </ul>	Modéré
<b>Risques naturels et technologiques</b>				
Exposition de biens et de personnes au risque d'inondation par ruissellement ou débordement des cours d'eau du fait du développement urbain programmé inscrit dans la révision du PLU.	Modéré	//	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Intégration d'une emprise au sol maximale et d'un minimum de pleine-terre</li> <li>- Intégration de zones d'infiltration des eaux dans les OAP Gare-Bretonnière, RN 20, Boulevard Eugène Lagauche</li> </ul>	Faible

			-Conservation d'une bande paysagère le long de l'Orge aux OAP Moulin de Boisselle et Boulevard Eugène Lagauche -Gestion des eaux pluviales à la parcelle en lien avec le schéma directeur	
Exposition des nouvelles constructions au risque de retrait-gonflement des argiles, notamment sur les coteaux de la vallée de l'Orge	Faible	//	- Recommandations auprès des administrés pour la prise en compte du risque lié au retrait-gonflement des argiles	Faible
Exposition des personnes aux nuisances issues des sites ICPE sur la commune	Faible	Absence de sites ICPE sur les secteurs 2, 3, 6, 7, 8 et 9	Secteurs 4 et 5 à destination d'activités économiques	Très faible
Exposition des personnes au risque de transport de matières dangereuses du fait du développement urbain programmé inscrit dans la révision du PLU.	Très faible	//	Recommandations auprès des administrés pour la prise en compte du risque lié aux transport de matières dangereuses	Très faible
<b>Ressource en eau</b>				
Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement résidentiel et économique de la commune.	Faible	Aucune mesure à effet direct	-Conservation d'un espace minimal de perméabilité variant selon le zonage	Faible
<b>Nuisances sonores et Pollutions</b>				
Pollutions additionnelles de la nappe superficielle, des nappes souterraines ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Modéré	Interdiction de construire à moins de 15 m de l'Orge et 5 m des autres cours d'eau	-Intégration d'une emprise au sol maximale et d'un minimum de pleine-terre - Intégration de zones d'infiltration des eaux dans les OAP Gare-Bretonnière, RN 20, Boulevard Eugène Lagauche -Conservation d'une bande paysagère le long de l'Orge aux OAP Moulin de Boisselle et Boulevard Eugène Lagauche - Inscription de dispositions réglementaire sur le traitement des eaux usées -Gestion des eaux pluviales à la parcelle en lien avec le schéma directeur	Faible

Exposition de la population à des pollutions du fait d'une inadéquation entre la potentielle pollution des sols et les destinations projetées.	Faible	Absence de site repéré comme potentiellement pollué sur les secteurs 1, 2, 4, 6, 7 et 8	-Maintien de la destination économique des secteurs 3 et 5	Faible
Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores supplémentaires liés au développement de logements à proximité de la N20 et de la D192 (secteurs 2, 3 et 5).	Fort	Aucune mesure à effet direct	- Intégration d'une transition végétalisée entre la voie ferrée et le secteur d'habitat sur le secteur Gare-Bretonnière et la requalification de la route de Corbeil -Création d'une contre allée par rapport à la RN 20 venant créer un recul des construction et inscription au règlement graphique d'une zone non-aedificandi	Modéré
Expositions de personnes à des nuisances sonores supplémentaires liées au développement de logements sur les secteurs 1, 4, 8, 9.	Fort	Le secteur 1 est à destination d'un cimetière, aucune personne supplémentaire n'est exposée.	-Eloignement par rapport aux voies génératrice de nuisances du secteur 4, destiné à des jardins familiaux - Intégration d'une marge de recul entre le bâti et le Boulevard Eugène Lagauche au sein de l'OAP Boulevard Eugène Lagauche	Faible
<b>Déchets</b>				
Production supplémentaire de déchets liée au développement de la commune.	Très faible	//	Facilitation de la collecte par inscription de mesures réglementaires.	Non-significatif
<b>Air, énergie, climat</b>				
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain de la commune.	Faible		Intégration de dispositions réglementaires préconisant les installations de système de production d'énergie renouvelable et l'architecture bioclimatique	Faible
Densification entraînant une exposition plus forte des populations aux effets de la chaleur	Faible	Protection du Bois de Chanteloup comme espace d'îlot de fraîcheur au sein d'une OAP	- Création d'un cœur d'îlot végétalisé dans le cadre du renouvellement sur le Boulevard Eugène Lagauche (partie la plus vulnérable de la commune)	Très faible

			<p>-Maintien des densités sur le secteur gare permettant un faible impact sur les effets de chaleur urbaine</p> <p>-Secteurs RN 20 et ZAC des Folies ne venant pas exposer plus de personnes au effets des îlots de chaleur grâce à la création d'espaces verts, de contrôle des densités et à la végétalisation</p>	
--	--	--	--	--

En conclusion, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelés ci-avant, les incidences potentielles permettent d'améliorer la situation initiale.

Toutefois, certaines incidences négatives perdurent et sont présentées ci-dessous :

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 4,55 ha en raison d'un développement urbain.	Fort	Modéré
Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores supplémentaires liés au développement de logements à proximité de la N20 et de la D192 (secteurs 2, 3 et 5).	Fort	Modéré
Dégradation ou destruction de continuités écologiques de la commune (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) notamment dû à l'inscription de secteurs de projets au PLU (secteurs 1,3,5,7,8 et 9).	Fort	Faible
Impact sur la présence du Serin cini ( <i>Serinus serinus</i> ) par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Fort	Faible
Dégradation, destruction des zones humides identifiées sur le secteur 3 (1,19 ha).	Fort	Faible
Expositions de personnes à des nuisances sonores supplémentaires liées au développement de logements sur les secteurs 1, 4 ,8 , 9.	Fort	Faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Impact sur la présence de l'Hirondelle rustique ( <i>Hirundo rustica</i> ) par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Modéré	Faible
Exposition de biens et de personnes au risque d'inondation par ruissellement ou débordement des cours d'eau du fait du développement urbain programmé inscrit dans la révision du PLU.	Modéré	Faible
Pollutions additionnelles de la nappe superficielle, des nappes souterraines ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Modéré	Faible
Impact sur la présence du Moineau domestique ( <i>Passer domesticus</i> ) par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Modéré	Très faible
Impact sur la présence d'espèces patrimoniales sur les secteurs de projets par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Modéré	Très faible
Dégradation, destruction des zones humides, habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur en raison du développement prévu au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues	Modéré	Très faible
Dégradation des paysages remarquables de la commune due aux dispositions prises par la révision du PLU.	Modéré	Très faible
Dégradation potentielle du paysage en raison du développement urbain programmé le long de la RN 20.	Modéré	Très faible
Exposition des nouvelles constructions au risque de retrait-gonflement des argiles, notamment sur les coteaux de la vallée de l'Orge	Faible	Faible
Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement résidentiel et économique de la commune.	Faible	Faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Exposition de la population à des pollutions du fait d'une inadéquation entre la potentielle pollution des sols et les destinations projetées.	Faible	Faible
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain de la commune.	Faible	Faible
Impact sur la présence de la Linotte mélodieuse ( <i>Linnaria cannabina</i> ) et de l'Accenteur mouchet ( <i>Prunella modularis</i> ) par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Faible	Très faible
Impact sur la présence du Martinet noir ( <i>Apus apus</i> ) par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Faible	Très faible
Dégradation, destruction des habitats propices à la biodiversité dite ordinaire sur la commune due aux dispositions du PLU révisé.	Faible	Très faible
Dégradation potentielle du paysage en raison du développement urbain programmé sur les secteurs 1, 2 et 9.	Faible	Très faible
Exposition des personnes aux nuisances issues des sites ICPE sur la commune	Faible	Très faible
Densification entraînant une exposition plus forte des populations aux effets de la chaleur	Faible	Très faible
Exposition des personnes au risque de transport de matières dangereuses du fait du développement urbain programmé inscrit dans la révision du PLU.	Très faible	Très faible

**CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
REVISION GENERALE DU PLU ET DESCRIPTION DES  
METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-lès-Arpajon. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLU et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.),
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées),
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi de la révision générale du PLU de Saint-Germain-lès-Arpajon, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de l'élaboration du document d'urbanisme en vigueur.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
<b>Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels</b>	Préservation des zones humides	Zones humides avérées et probables issues des inventaires SAGE	Zones humides : 25,3 ha	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon/ Cœur d'Essonne Agglomération	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Protection des espaces boisés	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU au titre du L 113.1 du Code de l'Urbanisme	EBC : 79,7 ha	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon/ Cœur d'Essonne Agglomération	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Maintien de la biodiversité communale	Inscription de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques au sein de la TVB	Lisière de 50 m hors Site Urbain Constitué : 5,4 ha  Eléments inscrits au sein de l'OAP TVB	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon/ Cœur d'Essonne Agglomération	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
<b>Indicateur sur le paysage</b>	Insertion paysagère des futurs aménagements en secteur de renouvellement	Principes d'intégration paysagère identifiés au sein des OAP sectorielles (espaces tampons, haies)	Présence/Absence	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon/ Cœur d'Essonne Agglomération	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Maintien du patrimoine bâti	Bati patrimonial au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme au règlement graphique	Bâti patrimonial : 25	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon/ Cœur d'Essonne Agglomération	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Maintien de l'espace paysager protégé	Secteur paysager protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme au règlement graphique	Espaces paysagers protégés : 22,5 ha	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon/ Cœur d'Essonne Agglomération	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
<b>Indicateurs sur la consommation foncière</b>	Suivi de l'évolution de la consommation des sols	26,7 ha d'espaces consommés entre 2011 et 2022	Surface des espaces consommés	Données de consommation d'espace issues du diagnostic de Saint-Germain-Lès-Arpajon	Mon diagnostic artificialisation	6 ans

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur la ressource en eau	Suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines	<p><b>Masse d'eau superficielle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR98) : Etat écologique moyen et état chimique mauvais</li> </ul>	Etat des masses d'eau superficielles et souterraines	SDAGE Seine-Normandie	Agence de l'eau	Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie
		<p><b>Masses d'eau souterraines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » (FRGG092) : mauvais états quantitatif et chimique ;</li> <li>- « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRGG092) : mauvais états quantitatif et chimique ;</li> <li>- « Albien Captif » : bon états quantitatif et chimique.</li> </ul>				
	Suivi de la pression sur la ressource en eau	<p>Nombre d'habitants 2021 : 11 305 Nombre de logements 2021 : 4 270 Nombre d'entreprises actives 2022 : 511</p>	Evolution du nombre d'habitants, de logements et d'entreprises	Données INSEE	INSEE	6 ans
Maintien d'un approvisionnement en eau potable de qualité	Eau d'alimentation délivrée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (2024)	Analyse de l'état de l'eau potable délivrée	Site de l'ARS	Agence régionale de santé Île-de-France	Annuellement	

	Gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux et stations d'épuration)	<p>Raccordé à la station « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH.</li> </ul>	Conformité et capacité des installations d'assainissement	Bilan annuel du réseau d'assainissement	Gestionnaire des réseaux - Commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon/ Cœur d'Essonne Agglomération	Annuellement
--	--	---	---	---	---	--------------

	Objectifs	État « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur les risques naturels	Lutte contre le risque de retrait-gonflement des argiles/Mouvement de terrain	0 arrêté de catastrophes naturelles liés aux « <i>Mouvements de terrain</i> »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - <a href="https://www.legifrance.gouv.fr">https://www.legifrance.gouv.fr</a>	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liés aux coulées de boue	12 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « <i>Inondations et coulées de boue</i> »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - <a href="https://www.legifrance.gouv.fr">https://www.legifrance.gouv.fr</a>	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liés à la sécheresse	3 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « <i>Sécheresses</i> »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - <a href="https://www.legifrance.gouv.fr">https://www.legifrance.gouv.fr</a>	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
Indicateurs sur les risques technologiques	Contrôle des risques technologiques liés aux ICPE	14 sites ICPE sur la commune	Recensement des accidents	Suivi des sites ICPE DDT	Commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon/ Cœur d'Essonne Agglomération	6 ans
Indicateurs sur les pollutions	Gestion efficace des déchets	Diminution des volumes de déchets entre 2010 et 2022 (-1,9%)	Suivi des installations de traitement des déchets	Bilan annuel du service Déchets	Commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon/ Cœur d'Essonne Agglomération	Annuellement
	Réduction des nuisances sonores	Axes enregistrant plus de 70 Lden dB(A) : RN 20 et D192	Recensement des axes et de leurs niveaux de Lden dB(A)	Classement sonore des infrastructures terrestres - Bruitparif	Etat	A chaque actualisation du classement
	Réduction de l'exposition aux pollutions du sol	34 sites BASIA/BASOL	Recensement des sites pollués	Données des sites et sols pollués (Géorisques))	BRGM	6 ans

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
<b>Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le Climat</b>	Maintien d'une bonne qualité de l'air	Indicateurs de dépassement des valeurs OMS en 2022 à l'échelle communale :  En NO <sub>2</sub> : • 1 000 habitants affectés • 6 km <sup>2</sup> zones cumulées • 4 km de longueur de voirie concernée En PM10 : • 3 000 habitants affectés • 1 km <sup>2</sup> zones cumulées • 4 km de longueur de voirie concernée	Analyse de l'évolution de la qualité de l'air	Bilan annuel de la qualité de l'air - <a href="https://www.airparif.fr/surveiller-la-pollution/bilans-et-cartes-annuels-de-pollution#">https://www.airparif.fr/surveiller-la-pollution/bilans-et-cartes-annuels-de-pollution#</a>	Airparif	Annuellement
	Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des émissions de GES	Emissions de gaz à effet de serre : 38,2 ktCO <sub>2</sub> eq (en 2019)	Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire	<a href="https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/">https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/</a>	DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France	Annuellement
	Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des consommations énergétiques	191 810 GWh d'énergie consommée sur la commune en 2019	Analyse de l'évolution des consommations énergétiques à l'échelle du territoire intercommunal	<a href="https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/">https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/</a>	DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France	Annuellement
			Nombre de bornes électriques sur les espaces publics	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon/ Cœur d'Essonne Agglomération	A chaque opération d'aménagement

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
	Lutte contre le réchauffement climatique - Renforcement de la production d'énergies renouvelables (EnR)	Production EnR en 2020 : 88 822 kWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque)	Evolution de la production EnR - Nombre d'installations EnR	<a href="https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/">https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/</a>	DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France	Annuellement
	Lutte contre le réchauffement climatique - Renforcement des mobilités durables	Inscription de cheminements doux dans le PLU	Mètres linéaires de voirie aménagée pour la sécurisation cycle	Projets de réaménagement des voiries	Commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon/ Cœur d'Essonne Agglomération	6 ans Chaque opération d'aménagement (hors exemption)

## CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

## I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

### A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Les formulaires standards de données du site Natura 2000 « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » et « « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » » ainsi que leur Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Essonne ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Orge-Yvette ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie 2022-2027
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres de l'Essonne (Préfecture d'Essonne) ;
- Le SRC (Schéma Régional des Carrières) Ile-de-France ;
- Le SDRIF (Schéma Directeur d'Aménagement Ile-de-France).

### B - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : [www.carmen.developpement-durable.gouv.fr](http://www.carmen.developpement-durable.gouv.fr),  
[www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr) ;
- Milieus naturels : [www.inpn.mnhn.fr](http://www.inpn.mnhn.fr),
- Eau : [www.aires-captages.fr](http://www.aires-captages.fr), [www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr),  
[www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr), [www.bnpe.eaufrance.fr](http://www.bnpe.eaufrance.fr),  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), [bdtopage.eaufrance.fr](http://bdtopage.eaufrance.fr), [hydro.eaufrance.fr](http://hydro.eaufrance.fr), [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr),  
[www.adeseaufrance.fr](http://www.adeseaufrance.fr) ;
- Risques : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr), [www.géorisques.fr](http://www.géorisques.fr) ;
- Pollutions : [www.basol.fr](http://www.basol.fr), [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net) ;
- Énergies : [www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr), [www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr)

### C - VISITE DE TERRAIN

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser le secteur de projet dédié à l'accueil d'équipements publics. Ces prospections ont été menées le 22 avril 2024 pour les enjeux liés à la faune et le 30 avril 2024 pour les enjeux liés à la flore, aux habitats et aux zones humides.



## D - METHODOLOGIE

### 1) Faune, Flore et habitats

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique du secteur de projet, une identification des habitats (friche prairiale, roncier, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, cette expertise de terrain a permis notamment d'écartier la présence de végétations caractéristiques de zones humides et d'habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

L'étude de la flore s'est réalisée au travers de parcours échantillons. Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein de ce périmètre. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats a été dressé.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant le secteur ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe taxonomique a pu être établi.

### 2) Zones humides

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre du PLU.

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes)** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **l'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes)** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique),
- des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

Suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs.

La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés...);

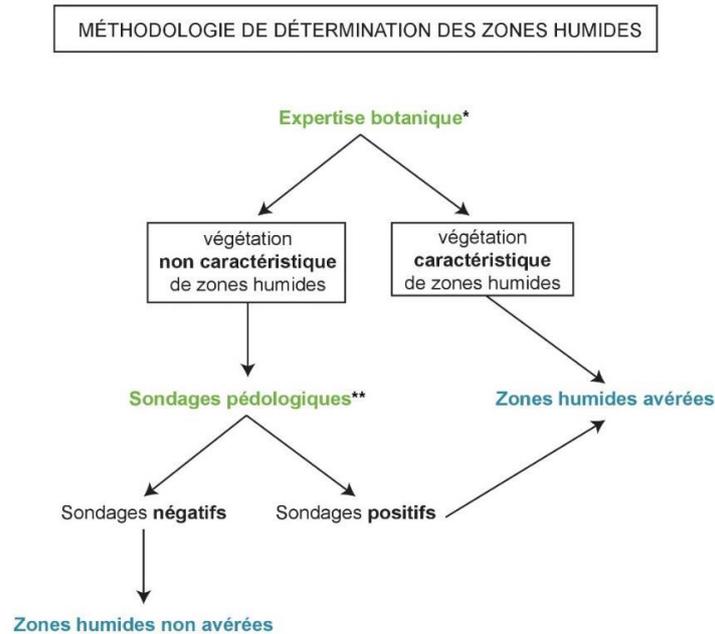
OU

- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

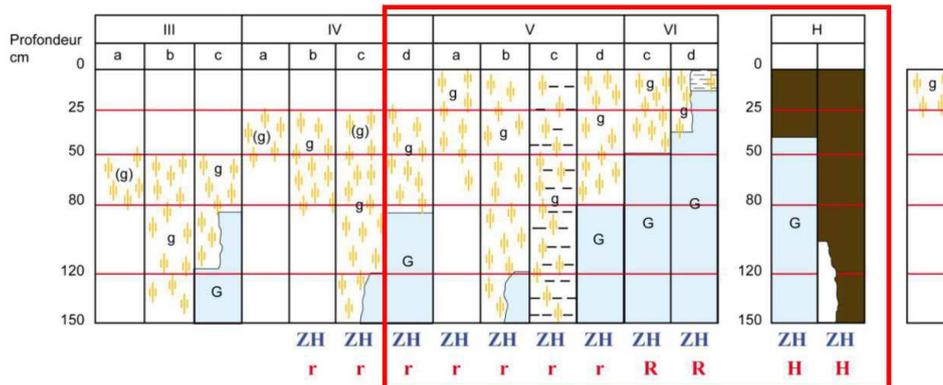


En raison d'une absence de végétation caractéristique de zones humides sur le secteur de projet, des sondages pédologiques à l'aide d'une tarière ont été réalisés lorsque la nature du sol le permettait. Il s'agissait alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe) ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation/réduction du fer et donc de présence d'eau au moins une partie de l'année. Ces observations ont pu être menées jusqu'à une profondeur de 80 cm sauf en cas de refus (impossibilité technique d'aller plus en profondeur en raison de la nature du sol).

**Méthode de délimitation des zones humides**



La caractérisation de l'hydromorphie des sols et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques) s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le tableau ci-après permet de différencier les différents sols.



**Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)**

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon rédoxique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

*d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)*

**Les relevés concernant les sondages pédologiques sont présentés en annexe du présent rapport.**



Chaque sondage fait l'objet d'une description précise des différents horizons et est également localisé au GPS.

Au retour de terrain, le périmètre de chaque éventuelle zone humide (polygone) est cartographié à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 (logiciel QGIS, système de projection Lambert 93).

Le calage de la délimitation est parfaitement cohérent à la BD Ortho de l'IGN.

**ANNEXE**



**ANNEXE – SONDAGES PEDOLOGIQUES**



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE**

**NÉGATIF**

N° de profil :1

Date : 30/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
20 - 40 cm	
40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain   
  g Traces d'oxydations   
  G Horizon réductique   
  Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



## FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

**NÉGATIF**

N° de profil :2

Date : 30/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Marron	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm	
20 - 40 cm	
50 cm	
40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain   
  g Traces d'oxydations   
  G Horizon réductique   
  Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



## FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

**NÉGATIF**

N° de profil :4

Date : 30/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm	
20 - 40 cm	
50 cm	
40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain   
  g Traces d'oxydations   
  G Horizon réductique   
  Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



## FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

**NÉGATIF**

N° de profil :5

Date : 30/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm	
20 - 40 cm	
50 cm	
40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain   
  g Traces d'oxydations   
  G Horizon réductique   
  Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



## FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

**NÉGATIF**

N° de profil :6

Date : 30/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm	
20 - 40 cm	
50 cm	
40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain   
  g Traces d'oxydations   
  G Horizon réductique   
  Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



## FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

**NÉGATIF**

N° de profil :7

Date : 30/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm	
20 - 40 cm	
50 cm	
40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain   
  g Traces d'oxydations   
  G Horizon réductique   
  Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



## FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

**NÉGATIF**

N° de profil :8

Date : 30/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm	
20 - 40 cm	
50 cm	
40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain   
  g Traces d'oxydations   
  G Horizon réductique   
  Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



## FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

**POSITIF**

N° de profil :9

Date : 30/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif

Traces visibles avant 25 cm

Traces visibles avant 50 cm



0 - 20cm	g
25 cm	
20 - 40 cm	g
50 cm	
40 - 60 cm	g
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain   
  g Traces d'oxydations   
  G Horizon réductique   
  Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



## FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

**NÉGATIF**

N° de profil :10

Date : 30/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm	
20 - 40 cm	
50 cm	
40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain   
  g Traces d'oxydations   
  G Horizon réductique   
  Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



## FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

**POSITIF**

N° de profil :11

Date : 30/04/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif

Traces visibles avant 25 cm

Traces visibles avant 50 cm



0 - 20cm	g
25 cm	
20 - 40 cm	g
50 cm	
40 - 60 cm	g
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain   
  g Traces d'oxydations   
  G Horizon réductique   
  Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux